

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 3 août 2022

## SOMMAIRE

mai 2022 - Délibérations

### DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

#### REUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0238) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Actions de développement économique - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Convention à intervenir avec l'Association des Vitrites de Rouen dans le cadre des "Fêtes médiévales Jeanne d'Arc" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au titre du Fonds "Collectif commerce" .....p 0002

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0239) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Dispositif Relais COP21 associatif - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair au titre des Relais COP21 associatifs : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....p 0006

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0240) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Actions pédagogiques en faveur de la sobriété énergétique - Accompagnement des démarches des propriétaires occupants en précarité - Convention à intervenir avec l'association Gueule d'Atmosphère : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....p 0012

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0241) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 MERISIER - Convention de partenariat à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature .....p 0017

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0242) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Projet Alimentaire de Territoire - Soutien au développement des circuits courts alimentaires - Convention de partenariat triennale 2022-2024 à intervenir avec le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions .....p 0022

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0243) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Normandie Energies et autorisation de signature de la convention multipartenariale pour l'organisation des Journées Hydrogène 2022 à Rouen .....p 0027

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0244) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Participation au salon VivaTech sous une bannière normande - Convention à intervenir avec l'association Normandie Web Xperts (NWX) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....p 0031

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0245) - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Grand-Quevilly - Etude sur la polarité commerciale de proximité du Bourg - Attribution d'une subvention .....p 0034

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0246) - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Étude de programmation pour le réaménagement du terminal croisière - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature .....p 0038

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0247) - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Le SHED Centre d'art contemporain - Convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec le SHED, l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ville de Maromme : autorisation de signature - Versement d'une contribution .....p 0041

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0248) - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Allocation doctorale - Conventions à intervenir avec l'Université de Rouen et l'INSA Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions .....p 0046

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0249) - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Congrès SFP SFMM et workshop CoSCDS - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie et à l'INSA Rouen Normandie .....p 0049

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0250) - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Etudes de programmation relative à la construction d'un gymnase et d'un tiers-lieu santé et bien-être sur le campus Santé - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour le suivi de l'élaboration du programme - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature .....p 0053

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0251) - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Convention de mise à disposition de moyens et de services à titre gracieux : autorisation de signature .....p 0058

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0252) - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Développement culturel en milieu pénitentiaire en faveur du public placé sous main de justice - Convention 2022-2024 à intervenir avec les Ministères de la Culture et de la Justice : autorisation de signature.....p 0061

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0253) - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestation sportive 2022 - Meeting d'Athlétisme / Tournoi U17 - Conventions financières à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 et l'Union Sportive Quevillaise Association : autorisation de signature - Attributions de subvention.....p 0065

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0254) - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Promotion intercommunale de la jeunesse - Projet "Les Vendanges" - Mobilisation des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle - Convention à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes-Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....p 0069

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0255) - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Territoires émergents TZCLD, ingénierie de fonctionnement - Conventions financières à intervenir avec les CCAS de Darnétal, Petit-Couronne et Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions .....p 0073

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0256) - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Conventions à intervenir avec le Groupe associatif SOS Solidarités et les associations France Terre d'Asile, Terra Psy, Femmes Inter Associations Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions.....p 0079

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0257) - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 184 logements sociaux - Parc du Robec tranche 3 - Attribution d'une aide financière à Logeo Seine .....p 0084

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0258) - Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain par la ville du Mesnil-Esnard pour la réalisation d'un terrain familial des gens du voyage : autorisation de signature.....p 0087

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0259) - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Duclair : autorisation de signature .....p 0090

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0260) - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Duclair et Grand-Couronne : autorisation de signature.....p 0094

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0261) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels .....p 0100

- Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0262) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Le Comité Social Territorial - Nombre de représentants du personnel et de représentants de l'établissement et décision du recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement.....**p 0105**
- Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0263) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL et Madame Christine DE CINTRE à Bruxelles du 29 au 30 juin 2022 : autorisation .....**p 0108**
- Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0264) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur David LAMIRAY à Marcq-en-Barœul au Congrès National de l'ANDES : autorisation .....**p 0111**
- Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0265) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature.....**p 0114**
- Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0266) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Achat public durable - Adhésion à l'association RAN COPER : autorisation.....**p 0121**
- Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0267) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Extension et rénovation de la patinoire Guy Boissière - Ile Lacroix - Lot n° 1 marché M18138 - Approbation du Décompte Général .....**p 0125**
- Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0268) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Rue de Fondeville - Parcelle AX 752 - Cession - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature.....**p 0129**
- Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0269) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Déville-lès-Rouen - Parc Fresnel - rue André Martin - Acquisition des parcelles AH 679 et 680 - Acte à intervenir : autorisation de signature.....**p 0132**
- Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0270) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Hénouville - Résidence Les Noisetiers - Parcelles AA 72, 71 et 80 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....**p 0135**
- Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0271) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Impasse de la Treille - Parcelles AI 1396 et AI 1397 - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature .....**p 0138**
- Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0272) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Avenue du Général de Gaulle - Parcelle AN 394 appartenant à Monsieur et Madame PEREZ - Acquisition - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.....**p 0141**

Bureau du 16 mai 2022 (Délibération N° B2022\_0273) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Quevilly - Avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin - Parcelles AM 606, AM 608 et AM 609 - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature .....p 0145

## **REUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022\_0274) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Avenant à la convention d'aide financière aux covoitureurs à intervenir avec l'opérateur KLAXIT : autorisation de signature .....p 0151

Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022\_0275) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Projet pédagogique du Pavillon des Transitions : approbation - Conditions de mise à disposition des espaces et redevance d'occupation temporaire - Règlement intérieur : approbation .....p 0155

Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022\_0276) - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Stratégie de développement touristique durable 2023-2027 - Adoption des grandes orientations .....p 0162

Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022\_0277) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Mise en place de colonnes aériennes multi-flux sur le territoire de la ville de Rouen - Contrat de financement à intervenir avec CITEO : autorisation de signature - Demande de subvention auprès de l'ADEME .....p 0168

Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022\_0278) - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....p 0171

Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022\_0279) - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Ségur de la santé - Convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie : autorisation de signature .....p 0176

Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022\_0280) - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Ségur de la santé - Convention financière 2022-2026 à intervenir avec le Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature .....p 0181

Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022\_0281) - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Financement de postes de PUPH (Professeur des Universités-Praticien Hospitalier) et d'ASR (Assistant Spécialiste Recherche) - Convention 2022-2026 à intervenir avec l'Université de Rouen-UFR Santé : autorisation de signature .....p 0186

Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022\_0282) - Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations .....p 0190

Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022\_0283) - Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Création d'un terrain familial de 6 emplacements sur la commune de Mesnil-Esnard - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour les subventions d'investissements du programme 135 .....p 0196

Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0284) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Élections professionnelles - Modalités d'organisation du vote électronique .....	<b>p 0200</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0285) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Comptes de gestion 2021 du Trésorier : approbation.....	<b>p 0202</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0286) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Compte Administratif 2021.....	<b>p 0204</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0287) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Compte Administratif 2021 - Affectation du résultat.....	<b>p 0216</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0288) - Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 13 décembre 2021 .....	<b>p 0220</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0289) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Appel à projets ADEME « Ecosystèmes des véhicules électriques » - Dépôt du dossier de candidature : autorisation - Demande de subventions auprès de financeurs potentiels : autorisation .....	<b>p 0222</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0290) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement - Délégation de Service Public pour l'exploitation des parkings - Création d'un nouveau tarif « abonnement week-end » applicable au parking Franklin à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022 : approbation.....	<b>p 0226</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0291) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Assainissement et Eau - Inventaires des zones humides - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation .....	<b>p 0229</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0292) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Eau - Convention de fourniture d'eau en gros et en secours à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP) et Véolia Eau : autorisation de signature .....	<b>p 0232</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0293) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Eau - Convention de fourniture d'eau potable en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville : autorisation de signature .....	<b>p 0236</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0294) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Assainissement - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF) : autorisation de signature .....	<b>p 0240</b>

Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0295) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Assainissement - Communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait - Zonage d'assainissement des eaux usées : adoption .....	<b>p 0244</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0296) - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale - Modifications du règlement d'aides : approbation .....	<b>p 0248</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0297) - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre - Avenants à intervenir avec l'Etat et l'ANAH : autorisation de signature.....	<b>p 0251</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0298) - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Financement des études et travaux pour la sécurisation du franchissement des PN 20 et 21 de la ligne ferroviaire Martainville / Port de Rouen - Convention à intervenir avec SNCF Réseau et l'Etat : autorisation de signature.....	<b>p 0256</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0299) - Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - Programmation financière du Contrat de Ville 2015-2023 - Conventions d'objectifs et de moyens : autorisation de signature - Attribution de subventions .....	<b>p 0259</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0300) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Présentation du plan de formation 2022.....	<b>p 0266</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0301) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec l'ASL du lotissement du Parc d'Activités du Zénith : autorisation de signature - Fixation du montant de la redevance.....	<b>p 0269</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0302) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Contrat de Métropole 2014-2022 avec la Région Normandie - Avenant à la convention partenariale d'engagement : autorisation de signature .....	<b>p 0272</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0303) - Désignations - Recherche et Enseignement Supérieur - CROUS de l'Université de Rouen Normandie : désignation des représentants.....	<b>p 0275</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0304) - Désignations - REM Le 106 - Désignation de représentants .....	<b>p 0278</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0305) - Désignations - Réseaux nationaux dédiés au tourisme - Adhésion à l'association Acteurs du Tourisme Durable et France Congrès et Evénements - Désignation d'un représentant .....	<b>p 0281</b>
Conseil du 16 mai 2022 (Délibération N° C2022_0306) - Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions des Bureaux des 21 mars et 25 avril 2022 .....	<b>p 0285</b>



# **DELIBERATIONS**

**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022 A 17H00**

Sur convocation du 6 mai 2022

**Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne) à partir de 17 heures 14, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 17 heures 08, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 heures 18, Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. DELALANDRE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à Mme RENO, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECOUTEUX, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. MARUT (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme SANTO, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. MERABET jusqu'à 17 heures 08, M. MOREAU (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville) pouvoir à M. BARRE, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme PANE à partir de 17 heures 18, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. LANGLOIS.

**Etaient absents :**

M. BIGOT (Petit-Couronne) jusqu'à 17 heures 14, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 17 heures 18, M. ROULY (Grand-Quevilly) jusqu'à 17 heures 18.

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7950  
N° ordre de passage : 1  
N° annuel : B2022\_0238

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Actions de développement économique - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Convention à intervenir avec l'Association des Vitrines de Rouen dans le cadre des "Fêtes médiévales Jeanne d'Arc" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au titre du Fonds "Collectif commerce"**

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Le 21 mars 2022, le Bureau Métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

Ce fonds est intégré dans un plan d'actions global et opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire. Son objectif est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 29 mars 2022, Les Vitrines de Rouen, association des commerçants et artisans de Rouen créée en 2010, qui a pour vocation la représentation, la défense et la promotion de l'activité commerciale rouennaise et qui rassemble près de 500 commerçants-artisans adhérents, a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce.

La demande des Vitrines de Rouen concerne le soutien financier pour la réalisation d'un programme d'animations lors des « Fêtes Médiévales Jeanne d'Arc » qui se dérouleront du 26 au 29 mai 2022 dans le cœur historique de Rouen. En complémentarité des cérémonies officielles et commémoratives organisées chaque année, l'idée est d'attirer un public plus large en proposant des animations festives dans la ville pendant ces 4 jours.

Durant ces 4 jours, les animations seront multiples : spectacles, déambulations, musiciens, jongleurs, cracheurs de feu, fauconnerie, combats, reconstitution d'un village médiéval, démonstrations de métiers d'art de l'époque (vitraux, taille de pierre, enluminure, tapisserie de Bayeux, ébénisterie...), ces derniers issus de Normandie.

Les animations organisées seront proposées rive droite et rive sud afin d'y associer l'ensemble du tissu commercial rouennais (place du Vieux Marché, place de la Pucelle, secteur musée des Beaux-Arts, secteur Espace du Palais, secteur Cathédrale, défilé rue Jeanne d'Arc, secteur St Sever /Emmurées).

Ce programme est conçu en étroite collaboration avec les services de la Ville de Rouen et de Rouen Normandie Tourisme & Congrès, partenaires qui relayeront largement cet évènement. Celui-ci est accompagné d'un plan de communication média spécifique.

Le budget total prévisionnel annexé pour cet évènement est estimé à 197 741 €, dont 142 522 € TTC de dépenses subventionnables, montant correspondant aux postes de dépense supportés par Les Vitrites de Rouen, porteur de l'opération. Les Vitrites de Rouen ont également sollicité la Région, le Département, la Ville de Rouen, l'Office du Tourisme et l'OCAR pour une participation financière.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du fonds, la Métropole peut participer au financement d'actions d'animation à hauteur de 50 %, avec un plafond d'intervention fixé à 50 000 €, puisque :

- cet évènement se déroule au sein d'une polarité commerciale régionale de centre-ville,
- cette action vise à accroître le dynamisme de la polarité commerciale Rouen Centre-ville à rayonnement intercommunal voire régional, s'adressant à une zone de chalandise élargie,
- le programme d'animations a reçu le soutien des élus de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 5 avril 2022.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement Les Vitrites de Rouen à hauteur de 50 000 €, pour le soutien à la réalisation du programme d'animations des « Fêtes Médiévales Jeanne d'Arc » dans le cadre du fonds « Collectif Commerce » et dont les modalités de versement sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du fonds « Collectif commerce »,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 29 mars 2022 par Les Vitrines de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce » et que le Bureau a approuvé en date du 21 mars 2022, les modifications apportées à ce même règlement,
- que l'association Les Vitrines de Rouen a déposé un dossier de demande d'aide au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 29 mars 2022,
- que l'événement répond aux critères d'éligibilités tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,
- que l'événement a reçu le soutien des élus de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 5 avril 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 08.

**Décide à l'unanimité :**

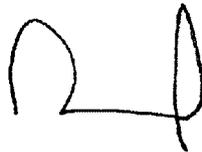
- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € aux Vitrines de Rouen pour la réalisation du programme d'animations dans le cadre des « Fêtes Médiévales Jeanne d'Arc » qui auront lieu du 26 au 29 mai 2022,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7829  
N° ordre de passage : 2  
N° annuel : B2022\_0239

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Dispositif Relais COP21 associatif - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair au titre des Relais COP21 associatifs : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de proximité de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements. Le partenariat permet à la structure associative de devenir « Relais COP21 associatif » et de contribuer à relayer et à impulser localement la dynamique COP21 initiée par la Métropole.

Le dispositif « Relais COP21 associatifs » proposé par la Métropole, s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PACTE et permet aux associations relais sur les territoires et accueillant du public de :

- bénéficier gratuitement du prêt d'outils, de ressources pédagogiques et d'expositions dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la COP21,
- être un lieu ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable et à la transition écologique, de mise à disposition des publics de ressources et de documents liés à la COP21 de la Métropole et de valorisation et diffusion des dispositifs portés par la Métropole afin que chacun puisse s'inscrire concrètement et quotidiennement dans la transition écologique,
- participer aux événements portés ou soutenus par la Métropole,
- bénéficier d'un relais communication des animations à travers le site [Notrecop21.fr](http://Notrecop21.fr),
- être accompagnées méthodologiquement dans la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et du PACTE portés par la Métropole,

- être soutenues financièrement sur un programme d'animations permettant aux publics, notamment les plus isolés, de comprendre les enjeux de la transition écologique et d'être accompagnés pour devenir acteur de sa propre transition au quotidien.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair est une association agréée d'éducation populaire et organisme de formation qui a été créée en 1960. Elle développe des activités et des actions d'animation socioculturelle et d'insertion sociale et professionnelle sur l'ensemble du territoire ouest de la Métropole. L'association a notamment pour but de donner à la population, aux familles, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables de demain.

La MJC de Duclair constitue un élément essentiel de l'équipement social, sportif et culturel du bassin Duclairois et du pays "Seine-Austreberthe" et est par ailleurs reconnue pour son engagement en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable et son implication en matière d'accompagnement de différents publics.

L'association souhaite intégrer le dispositif « Relais COP21 associatif » porté par la Métropole Rouen Normandie afin de renforcer pour l'année 2022, ses actions de sensibilisation au développement durable auprès des publics du territoire ouest de la Métropole en rendant notamment visibles et accessibles des actions d'écocitoyenneté menées au quotidien.

Pour la mise en œuvre des actions, l'association s'engage à organiser l'accueil des publics, la gestion logistique et la communication de proximité.

Pour l'année 2022, l'inscription de l'association au dispositif « Relais COP21 associatif » repose sur le développement d'actions de mobilisation et d'accompagnement des adhérents et du grand public dans leur transition, réparties autour de deux axes :

Actions de sensibilisation et d'implication des adhérents autour des enjeux de la transition écologique :

Le programme d'actions consiste à mener des animations ponctuelles ou plus pérennes auprès de tous les adhérents de l'association :

- Animations autour du développement durable tout au long de l'année à destination des adultes et adolescents : création collective d'un jeu surdimensionné sous la forme d'un jeu de l'oie « Planète durable » - sensibilisation et accompagnement à la réduction des déchets : ateliers cuisine anti-gaspillage, confection de goûters maison, ateliers créatifs avec des matériaux recyclés...
- Animations et ateliers auprès des enfants des accueils de loisirs de Duclair, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Bardouville, Yville-sur-Seine et Saint-Paër (accueils de loisirs coordonnés et animés par la MJC) : les projets pédagogiques de ces accueils intègrent la mobilité douce. Pour ce faire, sont proposés toute l'année des ateliers de sensibilisation et de réflexion à la mobilité, des sorties à vélo, trottinettes et rollers. Ces actions viennent compléter les moyens de déplacement propres et actifs appliqués avec les groupes (marche à pied et utilisation

des transports en commun privilégiées).

- Projet annuel « Jardiner autrement » avec les enfants des accueils de loisirs de Berville-sur-Seine et Anneville-Ambourville : ateliers jardinage, installation et animation autour du composteur, exploration du monde du vivant : découverte de la biodiversité, mise en place d'un terrarium...
- Projet éco-citoyen : Animations transversales à tous les publics sur de nombreuses thématiques permettant aux publics de s'interroger sur ses pratiques et de devenir acteur de sa propre transition au quotidien (opérations nettoyage de sites par exemple).

Pour la réalisation de certaines animations, la MJC sollicitera les animateurs de la Métropole et les prestataires compétents et reconnus qui font par ailleurs partie du réseau des prestataires de « Mon P'tit atelier de la COP21 ». De même, la MJC s'appuiera sur les ressources pédagogiques et les outils mis à disposition par la Métropole (prêt de la flotte vélos enfants, remise d'un composteur et d'un récupérateur d'eau...).

#### Animation territoriale et lieu ressource COP21 :

En complément des actions précédentes, la MJC propose de participer à l'animation territoriale en portant des actions participatives contribuant à sensibiliser les différents publics aux enjeux de la transition social-écologique et à les accompagner dans le passage à l'action par la concrétisation. Les thématiques abordées seront multiples : les ateliers DIY (produits ménagers et cosmétiques maison, fabrication de tawashis...), des ateliers cuisine anti-gaspi (confection de recettes avec des épluchures de légumes par exemple), des animations autour de la biodiversité ou autour de la réduction des déchets (fabrication de boîtes à dons...).

Les actions se dérouleront une fois par mois et couvriront l'ensemble des communes du territoire ouest de la Métropole (marché hebdomadaire de Duclair, lieux communaux souhaitant accueillir une boîte à dons, associations locales...). Certaines d'entre elles s'inscriront dans le cadre de grands événements nationaux relayés par la Métropole (Semaine Européenne de la réduction des Déchets, Journée mondiale des océans, Fête de la Nature...).

Par ailleurs, en devenant structure Relais COP21, l'association devient un lieu ressource permanent à destination des adhérents et des publics du territoire désireux de s'informer sur les aspects du développement durable et désirant devenir acteur de sa propre transition au quotidien. Ce point information sera animé par l'équipe de l'association préalablement formée par la Métropole.

Pour la réalisation de ce programme d'actions, l'association MJC de Duclair sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie, selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
<b>Programme d'actions et animation territoriale</b>	21 970 €	Etat : FONJEP	3 600 €
		Métropole Rouen Normandie	10 000 €

		Communes : CESAJE	2 000 €
		Vente de produits finis, prestations de services	6 370 €
<b>Total TTC</b>			<b>21 970 €</b>

L'association sollicite en parallèle le soutien financier de l'Etat au titre des Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire et bénéficie d'une subvention des communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Saint-Paër et Yville-sur-Seine dans le cadre du Comité Educatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance (CESAJE) pour le fonctionnement et la mise en œuvre d'actions des accueils de loisirs de ces 6 communes.

Aussi, au vu de ce programme d'actions porté par l'association MJC de Duclair, qui engage une nouvelle dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique et qui contribue à la mobilisation des citoyens pour la COP21, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 10 000 € correspondant à 45,5 % du budget total du projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association MJC de Duclair en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,
- que le programme d'actions présenté par l'association MJC de Duclair pour l'année 2022 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et d'accompagnement aux changements de comportements de la Métropole,
- que les « Relais COP21 associatifs » permettent de relayer et d'impulser localement la dynamique de la COP21 portée par la Métropole et contribuent à garantir une équité territoriale pour l'accès à l'information, la participation citoyenne et l'animation autour des enjeux de la transition,

Il est procédé au vote à 17 heures 09.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association MJC de Duclair pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022,
  - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association MJC de Duclair jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT**



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7825  
N° ordre de passage : 3  
N° annuel : B2022\_0240

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Actions pédagogiques en faveur de la sobriété énergétique - Accompagnement des démarches des propriétaires occupants en précarité - Convention à intervenir avec l'association Gueule d'Atmosphère : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

De plus, dans le cadre de sa politique en faveur du Service Public de la Transition Energétique (STE'RN) dont la mise en œuvre a été approuvée par délibération du Conseil du 22 mars 2021, la Métropole s'est dotée de deux outils opérationnels, à savoir une Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTERN) et un outil d'investissement dans les énergies renouvelables (Axe Seine Énergies Renouvelables). L'ALTERN a pour mission principale d'accompagner les porteurs de projets de rénovation énergétique pour viser des rénovations performantes et de qualité, tant sur les logements individuels et collectifs que sur le parc de bâtiments tertiaires.

Afin de favoriser l'inclusion sociale et de renforcer ses moyens d'actions visant notamment la lutte contre la précarité énergétique, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de son territoire dont les projets s'attachent à accompagner les publics en précarité et difficiles à mobiliser autour des enjeux de la transition énergétique et qui travaillent de manière concertée avec l'ensemble des acteurs de proximité.

Créée en 2019, l'association Gueule d'Atmosphère axe son projet associatif sur les enjeux climatiques et la justice sociale, la médiation et l'élaboration de solutions collectives dans le champ de la mobilité, de la rénovation thermique et de l'alimentation. Elle vise à accompagner les citoyens à prendre leur place dans la lutte contre le dérèglement climatique et à contribuer à une plus grande mobilisation de la société.

Pour répondre aux besoins en matière de précarité énergétique et d'accompagnement nécessaire des publics en difficulté sociale et/ou financière identifiés par les acteurs sociaux de proximité, l'association « Gueule d'Atmosphère » a sollicité le soutien financier de la Métropole Rouen

Normandie afin de développer son projet « Iso-Solidaire » pour l'année 2022.

L'association axe son projet « Iso-Solidaire » sur l'accompagnement des ménages en difficulté comme un facteur clef de la réussite des projets de rénovation énergétique de leur logement. A travers ce projet, l'enjeu de l'accompagnement individuel contribue à diminuer l'empreinte environnementale du territoire.

Concrètement, l'association propose d'accompagner gratuitement 7 chantiers sur le territoire de la Métropole pour l'année 2022, couvrant toutes les étapes du projet et reposant sur :

- L'aide sur les démarches administratives et un accès facilité aux informations,
- La mise en relation avec les conseillers de l'Espace FAIRE de la Métropole et l'accompagnement des conseils et orientations apportés par les conseillers,
- La mobilisation, si nécessaire, d'architectes et de diagnostiqueurs adhérents ou partenaires de l'association, qui émettront des avis et préconisations complémentaires en ciblant les travaux à réaliser, leur priorisation et l'étalement dans le temps afin d'être dans une approche d'optimisation des gains énergétiques conséquents,
- La recherche si nécessaire et la mise en relation avec des maîtres d'œuvre et/ou des entreprises- artisans et une aide à la décision,
- Le suivi du chantier de travaux jusqu'à la fin du projet.

Pour ce faire, l'association formalise son accompagnement avec chaque propriétaire particulier à travers une convention d'accompagnement bénévole à la rénovation énergétique, engagée sur toute la durée du projet jusqu'à la finalisation des travaux, ainsi que la remise de la charte du projet « Iso-Solidaire », co-signées des deux parties.

Ce projet d'accompagnement proposé par l'association Gueule d'Atmosphère s'inscrit dans la complémentarité des missions d'ALTERN, à savoir la mobilisation des publics difficilement mobilisables pour s'engager dans des projets d'amélioration de la performance énergétique de son habitat individuel et l'accompagnement administratif et opérationnel de ces projets.

Il est proposé d'expérimenter ce dispositif d'accompagnement mené par l'association Gueule d'Atmosphère et reposant sur 7 chantiers pour l'année 2022. Après évaluation dans le cadre du Plan d'accompagnement des Changements de la Transition Ecologique et dans la complémentarité des missions confiées à l'Agence Locale de la Transition Énergétique, il pourrait être proposé d'élargir ce dispositif à un plus grand nombre de propriétaires et/ou de faire évoluer les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement.

Le budget prévisionnel et le plan de financement du projet proposés par l'association Gueule d'Atmosphère pour l'année 2022, présenté ci-dessous, s'élève à 6 100 € et se décompose de la façon suivante :

Dépenses	€TTC	Recettes	€TTC
Achats	1 335 €	Subvention Métropole	3 000 €

Services extérieurs	1 625 €	Subvention Ville de Rouen	2 000 €
Autres services extérieurs	1 950 €	Agence de services et de paiement	1 100 €
Charges de personnel	1 190 €		
<b>Total</b>	<b>6 100 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 100 €</b>

L'association Gueule d'Atmosphère sollicite le soutien de la ville de Rouen au titre de sa politique de soutien aux associations locales et bénéficie d'un soutien de l'Agence de services et de paiement dans le cadre de l'accueil de 2 jeunes en mission de Service Civique.

La présente délibération a pour objet l'attribution d'une subvention de 3 000 € représentant 49 % du budget total du projet, pour l'année 2022 à l'association Gueule d'Atmosphère afin de mettre en œuvre l'action d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements de publics propriétaires en situation de précarité, jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la demande de subvention adressée par l'association Gueule d'Atmosphère en date du 10 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,
- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite favoriser l'inclusion sociale en renforçant ses interventions d'accompagnement en direction des publics en situation de précarité,
- que le projet d'accompagnement présenté par l'association Gueule d'Atmosphère pour l'année 2022 et sur le territoire métropolitain s'inscrit dans ce cadre et qu'il répond aux orientations de la Métropole au titre de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Il est procédé au vote à 17 heures 10.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Gueule d'Atmosphère pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Gueule d'Atmosphère, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7800  
N° ordre de passage : 4  
N° annuel : B2022\_0241

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 MERISIER - Convention de partenariat à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a mis en place un programme dénommé ACTEE 2 PRO-INNO-52 visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi, à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme, dans tout le territoire national, repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le programme ACTEE, PRO-INNO-52 vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), territoires ultramarins, en se fondant sur :

- la mise en place d'une démarche générale de mise à disposition d'outils au service des collectivités,
- la mutualisation des projets d'efficacité énergétique, portés entre plusieurs collectivités, quel que soit leur type.

C'est dans ce cadre que des Appels A Projets (AAP) sont lancés : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds du programme aux acteurs proposant cette mutualisation.

Ainsi, ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau

d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation, ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique,
- encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités,
- inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine,
- développer le réseau des économies de flux.

Dans le cadre de ce programme, la FNCCR a lancé l'Appel A Projets « MERISIER - Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter » (AAP ACTEE MERISIER) le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités.

Cet appel à projets porte sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et principalement sur les bâtiments scolaires primaires. Il permet d'obtenir des financements sur quatre axes :

- ressources humaines : financement de postes d'économies de flux,
- petits équipements et matériels : acquisition d'outils et équipements de mesures,
- études techniques : financement d'audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- aide à la maîtrise d'œuvre : aide au financement de la maîtrise d'œuvre engagée.

Dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, la Métropole porte le développement des thématiques suivantes :

- sobriété énergétique : usages, changements de comportements...
- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies...
- énergies renouvelables et de récupération (solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, valorisation de la chaleur fatale...).

Ainsi, elle intervient sur les leviers techniques, administratifs et financiers des projets permettant d'initier et de mettre en œuvre le volume et la qualité des projets induits par les objectifs du PCAET, étant constatée l'insuffisance d'initiatives privées dans ces domaines sur le territoire.

C'est dans ce cadre que, après invitation transmise à l'ensemble des communes du territoire à une réunion de présentation de l'appel à projets fixée au 28 mai 2021 et suite au recensement des projets éligibles et aux échanges avec les communes intéressées présentes lors de cette réunion, la Métropole, la SPL ALTERN, les communes de Bois-Guillaume, Canteleu, Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait, Maromme, Malaunay, Mont-Saint-Aignan, Oissel-sur-Seine, Quévreville-la-Poterie, Petit-Couronne, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Rouen se sont constituées en groupement afin de répondre à l'appel à projets ACTEE MERISIER. La Métropole a été désignée comme coordinateur dudit groupement.

Le dossier de candidatures du groupement déposé le 15 juin 2021 et ayant reçu un avis favorable de la FNCCR, le Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 a approuvé la mise en œuvre de ce partenariat par la signature d'une convention cadre avec la FNCCR et d'une convention-type pour le reversement auprès de chacune des communes membres du groupement de l'aide qui sera perçue par la Métropole en tant que coordinateur à l'issue du programme.

L'aide financière maximale allouée par la FNCCR est de 250 000 € HT par membre du groupement dans la limite de 600 000 € HT pour le groupement. Cette aide financière est répartie sur l'ensemble des membres du groupement en fonction des dépenses éligibles à l'appel à projets de chaque membre.

La Société Publique Locale ALTERN (SPL ALTERN) étant membre du groupement, il convient au même titre que pour chacune des communes membres, de définir les modalités de ce reversement dans la limite des montants plafonnés inscrits à l'annexe financière de la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 avec la FNCCR.

Le tableau suivant récapitule les coûts et aides financières associés aux objectifs identifiés pour la SPL ALTERN :

	Dépenses	Aides sollicitées
Lot 1 : Ressources humaines : 2 ETP d'économiste de flux mutualisés	180 000 € HT	81 413 €
Lot 2 : Petits Equipements et Matériels	0 €	0 €
Lot 3 : Etudes techniques	0 €	0 €
Lot 4 : Aide à la maîtrise d'oeuvre	0 €	0 €
TOTAL	180 000 € HT	81 413 €

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention financière relative au reversement à la SPL ALTERN par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 MERISIER.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air

Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique (STERN),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la constitution de la société publique locale « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » (ALTERN),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 approuvant le partenariat avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE MERISIER et les termes de la convention-type financière relative au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que le groupement Métropole - SPL ALTERN et 15 communes de la Métropole sont lauréats de l'appel à projets CEE ACTEE 2 MERISIER,
- que le programme CEE ACTEE 2 MERISIER finance les actions du groupement Métropole - SPL ALTERN et 15 communes à hauteur de 600 000 €,
- que la Métropole va percevoir ces subventions pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, dont la SPL ALTERN, à charge pour elle de procéder aux reversements,
- qu'il convient de fixer par convention les modalités financières du reversements à la SPL ALTERN,

Il est procédé au vote à 17 heures 12.

**Décide à l'unanimité (M. ROULY, Mme ATINAULT, Mme MEZRAR, M. CALLAIS,**

**M. BARRE, M. MARCHANI, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SPL ALTERN, relative au reversement par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 MERISIER,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7805  
N° ordre de passage : 5  
N° annuel : B2022\_0242

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Projet Alimentaire de Territoire - Soutien au développement des circuits courts alimentaires - Convention de partenariat triennale 2022-2024 à intervenir avec le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Réseau régional des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) de Haute-Normandie est une association loi 1901 agissant depuis de nombreuses années pour faciliter la création d'AMAP sur le territoire et soutenir le rapprochement des producteurs et consommateurs. De par sa mission d'accompagnement au changement de comportement alimentaire et de soutien aux petites et moyennes exploitations agricoles engagées dans la vente en circuits courts, le Réseau des AMAP contribue à la mise en œuvre de plusieurs stratégies portées par notre Etablissement engagées dès 2012, puis renforcées plus récemment par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole et l'élaboration du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE), votés le 16 décembre 2019.

Ainsi, dans le cadre des objectifs de développement des circuits courts de proximité et d'accompagnement aux changements de comportement alimentaire poursuivis dans les politiques métropolitaines, un partenariat avec le réseau a été instauré dès 2016 et s'est renforcé en 2018 par l'instauration d'une convention-cadre triennale.

Aussi, par délibération du Bureau du 25 juin 2018, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à soutenir le projet développé par le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie en lui accordant une subvention de 30 000 € HT sur la période 2018-2020. Le programme d'actions proposé par le Réseau des AMAP comprenait 2 axes :

- le premier ciblant les publics résidant en quartiers prioritaires ou territoire de veille de la politique de la ville,
- le second répondant à l'objectif de renforcement du maillage des AMAP sur le territoire Métropolitain.

La crise sanitaire liée au Coronavirus 19 n'ayant pas permis au Réseau des AMAP de mener à bien l'intégralité des projets définis sur la période 2018-2020, un avenant de prolongation de cette convention jusqu'au printemps 2021 a donc été adopté par délibération du Bureau du 14 décembre 2020. Néanmoins, le bilan reste globalement positif. En effet, plusieurs actions notables sur la période 2018-2020 peuvent être mentionnées : la création de 6 AMAP dont 2 situées en Quartiers Politique de la Ville (QPV) portant ainsi le nombre d'AMAP sur l'ensemble du territoire à 33, la mise en place d'une expérimentation de paniers solidaires sur une AMAP, le

soutien et l'accompagnement d'AMAP hors QPV dans le contexte épidémique, la réalisation d'animations culinaires au centre social Pernet à Bihorel. L'ensemble des bilans annuels détaillés est annexé à la présente délibération.

Au total, ce sont plus de 700 personnes qui ont été sensibilisées dans le cadre des différentes actions qui ont été mises en œuvre.

Compte-tenu des enjeux de développement des circuits courts alimentaires sur le territoire et notamment à destination de publics en situation de précarité, de « mieux manger » et de réduction des émissions de gaz à effet de serre en privilégiant l'agriculture locale et biologique, la Métropole et le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie souhaitent renouveler leur partenariat sur la période 2022-2024 afin de poursuivre les actions engagées.

Le budget des actions du Réseau régional des AMAP est estimé à 44 034 € (cf. détail ci-dessous). Il est proposé une participation financière de la Métropole de 10 000 € TTC par an, avec un plafond de 30 000 € HT conformément au soutien accordé dans le cadre du précédent partenariat, soit environ 68,13 % du montant global des dépenses prévisionnelles.

Dépenses (TTC) 2022-2024		Recettes (TTC) 2022-2024	
<b>Accompagnement et développement des AMAP en quartiers prioritaires</b>	<b>14 970 €</b>	Métropole Rouen Normandie	30 000 €
<i>Création de 3 nouvelles AMAP sur les communes pré-identifiées de Saint-Etienne-du-Rouvray, Elbeuf-sur-Seine et Rouen sur les 3 ans</i>	6 000 €	Autofinancement	11 034 €
<i>Accompagnement des AMAP existantes et sensibilisation des publics à une alimentation saine et locale : 3 AMAP par an</i>	8 970 €	Autres financeurs	3 000 €
<b>Accompagnement des AMAP dans la mise en place de paniers solidaires : 1 AMAP par an</b>	<b>4 500 €</b>		
<b>Maintien et développement de l'ensemble des AMAP existantes sur le territoire</b>	<b>23 064 €</b>		
<i>Gouvernance et vie associative : assistance à des AMAP déjà créées et rencontrant des difficultés dans la gestion associative des relations entre amapiens ou avec les producteurs : 2 à 3 AMAP sur les</i>	6 750 €		

3 ans			
Création d'AMAP hors Quartiers prioritaires : 3 AMAP sur les 3 ans	3 600 €		
Visibilité et valorisation des AMAP : mise à disposition d'outils de communication	12 714 €		
<b>Accompagnement des producteurs livrant les AMAP : 2 à 3 nouveaux producteurs sur les 3 ans</b>	<b>1 500 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>44 034 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 034 €</b>

Il est précisé que le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC.

La présente délibération vise à approuver le renouvellement du partenariat entre la Métropole et le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie sur la base du programme d'actions ci-dessus pour la période 2022-2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 relative à l'approbation d'une convention de partenariat triennal sur la période 2018-2020 avec le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative à l'approbation d'un Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire territoriale de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 14 décembre 2020 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat triennal sur la période 2018-2020 avec le réseau régional des AMAP de Haute-Normandie,

Vu la demande de subvention du Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie pour la période 2022-2024 en date du 4 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est fortement engagée dans la transition social-écologique de son territoire à travers son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique et son Projet Alimentaire Territoriale tous deux approuvés par délibération du Conseil du 16 décembre 2019,

- que pour la mise en œuvre de ces programmes, la Métropole s'appuie depuis plusieurs années sur le savoir-faire et les compétences du réseau associatif présent sur le territoire,

- que le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie présente un programme d'actions s'inscrivant dans la double orientation de la Métropole de structuration de l'offre alimentaire en circuits courts et de sensibilisation des publics au « mieux manger »,

- qu'au vu des enjeux d'accompagnement des publics visés par le Réseau des AMAP, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie sur une période triennale 2022-2024,

Il est procédé au vote à 17 heures 12.

**Décide à l'unanimité (M. SORET, élu intéressé, ne prend pas part au vote)**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 10 000 € TTC au Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie pour la période 2022-2024, soit 30 000 € TTC au total, pour la mise en œuvre d'actions de structuration de l'offre alimentaire en circuits courts et de sensibilisation des publics, sous réserve du vote des crédits aux budgets annuels correspondants,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat sur la période 2022-2024 à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie, définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions et les modalités de versement de la subvention,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat triennal à intervenir avec le Réseau régional des AMAP de Haute-Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7975  
N° ordre de passage : 6  
N° annuel : B2022\_0243

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Normandie Energies et autorisation de signature de la convention multipartenariale pour l'organisation des Journées Hydrogène 2022 à Rouen**

Chaque année, depuis 2013, l'association France Hydrogène organise un évènement intitulé les Journées Hydrogène dans les territoires, via un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires.

Compte tenu de l'engagement fort de la Métropole en matière de transition énergétique, notamment au travers de son PCAET, la Métropole s'est portée candidate pour l'accueil de ces journées sur son territoire, aux côtés de la Région Normandie, Normandie Énergies, Normandie Maritime, Normandie AéroEspace et Logistique Seine-Normandie.

Le Conseil d'Administration de France Hydrogène a retenu, en septembre 2021, la candidature commune rouennaise, pour l'accueil et l'organisation de la 9e édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires ». Cette candidature a été appuyée par 45 lettres de soutien d'acteurs régionaux représentatifs de la filière hydrogène normande.

Au fil des années, ces Journées sont devenues le rendez-vous incontournable des acteurs de la filière hydrogène en France et des collectivités.

L'objectif de l'évènement est de rassembler les acteurs pour échanger sur l'état d'avancement du déploiement de la filière hydrogène en France, de partager les informations sur la filière au niveau national et européen et augmenter localement la visibilité de l'hydrogène auprès des acteurs régionaux. Ces journées sont aussi l'occasion de mettre en valeur les réalisations et les solutions hydrogène innovantes, de tester des matériels et de participer à des visites techniques.

La Région Normandie, la Métropole de Rouen, France Hydrogène, Normandie Énergies, Normandie Maritime, Logistique Seine-Normandie et Normandie AéroEspace ont décidé de collaborer afin de fédérer les acteurs institutionnels et privés autour de cet évènement et de soutenir l'essor de la filière Hydrogène à l'échelle régionale.

Dans le cadre de ce partenariat, Normandie Énergies prend en charge l'organisation de la réservation des salles de conférences et d'exposition. À ce titre, l'association a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Métropole, pour un montant de 35 783,72 €, tel que précisé dans le budget prévisionnel de l'évènement. Ce montant pourra être ajusté suite au bilan financier de l'évènement et selon les modalités indiquées à l'article 13 de la convention de partenariat.

La contribution de la Métropole se traduit par une prise en charge d'aspects logistiques concernant du transport pour les visites de sites, l'organisation de la soirée conviviale et l'animation des séances plénières et de tables rondes.

Les termes et conditions du partenariat entre les co-organisateur de l'évènement, qui se déroulera du 5 au 7 juillet 2022 à Rouen, sont définis dans la convention jointe en annexe.

Les signataires de cette convention sont : la Région Normandie, Normandie Énergies, France Hydrogène et la Métropole Rouen Normandie.

Il est donc proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à Normandie Énergies d'un montant de 35 783,72 € pour l'organisation des Journées Hydrogène dans les Territoires à Rouen,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté en annexe 1,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Normandie Energies, la Région Normandie et France Hydrogène, pour l'organisation et le financement des Journées Hydrogène dans les Territoires, telle que présentée en annexe 2,
- d'autoriser le Président à signer la-dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2019\_0661 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de Normandie Énergies, en date du 29 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial en matière de développement des énergies renouvelables,
- les atouts du vecteur énergétique hydrogène pour répondre aux enjeux de la transition énergétique sur le territoire métropolitain,
- la candidature commune retenue de la Région Normandie, la Métropole de Rouen Normandie, Normandie Energies, Normandie Maritime, Normandie AéroEspace et Logistique Seine-Normandie pour l'organisation des Journées Hydrogène dans les Territoires 2022,
- la collaboration de la Région Normandie, de la Métropole de Rouen Normandie et Normandie Energies pour l'organisation des Journées Hydrogène dans les Territoires et la nécessité de créer un partenariat,
- la nécessité d'une participation financière pour leur organisation,

Il est procédé au vote à 17 heures 13.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à Normandie Énergies d'un montant de 35 783,72 € pour l'organisation des Journées Hydrogène dans les Territoires à Rouen,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté en annexe 1,

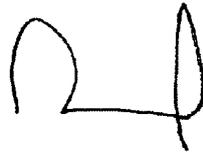
et

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Normandie Energies, la Région Normandie et France Hydrogène, pour l'organisation et le financement des Journées Hydrogène dans les Territoires, telle que présentée en annexe 2.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7930  
N° ordre de passage : 7  
N° annuel : B2022\_0244

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Participation au salon VivaTech sous une bannière normande - Convention à intervenir avec l'association Normandie Web Xperts (NWX) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le salon VivaTech est un salon international de l'innovation et de l'économie numérique. Organisé par Publicis et les Echos, il rassemble tous les ans à Paris le gotha des entreprises du secteur en faisant ainsi le 1<sup>er</sup> salon français en la matière. L'édition 2021 a réuni 26 000 participants en présentiel et 114 000 en digital dans 149 pays et plus de 400 intervenants.

En 2019, la Métropole a soutenu la participation d'une délégation normande portée par l'association Normandy French Tech. En 2020, par délibération du 13 février, le Bureau a approuvé la participation de la Métropole au salon VivaTech programmé du 11 au 13 juin. Le salon ayant été annulé en raison de la crise sanitaire, la subvention accordée à l'association NWX, coordinateur des acteurs pour l'évènement, n'a pas été versée et a été réinscrite en 2021. La Métropole a ainsi été partenaire de l'édition 2021, approuvée en Bureau du 3 février, qui s'est déroulée du 17 au 19 juin, permettant ainsi à 12 entreprises, dont 6 locales, d'exposer.

L'association Normandie Web Xperts (NWX) a sollicité la Métropole par courrier du 29 décembre 2021 pour participer à l'édition 2022. L'agence de développement de Caen la Mer a d'ores et déjà annoncé son soutien. L'initiative est soutenue également par l'Agence De Normandie (ADN) qui fléchera ses dispositifs de soutien directement aux entreprises participantes.

L'association NWX procède à la location du stand, assurera la logistique, la coordination des acteurs et l'interface avec les organisateurs du salon.

L'enjeu premier d'une participation financière de la Métropole réside dans le fait de permettre à des startups et PME de l'écosystème numérique métropolitain de promouvoir leurs produits, innovations et savoir-faire sous une bannière normande commune garantissant une meilleure visibilité pour elles et le territoire. Cette opération permettra d'assurer la promotion du territoire et de faire valoir son positionnement et ses nombreux atouts dans le domaine de l'économie numérique (spécificités, équipements, acteurs, projets structurants...).

Il est également proposé d'organiser une délégation avec des élus et décideurs métropolitains.

Une mission de prospection ciblée sur le 1<sup>er</sup> semestre et en lien avec RNI pourrait enfin être menée et trouver son point d'orgue sur le salon pour tenter d'attirer sur le territoire des entreprises matures, en développement, voire en phase de création, pour apporter de nouveaux projets au sein de la

pépinière Innopolis.

Le budget prévisionnel du salon est estimé à 228 K€. La participation des collectivités est répartie à parts égales de 35 K€ entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté Urbaine de Caen la Mer, abondé d'une participation exceptionnelle de 50 K€ de la Région Normandie. Le solde de 108 K€ correspond à la part des entreprises exposantes qui pourront bénéficier du dispositif Impulsion Export de l'AD Normandie à hauteur de 50 %.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir l'organisation d'une délégation normande fortement marquée par des entreprises de la Métropole au salon VivaTech 2022 en accordant une subvention de 35 000 € à l'association Normandie Web Xperts (NWX) qui prendra en charge l'organisation et la coordination des acteurs. Les modalités du partenariat sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la lettre de l'association NWX en date du 29 décembre 2021 sollicitant une subvention auprès de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le salon VivaTech est un événement incontournable en matière de numérique et d'innovation,
- qu'une présence sur ce salon renforcerait le positionnement de la Métropole Rouen Normandie au national sur des questions à forts enjeux et permettrait aux startups et PME de l'écosystème numérique métropolitain de promouvoir leurs produits, innovations et savoir-faire,

- que Normandie Web Xperts assurera la coordination et le pilotage de l'organisation du stand sous la bannière normande au côté de Caen la Mer, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 16.

**Décide à l'unanimité :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Normandie Web Xperts pour l'organisation du salon VivaTech,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7949  
N° ordre de passage : 8  
N° annuel : B2022\_0245

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Grand-Quevilly - Etude sur la polarité commerciale de proximité du Bourg - Attribution d'une subvention**

Par courrier en date du 17 mars 2022, la commune de Grand-Quevilly a sollicité un soutien financier de la Métropole dans le cadre d'une étude qui concerne la polarité commerciale du Bourg, située sur la partie sud de la ville, à proximité du centre commercial « Centre Sud 3 / La Promenade du Bois Cany ».

La polarité commerciale du Bourg est une polarité commerciale de proximité, qui assure un rôle essentiel envers la population résidant sur ce secteur, en répondant à leurs principaux besoins du quotidien et en limitant ainsi leurs déplacements pour accéder à ce type de produits de base.

La commune observe depuis plusieurs années, une perte d'attractivité sur cette polarité commerciale, observation confortée par les données issues de l'Observatoire du Commerce métropolitain dans le cadre de la dernière mise à jour. La commune, propriétaire d'une case commerciale actuellement vide, s'interroge sur l'avenir de cette polarité et sur les possibilités de la maintenir, voire de la redynamiser.

Au titre de sa compétence générale d'aménagement de son territoire et dans le cadre du maintien des services de proximité et de la cohésion sociale, la commune a confié à la CCI Rouen Métropole, la réalisation d'une étude comprenant :

- Un état des lieux de la polarité commerciale du bourg en 2022 et l'analyse de son évolution depuis 2011,
- La réalisation d'une enquête auprès des clients fréquentant la polarité commerciale du Bourg,
- La définition précise de la zone d'attractivité actuelle de la polarité et l'analyse du potentiel commercial,
- La proposition d'un ou plusieurs scénarios pour maintenir et pérenniser la polarité, dans le cas où un potentiel commercial aura été détecté.

Il est important de préciser que l'objectif pour la commune, à l'issue de cette étude, est de pouvoir lancer un appel à projets afin de trouver un preneur à la case commerciale centrale de cette polarité, actuellement vacante et dont la ville de Grand-Quevilly est propriétaire.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de cette étude, commandée et pilotée par la commune de Grand-Quevilly, est estimé à 7 225 € HT.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et notamment des actions menées en faveur du développement économique, il s'agit pour la Métropole de contribuer à la réflexion sur le maintien du dynamisme commercial, à l'occasion d'une réflexion d'initiative communale sur une polarité commerciale de proximité.

Une enveloppe budgétaire a été identifiée dans le budget 2022 ; elle est destinée à soutenir les études commerciales et diagnostics sur les polarités commerciales, pilotées par les communes et notamment celles montrant des signes de fragilité identifiés par l'Observatoire du commerce métropolitain.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole apporte un soutien financier correspondant à 50 % du coût total de cette étude commerciale, estimé à 3 612,50 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier en date du 17 mars 2022 de la commune de Grand-Quevilly sollicitant un soutien au financement d'une étude commerce menée sur la polarité commerciale de proximité du Bourg,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la commune de Grand-Quevilly s'interroge sur l'avenir de la polarité commerciale de proximité du Bourg, compte-tenu de la situation observée et des signes de fragilité identifiés par l'Observatoire du Commerce métropolitain,

- que la commune de Grand-Quevilly a confié à la CCI Rouen Métropole la réalisation d'une étude commerce sur la polarité commerciale du Bourg, au titre de sa compétence générale d'aménagement de son territoire et dans le cadre du maintien des services de proximité et de la cohésion sociale,

- que la commune de Grand-Quevilly a sollicité la Métropole pour un soutien financier dans le cadre de cette étude,
- que la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, souhaite contribuer à la réflexion sur le maintien du dynamisme commercial, à l'occasion d'une réflexion d'initiative communale sur une polarité commerciale de proximité,
- qu'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir les études commerciales pilotées par les communes de son territoire, et notamment celles montrant des signes de fragilité identifiés par l'Observatoire du Commerce métropolitain, a été identifiée au budget 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 19.

**Décide à l'unanimité :**

- d'allouer une subvention correspondant à 50 % du montant total de l'étude commerce, pilotée par la commune de Grand-Quevilly, soit un montant estimé à 3 612,50 € HT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7883  
N° ordre de passage : 9  
N° annuel : B2022\_0246

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Étude de programmation pour le réaménagement du terminal croisière - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature**

Le terminal croisière est situé sur l'esplanade Saint Gervais, quai Richard Waddington sur le domaine portuaire. Il s'agit du bâtiment qui sert à accueillir les passagers des paquebots de croisière maritime qui font escale à Rouen pour visiter la ville. Il est géré par le Grand Port Maritime de Rouen, en partenariat avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès.

Depuis de nombreuses années, un travail de promotion important est mené sur cette filière, dont les résultats se font ressentir. En effet, 26 bateaux ont accosté à Rouen en 2019 (à titre de comparaison, il y a eu 10 escales en 2014 et 16 en 2015), représentant près de 22 000 passagers et 11 000 membres d'équipage. Après un arrêt total des activités en 2020 lié à la Covid et une timide reprise en 2021, le terminal croisière affiche pour l'année 2022 une quinzaine de réservations entre mi-avril et mi-novembre et déjà 21 réservations d'escales pour 2023.

Pour conforter ces escales, en développer de nouvelles et maximiser les retombées économiques sur le territoire, il apparaît important d'améliorer la qualité des conditions d'accueil dès le débarquement des passagers. Le terminal croisière ne pouvant être déplacé, il faut donc réfléchir à son aménagement, ainsi qu'aux questions de logistique qui y sont rattachées (stationnement, transport vers le centre-ville...).

Ainsi, le terminal croisière et l'activité touristique qu'il permet de déployer figurent parmi les invariants du réaménagement de l'esplanade Saint Gervais. Afin de conforter les besoins qui ont été identifiés par la Métropole, le Port et l'Office de Tourisme, une étude de programmation s'avère nécessaire. Il est proposé de la mener à l'automne 2022, au titre de la compétence tourisme métropolitaine. Le budget est estimé à 40 000 € HT, avec un cofinancement du Port pour la moitié de cette somme, la convention de financement correspondante vous est proposée en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 26 mars 2012 adoptant la stratégie touristique métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la croisière maritime constitue une activité touristique prépondérante pour le territoire,
- que le terminal croisière, lieu d'accueil des croisiéristes en escale et premier contact des passagers avec la destination, doit être à la hauteur des ambitions de la Métropole pour cette filière,
- qu'il convient de mener une étude de programmation pour conforter les besoins identifiés en matière de services touristiques,
- que cette étude sera cofinancée par le GPMR,

Il est procédé au vote à 17 heures 20.

**Décide à l'unanimité :**

- de mener une étude de programmation en vue de réaménager le terminal croisière, pour un montant de 40 000 € HT, cofinancé pour moitié par le GPMR,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7756  
N° ordre de passage : 10  
N° annuel : B2022\_0247

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Le SHED Centre d'art contemporain - Convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec le SHED, l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ville de Maromme : autorisation de signature - Versement d'une contribution**

Le SHED, Centre d'art contemporain de Normandie, est un centre indépendant dédié à l'art contemporain, créé par un groupe d'artistes et de curateurs en septembre 2015.

Le SHED s'est donné pour objectifs d'une part, de soutenir et accompagner l'expérimentation dans le champ de l'art contemporain et d'autre part, de faire connaître, partager et comprendre la création d'aujourd'hui. Pour cela, le SHED organise des résidences d'artistes, des expositions à travers une programmation qui se développe également hors les murs et de nombreux ateliers de pratique artistique. Lieu de transmission, illustrant le souhait du centre d'art d'investir l'éducation artistique et culturelle à destination de différents types de population, le SHED accueille notamment des jeunes publics, dont de nombreux scolaires et des personnes en situation de handicap. Conçu comme un outil sur mesure pour concrétiser des projets, le SHED déploie son activité sur deux lieux distincts : le SHED à Notre-Dame-de-Bondeville et l'Académie à Maromme.

Par sa programmation ambitieuse, la diversité des populations qu'il touche et ses partenaires, le SHED s'inscrit à la fois dans un réseau d'acteurs institutionnels, économiques et sociaux de proximité, mais aussi à l'échelle internationale. Le projet artistique, scientifique et culturel du SHED, repéré sur la scène artistique nationale, permet d'inviter des artistes de renommée internationale et participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Pour la Métropole, la transformation du territoire, au cœur du projet, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la Transition social-écologique et la Culture, avec notamment la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Ainsi, en complémentarité des communes membres et des institutions publiques, la Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, le mieux vivre ensemble et l'émancipation des citoyens, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire. A ce titre, la Métropole soutient des équipements dont la qualité et l'exigence de la programmation drainent des publics dépassant le cadre intercommunal, fait place à des artistes émergents et confirmés et prévoit une présence hors les murs, ainsi que des programmes d'actions et de médiation qui prennent en compte la diversité des populations et participent à la promotion du territoire métropolitain.

Au regard de la qualité de la programmation, de la diversité des publics drainés et de ses objectifs de développement, la Métropole soutient le SHED depuis 2019. Ce soutien est formalisé par une convention triennale pour la période 2020-2022 encadrant notamment le versement d'une contribution financière annuelle, fixée à 45 000 €.

L'Etat (DRAC), la Région, le Département de Seine-Maritime, ainsi que les villes de Maromme et de Notre-Dame-de-Bondeville apportent leur concours financier et/ou matériel au centre d'art.

C'est dans ce contexte que le SHED ambitionne d'obtenir la labellisation de Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National. Il serait le premier sur le territoire métropolitain.

Afin d'appuyer la demande de label auprès du Ministère de la Culture et au regard de la qualité du projet artistique et culturel du SHED pour 2022-2024, les partenaires souhaitent mettre en place une convention pluriannuelle d'objectifs, fixant :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel,
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Le projet artistique et culturel du SHED pour 2022-2024 s'articulera ainsi autour de trois grands axes :

#### 1- Le renouvellement du rapport aux œuvres, aux artistes, au temps et à l'espace

Le projet du SHED propose de renouveler le rapport aux œuvres et aux artistes. Il propose d'interroger notamment des paradigmes comme art / artisanat, art / industrie à travers des expositions où la dimension spectaculaire est assumée. Par ailleurs, le SHED associera chaque année, un artiste pour une exposition personnelle, puis une exposition de groupe dont il assurera le commissariat, afin que les publics puissent découvrir son œuvre et les résonances qu'elle trouve avec d'autres artistes.

Le SHED proposera des résidences et des temps de recherche, tant aux artistes confirmés qu'aux étudiants des écoles d'art qui feront l'expérience du cycle complet de la création, de la production de leurs œuvres à l'accueil des visiteurs et visiteuses en passant par l'accrochage et la communication.

L'Académie à Maromme sera le lieu de résidence, lieu qui ouvrira également ses portes aux visites.

Enfin, dans la continuité du travail réalisé depuis sa création, le SHED sortira de ses murs pour organiser ou participer à des manifestations culturelles sur le plan régional et, ainsi, aller à la

rencontre des populations.

## 2- Le développement des populations visées

Le projet du SHED s'appuiera sur une solide politique de développement des publics, tant sur le plan local, que sur le plan métropolitain et régional. Il s'agira de mener des ateliers de pratique artistique, ainsi que des rencontres autour des expositions à l'attention des élèves scolarisés dans des établissements classés en REP - Réseau d'Education Prioritaire.

Des résidences d'artistes en établissements scolaires, des visites régulières par les élèves, la fidélisation des enseignants à des rendez-vous réguliers permettront de mener des projets pluriannuels de sensibilisation.

Enfin, l'accessibilité aux deux lieux d'exposition pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite reste au cœur des préoccupations du projet du centre d'art.

## 3- L'affirmation d'un projet ambitieux

Ce projet s'appuie également sur une stratégie de communication globale et efficace. Cette stratégie confortera la place du SHED, déjà reconnu comme lieu de création et de monstration de référence tant au plan local qu'au plan national, intégré dans les principaux réseaux d'acteurs culturels, sociaux, institutionnels et économiques.

La participation à des manifestations culturelles et les collaborations avec les institutions locales et nationales se poursuivront dans et hors les murs, mettant en lumière le positionnement particulier du SHED comme centre d'art créé par des artistes, lieu de création, au cœur de la Vallée du Cailly.

Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à 895 027 €. La participation annuelle de la Métropole est fixée à 45 000 €.

Les partenaires participeront également à hauteur de :

40 000 € annuels pour l'Etat-DRAC,

40 000 € annuels pour la Région,

12 000 € annuels pour le Département de Seine-Maritime,

3 000 € annuels pour la Ville de Maromme, en plus de son soutien en nature.

Le soutien financier des partenaires contribue à asseoir le modèle économique du SHED, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'il porte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sur les collectivités territoriales dans le domaine de la création artistique,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu les statuts de la Métropole et l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant la convention triennale Métropole / SHED,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SHED approuvant le projet artistique et culturel 2022-2024,

Vu la demande de subvention de l'association « Le SHED, centre d'art contemporain de Normandie » déposée le 17 décembre 2021 auprès de la DRAC et relayée auprès de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la qualité du projet artistique et culturel du SHED permet, par son exigence et sa renommée, d'accueillir des artistes internationaux et de participer ainsi au rayonnement et à l'attractivité du territoire,

- que le projet porté par le SHED depuis son ouverture et les orientations fléchées pour la période 2022-2024 répondent aux attentes de la Métropole,

- qu'une demande de labellisation Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National est en cours d'élaboration,

- que le SHED et ses partenaires souhaitent formaliser leur partenariat à travers la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022-2024,

Il est procédé au vote à 17 heures 21.

**Décide à l'unanimité :**

- de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024 intervenant entre le SHED, l'État,

la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ville de Maromme définissant les conditions dans lesquelles ces derniers apportent leur contribution financière à la réalisation du projet artistique et culturel du SHED, sans aucune contrepartie directe,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- de verser une contribution annuelle de 45 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2023 et 2024,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7963  
N° ordre de passage : 11  
N° annuel : B2022\_0248

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Allocation doctorale - Conventions à intervenir avec l'Université de Rouen et l'INSA Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Par délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a approuvé un règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.

Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinçant à 50 % des allocations de recherche doctorale, en complémentarité de la Région dans le cadre de son dispositif RIN Doctorant 50 %.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour ses dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner prioritairement, au titre du dispositif Allocation doctorale, des projets permettant :

- d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires,
- de favoriser l'innovation des filières économique du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique.

Au titre de l'appel à projets ESR 2021, 3 projets de thèses peuvent être soutenus. 8 projets sollicitant un co-financement de la Métropole ont été déposés dans le cadre du dispositif régional RIN Doctorant, dont 6 présentaient une notation de A à l'issue de l'expertise réalisée par les pôles de la COMUE Normandie.

Le montant d'une allocation doctorale, sur la base d'un salaire brut chargé sur 36 mois, est de :

- 99 362,25 € pour l'Université de Rouen Normandie,
- 100 194,12 € pour l'INSA de Rouen Normandie.

Il vous est proposé de soutenir à hauteur de 50 % les trois sujets de thèses suivants, pour un montant total de 149 459,30 € :

- Projet MetroSpace, pour lequel l'Université de Rouen Normandie sera employeur : 49 681,12 €,
- Projet Camogan, pour lequel l'Université de Rouen Normandie sera employeur : 49 681,12 €,
- Projet Dream, pour lequel l'INSA Rouen Normandie sera employeur : 50 097,06 €.

La synthèse des projets figure en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant l'actualisation du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu l'appel à projets 2021 « Enseignement Supérieur, Recherche, Allocations Doctorales, Plateforme, Campus et vie étudiante » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et de rayonnement du territoire de la Métropole,

- que les projets retenus et détaillés en annexe répondent aux objectifs du volet Allocation doctorale de l'appel à projets ESR 2021,

Il est procédé au vote à 17 heures 22.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer une subvention
    - d'un montant de 49 681,12 € à l'Université de Rouen Normandie pour le projet de thèse Metro-space,
    - d'un montant de 49 681,12 € à l'Université de Rouen Normandie pour le projet de thèse Camogan,
    - d'un montant de 50 097,06 € à l'INSA Rouen Normandie pour le projet de thèse Dream,
  - d'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec chaque organisme,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7962  
N° ordre de passage : 12  
N° annuel : B2022\_0249

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche -  
Congrès SFP SFMM et workshop CoSCDS - Attribution de subventions à l'Université de  
Rouen Normandie et à l'INSA Rouen Normandie**

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018, l'Université de Rouen Normandie et l'INSA Rouen Normandie ont adressé deux demandes de soutien éligibles au dispositif :

- Congrès SFP SFMM « Congrès conjoint des Sociétés Françaises de Parasitologie et de Mycologie Médicale » (21 au 24 juin 2022)

Ce congrès se tiendra dans les locaux de l'UFR santé de l'Université de Rouen. Il a lieu chaque année en France, Rouen ne l'ayant pas accueilli depuis 1989.

Il rassemblera des scientifiques, experts des laboratoires cliniques, spécialistes de médecine humaine et vétérinaire dont des pneumologues, pédiatres, infectiologues et experts en médecine tropicale. Il sera également ouvert aux étudiants. Il vise à partager les plus récents développements de la recherche fondamentale et appliquée à la médecine humaine et vétérinaire concernant les infections parasitaires et fongiques.

Ce congrès est supervisé par un comité scientifique international composé d'experts reconnus. Le comité d'organisation organise ce congrès au nom des équipes normandes qui travaillent en parasitologie et en mycologie médicale dont celles de l'Université de Rouen, du CHU de Rouen et de son Centre Nationale de Référence-laboratoire expert Cryptosporidioses, du CHU et de Caen et de la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires.

Sa tenue sur la Métropole de Rouen et dans les locaux de l'UFR santé s'inscrit dans la dynamique de valorisation des domaines d'excellences de l'Université de Rouen et plus largement du campus Santé.

Un programme touristique sera proposé aux participants. Les organisateurs ont par ailleurs initié une démarche de labellisation éco-manifestation.

260 participants (dont 15 internationaux) et 46 intervenants (dont 6 internationaux) sont prévus.

- Workshop CoSCDS « Control of state-constrained dynamical systems » (22 au 24 juin 2022).

Ce workshop réunira des chercheurs dans le domaine du contrôle optimal. Cette branche des mathématiques appliquées vise à étudier des systèmes dynamiques complexes et à déterminer des lois de contrôle optimal qui permettent d'optimiser des performances (des systèmes) tout en respectant des contraintes physiques, économiques ou industrielles. La théorie du contrôle optimal s'applique dans de nombreux domaines, notamment dans l'industrie aérospatiale avec l'optimisation des trajectoires des lanceurs, dans le domaine du trafic routier pour optimiser le flux

de voitures et l'évitement de collision ou encore dans le domaine de l'énergie avec la gestion intelligente des ressources.

La présence de chercheurs étrangers vise à renforcer les liens avec d'autres laboratoires de recherche internationaux et à inscrire le rôle de l'INSA Rouen Normandie comme acteur majeur en ce domaine, aussi bien au niveau national qu'international. Cet événement permettra ainsi de renforcer la visibilité des activités scientifiques menées au sein du laboratoire de mathématiques (LMI) de l'INSA, en particulier concernant l'attractivité pour les étudiants étrangers (stage, master, doctorat).

Un programme touristique sera proposé aux participants. Les inscriptions ont volontairement été limitées afin de favoriser les échanges et discussions. 30 participants (dont 5 internationaux) et 30 intervenants (dont 18 internationaux) sont prévus.

Les budgets prévisionnels des deux manifestations sont joints en annexe.

Ont été sollicités auprès de la Métropole, des soutiens de :

- 7 500 € par l'Université de Rouen Normandie pour le Congrès SFP SFMM « Congrès conjoint des Sociétés Françaises de Parasitologie et de Mycologie Médicale »,
- 7 500 € par l'INSA Rouen Normandie pour le Workshop CoSCDS « Control of state-constrained dynamical systems ».

Ces manifestations répondent à l'ensemble des critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elles :

- S'intègrent dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traitent de thématiques,
- Sont à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole et pour l'activité de ses acteurs économiques et du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- S'inscrivent dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication et la provenance des participants et intervenants,
- Sont organisées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Des critères optionnels d'éligibilité sont par ailleurs remplis :

- Favoriser la dimension internationale,
- Proposer un programme touristique,
- S'engager dans une démarche éco-responsable (congrès SFP SFMM).

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de chacune de ces manifestations, il est proposé d'attribuer :

- une subvention de 4 900 € à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation du Congrès SFP SFMM « Congrès conjoint des Sociétés Françaises de Parasitologie et de Mycologie Médicale »,
- une subvention de 2 600 € à l'INSA Rouen Normandie pour l'organisation du Workshop CoSCDS « Control of state-constrained dynamical systems ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu les demandes de l'Université de Rouen Normandie en date du 4 mars 2022 et de l'INSA Rouen Normandie en date du 28 mars 2022 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que ces manifestations contribuent à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que le soutien à ces manifestations est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer :
  - à l'Université de Rouen Normandie, une subvention de 4 900 € pour l'organisation du Congrès SFP SFMM « Congrès conjoint des Sociétés Françaises de Parasitologie et de Mycologie Médicale »,

- à l'INSA Rouen Normandie, une subvention de 2 600 € pour l'organisation du Workshop CoSCDS « Control of state-constrained dynamical systems ».

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- après la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- et sous réserve de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7965  
N° ordre de passage : 13  
N° annuel : B2022\_0250

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Etudes de programmation relative à la construction d'un gymnase et d'un tiers-lieu santé et bien-être sur le campus Santé - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour le suivi de l'élaboration du programme - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Le quartier Campus Santé, constitué par le regroupement dans le secteur Martainville des différents établissements médicaux (CHU, Centre Becquerel), la faculté de Médecine et la ZAC Rouen Innovation Santé, forme un ensemble économique et urbain spécialisé de fait. Il constitue l'une des principales zones d'emploi du territoire de la Métropole et un pôle d'attractivité majeur à l'échelle régionale.

En novembre 2019, plusieurs établissements se sont regroupés au sein de l'association Campus Santé Rouen Normandie dont l'objectif est de développer des synergies en matière d'enseignement, de recherche, de soins à la population et de transfert économique. La constitution de cet écosystème vise également à renforcer l'attractivité du territoire en matière de santé et ambitionne de structurer et développer un cadre de vie dynamique et agréable pour les professionnels, les étudiants et les différents usagers du quartier.

La Métropole est l'un des principaux partenaires du campus dont elle est membre de droit. Ainsi, pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, la Métropole Rouen Normandie et l'association Campus Santé Rouen Normandie ont adopté en janvier 2022, une convention de partenariat ayant pour objet d'arrêter un cadre de travail et d'identifier des actions permettant d'améliorer le cadre de vie du Campus Santé et d'accompagner son développement. L'un de ces axes prévoit la réalisation « de nouveaux équipements structurants en lien avec le développement du Campus Santé (équipements sportifs, universitaires, culturels, ...) et participant à son attractivité ». Deux projets prioritaires ont ainsi pu être identifiés :

- La construction d'un nouvel équipement sportif
- La reconversion de l'ancienne filature Léveillé via la création d'une « maison du Campus » sous la forme d'un tiers-lieu santé bien-être.

Ces deux équipements figurent dans le programme d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur adoptée par le Conseil métropolitain du 21 mars 2022.

**A. Présentation des deux projets :**

1. Gymnase :

Dans le cadre du projet d'extension du Centre régional de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel, il a été décidé de procéder à la démolition du gymnase Thuilleau et à sa reconstruction au sein du périmètre de la ZAC Rouen Innovation Santé.

Ce nouvel équipement sportif constitue une opportunité de permettre, en plus de la relocalisation des activités sportives de la Ville de Rouen (clubs et associations), d'apporter une offre de services supplémentaires aux différents usagers du Campus Santé (étudiants, agents universitaires et hospitaliers, éventuellement patients en suite de soin) et contribuer à sa structuration et son dynamisme en participant à l'amélioration de son cadre de vie.

L'opération de construction d'un nouvel équipement sportif au sein de la ZAC Rouen Innovation Santé doit faire l'objet au préalable d'une étude de programmation. Cette étude doit permettre de délimiter et de définir le contenu du projet sur la base du recensement des besoins en cours par le Campus santé et d'arrêter un coût prévisionnel. Elle doit également permettre d'identifier et de confirmer les modalités de fonctionnement du futur équipement (gestion, régime de participation au fonctionnement, ...).

## 2. Tiers-lieu santé et bien-être :

L'association Campus Santé Rouen Normandie a fait part d'un certain nombre de besoins en termes d'équipements nécessaires au développement et à l'animation du Campus : learning center, espaces de création et de réflexion dédiés aux chercheurs et entreprises, accueil d'événements et expositions, espace de restauration (Prévention nutrition), maison du Campus (lien avec écoles, public et professionnels), espace de travail partagés (étudiants et réunions entre professionnels).

L'association a également fait part de son souhait de pouvoir identifier les opportunités foncières et immobilières susceptibles d'accueillir ces nouveaux équipements. La filature Léveillé, ancien bâtiment industriel d'intérêt patrimonial et propriété de la Ville de Rouen, a été identifiée et constitue aujourd'hui l'option privilégiée pour l'implantation de ce projet, via un projet de reconversion de cette friche.

Cependant, le stade de maturité du projet nécessite au préalable de réaliser une étude de préfiguration visant à recenser et préciser les besoins et fonctions d'un tiers-lieu santé bien-être sur le campus, ainsi que les typologies de propriété et gestion de ce type d'équipement. A l'issue de cette dernière, il sera possible d'envisager une étude de programmation permettant d'intégrer les différentes composantes de ce tiers-lieu au sein de la filature Léveillé.

Afin de mener à bien ces deux projets structurants pour le Campus Santé et d'accompagner ses acteurs dans la définition précise de leurs besoins et leur traduction opérationnelle, il est proposé de confier à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA), une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'application de la théorie des relations « in house », pour la réalisation de ces deux études de programmation distinctes mentionnées ci-dessus et comportant chacune leurs caractéristiques propres.

Le détail des missions confiées à RNA pour ces deux études, ainsi que les missions spécifiques des deux projets figurent dans le tableau de synthèse en annexe.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) confiée à RNA s'élève à 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC et les études de programmation sont évaluées entre 22 000 et 25 000 € HT pour le gymnase et entre 30 000 et 35 000 € HT pour le tiers-lieu.

## **B. La compétence métropolitaine en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche :**

L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM, dispose que les métropoles et communautés urbaines exercent de plein droit la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le SRESRI normand, approuvé par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016, intègre un plan campus régional dont l'un des objectifs est d'anticiper les besoins et les opportunités pour des Campus lieux d'expérimentations connectés et ouverts. Il ambitionne notamment de : « Faire des campus normands, des lieux de vie, d'échanges des savoirs, d'excellence et d'expérimentations pour tous les publics (étudiants, chercheurs, enseignants, entrepreneurs, citoyens...) et tous les usages (culture, science, formation, sport, entreprise...) ».

De plus, la Métropole a participé à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), approuvé conjointement au SRESRI, dont les orientations ont été adoptées par le Conseil métropolitain le 12 décembre 2016. Dans la contribution de la Métropole, annexée au SRDEII, figurent cinq grands objectifs dont celui de faire évoluer l'offre universitaire, faire campus intégrant la mise en place d'une stratégie d'accueil multidimension vis-à-vis des étudiants, enseignants et chercheurs, ainsi que la création de campus d'excellence, notamment sur Rouen Innovation Santé.

Le programme de soutien et d'aide de la Métropole aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche comporte notamment le développement des campus métropolitains et de leur attractivité avec la réalisation d'études (de diagnostic, de positionnement etc.) ou d'équipements structurants (halle sportive, bibliothèque, etc.). Sur le campus santé, un travail est particulièrement mené en relation avec la Région partageant les mêmes ambitions.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le soutien métropolitain pour ces deux nouveaux équipements s'inscrit pleinement dans la compétence Enseignement Supérieur et Recherche de la Métropole et répond à la fois aux orientations du SRESRI normand et aux objectifs métropolitains en matière de structuration et de dynamisation des campus.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la mission confiée à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) pour l'assistance à l'élaboration de ces deux études nécessaires au déploiement de ces deux équipements structurants et dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 adoptant les orientations du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 adoptant la convention de partenariat avec la Région pour la mise en œuvre du SRESRI et du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissements en matière d'Enseignement supérieur et de Recherche,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 15 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche, la Métropole soutient le développement de ses campus dans ses différentes composantes,
- que la réalisation de ces équipements représente un axe privilégié d'amélioration de l'environnement et les conditions d'usage des établissements d'enseignement supérieur en matière sportive, ainsi qu'à la dynamisation de la vie étudiante,
- que le Campus Santé présente un fort potentiel en termes d'attractivité,
- que cette mission peut être confiée à la SPL RNA, habilitée à intervenir pour le compte de ses actionnaires en vue de réaliser des prestations, des actions ou opérations d'aménagement destinées à

réaliser des équipements collectifs,

Il est procédé au vote à 17 heures 24.

**Décide à l'unanimité (M. MAYER ROSSIGNOL, M. MERABET, M. LAMIRAY et M. MARCHANI, élus intéressés, ne prennent pas part au vote)**

- de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement d'un montant de 21 600 € TTC pour la réalisation des études de programmation relative au gymnase et au tiers-lieu santé et bien-être du Campus Santé,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les actes subséquents.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7860  
N° ordre de passage : 14  
N° annuel : B2022\_0251

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Convention de mise à disposition de moyens et de services à titre gracieux : autorisation de signature**

En 2019, la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Eure et de Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont créé et adhéré, en tant que membres fondateurs, à l'Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture.

La Métropole développe ses politiques publiques autour de deux enjeux principaux que sont la transition social-écologique et la transformation du territoire par la Culture. La candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028 constitue un levier majeur.

La Ville de Rouen est la collectivité porteuse de la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028, désormais dénommée Rouen Seine Normande 2028.

L'Association a pour objet de concevoir et d'organiser cette candidature et le projet tel que défini dans ses différentes phases d'élaboration, sur la base des orientations prises par ses membres dans le cadre d'une coopération territoriale élargie et dans le respect de la procédure et des objectifs de la Commission Européenne.

Après une première phase de préfiguration du projet, l'Association est désormais dans une phase opérationnelle de construction, d'élaboration et d'écriture du dossier de candidature. Ce dossier présentera les grands thèmes et la stratégie du territoire en vue de convaincre le jury européen et sera déposé à la fin de l'année 2022.

La montée en puissance de la candidature a amené l'Association à se structurer davantage avec le recrutement de plusieurs salariés, ainsi que le recours à des conseillers experts, portant à 6 personnes l'équipe permanente de l'Association.

Depuis 2019, outre leur apport financier, la Ville et la Métropole soutiennent l'Association en mettant à disposition des moyens matériels et apportent un conseil et une expertise grâce à leurs services. Au regard de l'importante structuration de l'Association, corollaire à la montée en puissance de la candidature, il convient de définir une convention tripartite de mise à disposition adaptée à ses besoins.

L'ensemble des moyens et services mis à disposition est effectué à titre gracieux et fait l'objet d'une

évaluation annuelle de l'avantage en nature accordée à l'Association, valorisée dans son budget et son bilan financier annuels.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 portant création et adhésion à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu les statuts de l'Association Rouen Normandie 2028,

Vu la demande de l'Association Rouen Normandie 2028 en date du 19 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Ville et la Métropole accompagnent, depuis sa création, l'Association Rouen Normandie 2028 dans le cadre de la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028,
- que la Métropole met à disposition depuis 2019 des moyens et des services au bénéfice de l'Association pour permettre la réalisation de son objet,
- que le développement de l'Association, conséquente à la montée en puissance de la candidature, nécessite d'ajuster les moyens et services mis à disposition,

Il est procédé au vote à 17 heures 25.

**Décide à l'unanimité (M. MAYER ROSSIGNOL, Mme DE CINTRE et Mme RENOU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote)**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de services jointe à la présente délibération,

et

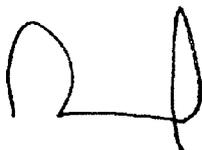
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7925  
N° ordre de passage : 15  
N° annuel : B2022\_0252

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Développement culturel en milieu pénitentiaire en faveur du public placé sous main de justice - Convention 2022-2024 à intervenir avec les Ministères de la Culture et de la Justice : autorisation de signature**

Le Ministère de la Culture et le Ministère de la Justice conduisent depuis 1986, une politique commune en direction des publics placés sous main de justice qui, à l'égal de tout citoyen, disposent du droit de participer à la vie culturelle et ainsi d'accéder à la culture et à l'art. Dans une logique de droit commun et dans le cadre de la politique de démocratisation culturelle menée par l'Etat, il s'agit de favoriser l'accès de tous à une offre culturelle de qualité en vue d'une culture partagée. L'accès des personnes placées sous main de justice (en milieu ouvert ou fermé), ainsi que des mineurs sous protection judiciaire, à une offre diversifiée en lien avec la richesse culturelle du territoire, constitue parmi d'autres types d'interventions, un facteur de leur construction, reconstruction et réinsertion.

Dans ce cadre, les services déconcentrés du Ministère de la Culture et ceux du Ministère de la Justice mettent en place, développent et formalisent des partenariats visant à garantir une offre de qualité, diversifiée et pérenne, à destination des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire.

Pour sa part, la Métropole développe ses politiques publiques autour de deux enjeux principaux que sont la transition social-écologique et la transformation du territoire par la culture, notamment avec la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028. Ainsi, en complémentarité de ses communes membres et des institutions publiques, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, met en œuvre une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture pour tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture par tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

La politique culturelle ainsi définie participe à l'émancipation des citoyens et la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi qu'au rayonnement et l'attractivité du territoire. Outre son apport financier, la Métropole contribue à créer des synergies et une dynamique de travail en réseaux, visant à démultiplier les interventions de chacun. Elle souhaite particulièrement investir l'espace public, mener des actions respectueuses des droits culturels et construire une identité métropolitaine plurielle autour de projets renouvelés.

A ce titre et conformément à la délibération du 31 janvier 2022, la Métropole soutient et met en œuvre des projets et actions qui répondent notamment aux critères suivants :

- La prise en compte de la diversité des populations dans la programmation,
- La prise en compte des populations issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des petites communes (moins de 4 500 habitants),
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La pluralité des partenariats tissés avec le territoire.

C'est dans ce cadre que la Métropole mène, avec ses partenaires, des actions en faveur des personnes détenues à la Maison d'arrêt de Rouen depuis 2010 : organisation de spectacles et d'ateliers au sein de la Maison d'Arrêt, sorties hors les murs pour des visites (patrimoniales, d'expositions) ou des spectacles programmés par la Métropole sur le territoire.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime, la Maison d'Arrêt de Rouen, la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Seine Maritime / Eure et la Métropole Rouen Normandie s'engagent par la présente convention à mettre en œuvre, dans le cadre de leur collaboration, des actions communes en faveur des publics sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire sur le territoire de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle ratifiée par la Communauté européenne le 18 décembre 2006,

Vu les règles pénitentiaires européennes 27.1 à 27.7 relatives à l'exercice physique et aux activités récréatives et 28.5 et 28.6 relatives à l'éducation, adoptées le 11 janvier 2006 par la France et l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe et qui prévoient l'accès aux activités culturelles et à la bibliothèque,

Vu la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 140,

Vu les articles D440 à D446 du Code de Procédure Pénale qui prévoient l'accès des personnes détenues aux activités culturelles et socioculturelles,

Vu le protocole d'accord Culture/Justice national signé le 30 mars 2009,

Vu la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les publics placés sous main de justice, à l'égal de tout citoyen, disposent du droit de participer à la vie culturelle et donc d'accéder à la culture et à l'art,

- que l'accès des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire, à une offre diversifiée en lien avec la richesse culturelle du territoire, constitue un facteur de leur construction, reconstruction et réinsertion,

- que la Métropole Rouen Normandie mène des actions en faveur des personnes détenues à la Maison d'arrêt de Rouen depuis 2010 qu'elle souhaite poursuivre, en y intégrant également les mineurs placés sous protection judiciaire,

Il est procédé au vote à 17 heures 25.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention locale de développement culturel en milieu pénitentiaire 2022-2024, jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7869  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : B2022\_0253

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestation sportive 2022 - Meeting d'Athlétisme / Tournoi U17 - Conventions financières à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 et l'Union Sportive Quevillaise Association : autorisation de signature - Attributions de subvention**

Le règlement d'aides de la Métropole permet de soutenir certaines manifestations se déroulant sur le territoire de la Métropole. Il s'agit d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire.

Sur ce fondement, la Métropole soutient depuis plusieurs années, l'organisation de 2 manifestations nationales et internationales organisées dans différentes communes de la Métropole.

**Le Meeting d'athlétisme organisé par le Stade Sottevillais 76**

Le traditionnel Meeting international de Sotteville organisé par le Stade Sottevillais 76 aura lieu le 4 juillet 2022 au stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen. Cette manifestation est labellisée par la fédération européenne d'athlétisme « European athletics » et fait partie des 50 meilleurs meetings mondiaux. C'est un événement populaire, gratuit qui permet au public de voir des athlètes de classe mondiale.

L'édition 2021 a accueilli par exemple l'équipe américaine de saut à la perche emmenée par Sam Kendricks, champion du monde, les frères Lavillenie, la double championne olympique du lancer de disque Sandra Perkovic... C'est également l'occasion de regrouper près de 5 000 personnes autour de cet événement venus assister aux performances des champions olympiques et mondiaux.

Le budget prévisionnel de la manifestation pour 2022 est de 305 700 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 105 000 €.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole et est ouverte à toute la population du territoire. Elle représente un caractère international, la communication sera diffusée sur des chaînes télévisées comme Eurosport, RMC Sport, France 3... et aura un impact sur l'attractivité du territoire. Elle répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 105 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

## **Le tournoi U17 organisé par l'Union Sportive Quevillaise Association (QRM Association)**

QRM Association organise la 24<sup>ème</sup> édition du tournoi U17 qui aura lieu en août 2022 au complexe Lozai à Petit-Quevilly. 250 jeunes issus de 12 centres de formation de clubs professionnels seront présents sur 3 jours avec le sélectionneur National de la catégorie.

3 500 spectateurs sont attendus dans la Métropole pour cette manifestation et contribuera à l'attractivité de la Métropole dans de nombreux secteurs comme : l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, la communication (réseaux sociaux, France 3 Normandie, chaîne normande...).

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 87 040 €. L'Union Sportive Quevillaise Association a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 24 000 € et le Département de Seine-Maritime pour un montant de 7 500 €.

Cette manifestation qui se déroulera sur le territoire de la Métropole, représente un caractère national, la communication sera très présente et elle aura un impact sur l'attractivité du territoire. Elle répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 24 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a eu un impact sur le déroulement des manifestations sportives et plus particulièrement en 2020 et 2021. De ce fait, il vous est proposé en 2022 de prévoir les mêmes dispositions : la subvention 2022 sera versée en cas d'annulation ou de déroulement partiel de la ou des manifestation ( s), en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...) au prorata des dépenses engagées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'organisation du règlement d'aides,

Vu les demandes formulées par le Stade Sottevillais 76 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et QRM Association le 28 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les demandes formulées par le Stade Sottevillais 76 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et QRM Association le 28 juin 2021,

- que ces clubs participent, à travers les événements qu'ils proposent, au rayonnement du territoire et qu'ils valorisent l'image de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 26.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer les subventions suivantes :

105 000 € au Stade Sottevillais 76 pour l'organisation du Meeting international d'athlétisme,  
24 000 € à l'Union Sportive Quevillaise Association pour l'organisation du tournoi U17,

- d'approuver les termes des conventions annexées,

et

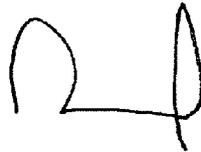
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7907  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : B2022\_0254

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Promotion intercommunale de la jeunesse - Projet "Les Vendanges" - Mobilisation des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle - Convention à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes-Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

L'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est ouverte à tous. Elle offre à la population, dont les jeunes, la possibilité de progresser, de développer sa personnalité tout en développant l'ouverture au collectif, au monde, aux idées afin de devenir citoyen actif et responsable d'une communauté vivante. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche éducative.

L'émancipation des jeunes est au cœur du projet associatif de la MJC qui laisse une place fondamentale à l'expérimentation et l'innovation sociales pour répondre aux attentes des jeunes en particulier. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

C'est dans ce cadre que l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) participe à l'action « Vendanges » portée par un collectif de MJC de la Seine-Maritime. L'objectif de cette action est de proposer à des jeunes de 17 à 30 ans, pour la plupart sans emploi ni formation, des parcours individuels et collectifs destinés à contribuer à leur émancipation en les faisant auteurs de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'action est articulée autour des axes suivants :

- mieux faire connaître aux jeunes les dispositifs « jeunesse » du territoire : Contrat engagement jeunes, Atout Normandie, #avenir, top-là, service civique, ...
- les sensibiliser en leur proposant de participer à des actions de prévention : sexualité, égalité entre les femmes et les hommes, formation de prévention et de secours civique de niveau 1 (PSNC1), addictions, gestion du budget, ...
- les impliquer, en groupe, dans des actions citoyennes et utilisant comme support les outils numériques, médias, réseaux-sociaux, ...
- lever les freins à la mobilité en travaillant sur le réseau astuce et en proposant un déplacement dans les vignobles du Mâconnais et de Bourgogne afin de faire les vendanges.

Ainsi, le parcours se finalise par une « entrée » dans la vie active. Des viticulteurs et employeurs

dans le Mâconnais et, à partir de cette année, dans la région de Bourgogne accueilleront ces jeunes pour les vendanges fin août / début septembre pour des périodes de 4 à 10 jours.

Cette action, co-financée par la Métropole en 2021, a permis l'accompagnement de 76 jeunes (dont 26 métropolitains), la plupart d'entre eux âgés entre 18 et 22 ans. Parmi ces jeunes, 58 (41 % de femmes et 59 % d'hommes) ont fait le déplacement dans le Mâconnais dont 18 de notre territoire.

Les actions de formations et de prévention ont toutes été réalisées entre juin et août 2021, réparties sur les 5 territoires seinomarins, ce qui a permis de travailler également sur la mobilité. Des temps collectifs complémentaires ont été proposés sur le territoire métropolitain (gestion de budget, dispositifs #avenir, soutien aux démarches administratives).

Dans le cadre des ateliers média, une émission web radio a été réalisée avec les jeunes et les partenaires.

Enfin, les jeunes et leurs animateurs ont été reçus par 8 propriétaires de domaines viticoles et par la Coopérative du Mâconnais.

Cet accompagnement sur plusieurs mois, a permis de mobiliser les jeunes dans la construction de leur projet social et professionnel tout en travaillant sur leur confiance en eux, leur savoir être et le développement de compétences.

Le contexte social actuel encourage la MJC à poursuivre cette initiative afin d'agir au service de la jeunesse, fortement impactée par la crise sanitaire.

L'action 2022 sera comme l'année dernière portée par plusieurs MJC du département, dont celles de Rouen et Elbeuf et sera proposée à 120 jeunes, notamment des jeunes NEET (ni en emploi, ni en étude, ni en formation), décrocheurs ou invisibles (action Métropole et action missions locales), dont 20 habitants du territoire de la Métropole.

Compte-tenu des éléments présentés, il est proposé de poursuivre le financement à l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour l'action Vendanges conduite sur l'année civile 2022 à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2, relatif à la promotion intercommunale de

la jeunesse,

Vu la demande de l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) jeunes en date du 8 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'association Rouen Cité jeunes - MJC propose l'action « Vendanges » destinée à offrir un accompagnement à 20 jeunes métropolitains dans leurs parcours vers l'émancipation,
- que cette action, par les modalités de sa mise en œuvre (parcours intégral : citoyenneté, insertion, prévention, sensibilisation à l'égalité femme/homme et emploi), concourt à la promotion intercommunale de la jeunesse métropolitaine,

Il est procédé au vote à 17 heures 27.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer à l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), une subvention de 5 000 € dans les conditions fixées par convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7880  
N° ordre de passage : 18  
N° annuel : B2022\_0255

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Territoires émergents  
TZCLD, ingénierie de fonctionnement - Conventions financières à intervenir avec les CCAS  
de Darnétal, Petit-Couronne et Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution  
de subventions**

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. Elle s'appuie sur deux orientations prioritaires : la lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par l'insertion et l'emploi.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a signé une convention triennale 2020-2022 (Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi) déclinée en 12 fiches actions.

La fiche action n° 1 porte sur la création d'une ingénierie dédiée à l'accompagnement des territoires candidats pour mettre en œuvre l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Le projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée est une expérimentation territoriale novatrice qui vise à apporter une nouvelle réponse territoriale en faveur du droit à l'emploi.

La philosophie de l'expérimentation repose « sur trois hypothèses complémentaires :

1. « Personne n'est inemployable » : les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire et des compétences potentiellement mobilisables dans tout un ensemble d'activités.
2. « Ce n'est pas le travail qui manque » : si un pays comme la France se caractérise par un niveau important de chômage, y compris de longue durée, il s'avère dans le même temps que de nombreux besoins de la société ne sont pas couverts.
3. « Ce n'est pas l'argent qui manque » : la collectivité consacre de nombreuses dépenses au traitement du chômage de longue durée, elle pâtit également d'un manque à gagner (impôts et cotisations sociales) et doit supporter des coûts induits (en lien avec les conséquences sociales du chômage) ».

Des emplois sont créés au sein d'Entreprises dites à But d'Emploi (EBE) avec pour objectif de construire de nouvelles activités non concurrentielles sur le territoire défini en embauchant des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE), sans sélection, domiciliées depuis au moins

6 mois sur le territoire concerné.

Les emplois créés sont des Contrats à Durée Indéterminée (CDI) à temps choisi, créés avec l'implication des PPDE volontaires sur les territoires à l'aide de la mise en place d'un accompagnement approprié fédéré et validé par l'ensemble des partenaires territoriaux des secteurs du social, de l'insertion professionnelle et de l'économie (par la fabrique du consensus).

L'objectif est d'aider les PPDE à identifier et valoriser leurs compétences et intérêts afin de les mobiliser sur l'identification des supports d'activités utiles au territoire et construire avec eux l'ingénierie de l'activité tout en assurant la montée en compétence pour les mettre en œuvre.

La nature même du caractère d'embauche en CDI permet à l'employeur EBE d'adapter les postes dans l'évolution du parcours professionnel et sa gestion prévisionnelle des compétences et garantit aux salariés de se projeter professionnellement et personnellement (crédit, logement, complémentaire santé...).

La loi n° 2016-231 du 29 février 2016 et son décret d'application n° 2016-1027 du 27 juillet 2016, ont permis les habilitations de 10 territoires et de 13 Entreprises à But d'Emploi au niveau national.

À l'issue de ces 5 premières années expérimentales, l'embauche de près de 1 000 personnes a été réalisée.

Afin de consolider cette première expérimentation, une deuxième loi n° 2020-1577 du 4 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" donne la possibilité d'élargir l'expérimentation à au moins 50 territoires nouveaux, en plus des 10 existants.

Le cahier des charges a été approuvé par arrêté du 7 juin 2021 et le décret relatif à l'expérimentation est paru le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Ils confirment les éléments suivants :

- La réponse au cahier des charges doit être effective dans les 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (entre le 1<sup>er</sup>/07/2021 et le 30/06/2024),
- La loi prévoit le projet d'expérimentation pour 5 ans à partir du 1<sup>er</sup>/07/2021 (exemple : si un territoire est habilité le 31/12/2022, il lui reste 3 ans ½ pour mettre en œuvre l'expérimentation).

Par délibération du Bureau métropolitain du 5 octobre 2020, délibération n° C2020\_0436, la Métropole a adhéré à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur Longue Durée afin d'être projet émergent et garantir un portage cohérent sur les territoires volontaires de la Métropole Rouen Normandie.

En octobre 2020, la Métropole Rouen Normandie a envoyé un courrier aux 71 communes membres afin d'informer de la délibération d'adhésion TZCLD et de recenser les communes intéressées pour construire un projet collectif de qualité.

Les communes de Darnétal, Elbeuf, Le Grand-Quevilly, Malaunay, Petit-Couronne, Rouen,

Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen ont manifesté leur intérêt pour une démarche collective autour de TZCLD.

Avec les 8 communes, et aidé par la Grappe normande (structure régionale d'accompagnement à Territoires Zéro Chômeur Longue Durée), un Comité de Pilotage a été mis en place en avril 2021 afin de définir une stratégie métropolitaine commune.

En juin 2021, et en accord avec ce comité de pilotage, 3 territoires et 4 communes ont décidé de se lancer dans l'expérimentation TZCLD :

- Darnétal,
- Petit-Couronne,
- Rouen / Sotteville-lès-Rouen.

Les Centres Communaux d'Action Sociale des territoires de Darnétal, Petit-Couronne et Rouen / Sotteville-lès-Rouen sont identifiés pour apporter leur expertise en matière :

- de mobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée et prendre en considération les chômeurs qui ne figurent pas sur les listes de Pôle Emploi,
- d'identification des secteurs d'activités particulièrement touchés par le chômage de longue durée et mobiliser les partenaires institutionnels des secteurs du social mais aussi celui de l'économie,
- et d'accompagnement de ces personnes, majoritairement non suivies à ce jour, sur leur projet professionnel pour des emplois correspondant, dans ces territoires, à des besoins non couverts.

Il est proposé de leur accorder une subvention de 25 000 € par territoire leur permettant de déployer l'ingénierie nécessaire à la préparation de leur candidature. Cette somme correspond au financement d'un demi poste (Équivalent Temps Plein) de chargé de mission TZCLD ou l'équivalent en prestation de services d'ingénierie si le territoire ne souhaite pas recruter.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets - Expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée",

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 autorisant l'adhésion à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur Longue Durée afin d'être projet émergent,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le programme d'actions 2020-2022 déployé par la Métropole dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'État,

Vu la fiche 1 annexée à l'avenant du plan pauvreté approuvée par délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 et relative au Soutien à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur son territoire et sur la qualité de chaque candidature à l'habilitation,

- que les CCAS vont devoir apporter leur expertise en matière de mobilisation et d'accompagnement des chômeurs non référencés à ce jour dans les institutions afin de permettre la création d'activités utiles correspondant à des besoins non couverts,

- que les CCAS de Darnétal, Petit-Couronne, Rouen et Sotteville-lès-Rouen vont devoir renforcer leurs moyens (en recrutant ou en confiant des prestations d'appui) pour apporter cette expertise,

- que le CCAS de Sotteville-lès-Rouen porte en termes d'ingénierie le projet pour Rouen et Sotteville-lès-Rouen,

- que le soutien de la Métropole permet de renforcer les moyens en ingénierie et les pratiques

existantes et innovantes d'insertion sur les territoires concernés,

Il est procédé au vote à 17 heures 28.

**Décide à l'unanimité :**

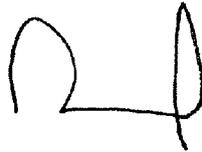
- de soutenir les territoires émergents de la Métropole Rouen Normandie en ingénierie de projet,
  - d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à chaque CCAS des territoires émergents suivants :
    - Le CCAS de Darnétal,
    - Le CCAS de Petit-Couronne,
    - Le CCAS de Sotteville-lès-Rouen,
  - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces trois CCAS,
- et
- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7838  
N° ordre de passage : 19  
N° annuel : B2022\_0256

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Conventions à intervenir avec le Groupe associatif SOS Solidarités et les associations France Terre d'Asile, Terra Psy, Femmes Inter Associations Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

La Métropole Rouen Normandie a adopté le 8 novembre dernier, son Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Notre contrat initial bénéficiait d'un budget de 400 000 € attribué par l'État sur une durée de deux ans. Le 18 novembre dernier, les services de l'État ont informé la Métropole de l'octroi d'un financement complémentaire de 89 000 € pour la première année de réalisation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

Quatre actions ont déjà fait l'objet d'une subvention au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration. Nous vous proposons d'en financer deux nouvelles relevant des axes « santé » et « soutien aux professionnels et aux bénévoles ».

**La première action proposée concerne l'accompagnement des intervenants auprès des personnes réfugiées**

En effet, l'intégration du public réfugié et primo-arrivant est conditionné par un suivi social en capacité de se dérouler dans un contexte plurilingue et multiculturel. Adapter l'intervention sociale, les services d'accès aux droits et les services de santé afin qu'ils soient plus inclusifs de ce public nécessite le développement d'outils et de compétences propres au champ de la communication interculturelle.

Trois associations - Terra Psy, FIA Normandie et France Terre d'Asile - ont travaillé ensemble pour construire un programme de formation ajusté aux besoins exprimés par les professionnels du droit commun.

Ces associations envisagent d'outiller ces professionnels du droit commun et les bénévoles intervenant auprès de publics réfugiés et primo-arrivants afin qu'ils établissent une communication de qualité dans un contexte interculturel.

Dans cette perspective, des modules de formation contenant des apports théoriques et des éclairages pratiques (mises en situations, retours d'expériences, ...) seront proposés aux professionnels et aux bénévoles.

Les contenus de ces formations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	<b>Modules</b>	<b>Intervenants</b>
1	Le travail social dans un contexte interculturel	Terra Psy
2	Favoriser la communication avec un usager non francophone	France Terre d'Asile
3	Comment travailler avec un interprète ou un tiers en présentiel – la posture	FIA Normandie
4	Introduction à la clinique de l'exil	Terra Psy
5	+ rencontre de bilan et d'évaluation avec les stagiaires et les intervenants.	

Les associations envisagent une première session expérimentale à partir du mois de juin 2022 avec un public composé de professionnels et une seconde session durant le second semestre 2022.

La Métropole Rouen Normandie est sollicitée pour apporter son soutien à ce projet de programme de formation. Il vous est proposé d'accorder le versement d'une subvention de 10 800 € aux 3 associations, répartis comme suit :

- Terra Psy : 1 800 € (X 2)
- France Terre d'Asile : 2 800 € (X 2)
- FIA Normandie : 800 € (X 2)

#### La seconde action concerne la santé

Le « Groupe SOS Solidarités » propose, dans son programme ACCES, un atelier Santé ouvert à l'ensemble des partenaires du territoire qui pourront orienter les personnes primo-arrivantes.

Cette action sera cofinancée par l'ARS à hauteur de 39 000 € pour l'année 2022 et 2023.

Cet atelier Santé se déroulera de la manière suivante : une présentation de l'atelier Santé sera proposée aux personnes orientées lors d'un entretien tripartite. Il s'en suivra une signature de contrat d'engagement réciproque. Lors de ce premier entretien d'accueil, un bilan de situation sera réalisé (droits, besoins attentes...). Les objectifs identifiés et les actions feront l'objet d'un accompagnement personnalisé et individualisé.

L'accompagnement et le soutien à la mise en œuvre du projet personnel prendra la forme de rencontres individuelles et régulières, ainsi que la participation active des personnes accueillies en ateliers collectifs, lesquels peuvent avoir lieu dans les locaux de SOS Solidarités, chez les partenaires, en extérieur, ou dans des centres sociaux.

Ces rencontres sont conçues pour des groupes de 10 à 12 personnes. Des causeries sont organisées afin de sensibiliser les participants à des thématiques santé (repérer des symptômes, des gênes respiratoires, des états de stress...) et ainsi, maintenir un état de bien être (pratique de la marche, du yoga).

Les divers objectifs de l'atelier Santé sont de :

- favoriser la participation des personnes, et leur implication,
- stimuler leur réflexion en étant acteur,
- développer une communication efficace,
- diminuer l'anxiété face à un évènement de santé,
- enseigner et stimuler l'acquisition de nouvelles compétences,
- favoriser la maîtrise de la langue.

Il vous est proposé de financer ce second projet, l'Atelier Santé « ACCESS », à hauteur de 20 000 € par an sur 2 ans, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire INTV19331107J du 27 décembre 2019 relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 novembre 2021 adoptant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2021 adoptant l'avenant 1 au CTAI et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2021 attribuant les 4 premières subventions à des actions mises en œuvre dans le cadre du CTAI et adoptant la convention-type de subvention,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 et ses annexes,

Vu les demandes de subventions des associations « FIA Normandie » en date du 26 avril 2022, « France Terre d'Asile » en date du 25 avril 2022, « Terra PSY » en date du 29 mars 2022 et du Groupe SOS Solidarités en date du 19 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les projets proposés permettent de répondre à certaines difficultés d'accueil rencontrées par les personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale et primo-arrivantes,
- que le projet de formation à l'interculturalité contribue à outiller et former les professionnels qui interviennent auprès de ces personnes,
- que le projet ACCESS participe à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'actions du CTAI concernant le soutien aux initiatives des acteurs de l'accueil et de l'intégration en matière de santé,
- que les services de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités ont émis des avis positifs sur ces projets,

Il est procédé au vote à 17 heures 30.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer des subventions à hauteur de 1 600 € à l'association « FIA Normandie », de 5 600 € à l'association « France Terre d'Asile », de 3 600 € à l'association « Terra Psy », de 20 000 € à l'association « Groupe SOS Solidarités »,
- d'approuver les termes des conventions des associations « FIA Normandie », « France Terre d'Asile », « Terra Psy », relatives au programme de formation à l'interculturalité, ci-annexées,
- d'approuver les termes de la convention du groupe « SOS Solidarités » relative à l'action ACCESS, ci-annexée,

et

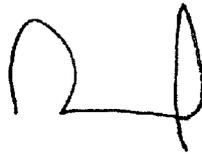
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières correspondantes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7892  
N° ordre de passage : 20  
N° annuel : B2022\_0257

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 184 logements sociaux - Parc du Robec tranche 3 - Attribution d'une aide financière à Logeo Seine**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logeo Seine » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 184 logements locatifs sociaux, situés Parc du Robec, tranche 3 à Darnétal.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) de la commune de Darnétal.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de trois immeubles construits entre 1967 et 1969. La tranche n° 1 de cette rénovation a démarré en 2020, la tranche n° 2 en 2021. La tranche n° 3 concerne les immeubles Lisoir, Chemiserie et la Tour Becquet.

Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Remplacement de l'isolation extérieure,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Remplacement des ballons d'eau chaude par des chauffe-bains gaz.

La consommation énergétique qui est de 263 kWh/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux entre 102 kWh/m<sup>2</sup>/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de la tranche n° 3 de cette opération, d'un coût d'investissement total de 5 912 567,80 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Eco-Prêt CDC	3 611 190,77 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Subvention Département	896 850,33 €
- Subvention Région	57 075,92 €
- Dégrèvement TFPB	506 194,00 €
- Fonds propres	591 256,78 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Parc du Robec à Darnétal,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logeo Seine en date du 7 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 184 logements locatifs sociaux, Parc du Robec, tranche n° 3 à Darnétal, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en périmètre Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Il est procédé au vote à 17 heures 30.

**Décide à l'unanimité (M. LAMIRAY, élu intéressé, ne prend pas part au vote)**

- d'attribuer à Logeo Seine une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 184 logements locatifs sociaux, Parc du Robec, tranche n° 3 à Darnétal, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7977  
N° ordre de passage : 21  
N° annuel : B2022\_0258

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain par la ville du Mesnil-Esnard pour la réalisation d'un terrain familial des gens du voyage : autorisation de signature**

Dans le cadre de la Loi BESSON, les communes de plus de 5000 habitants doivent accueillir les gens du voyage. C'est pourquoi, il vous est proposé de conclure avec la ville de Mesnil-Esnard une convention de mise à disposition en vue de l'implantation d'un terrain situé 10, route de Darnétal, 76240 Mesnil-Esnard, parcelle AW0009 d'une superficie de 5 342 m<sup>2</sup>.

Le projet porte sur la réalisation d'un terrain familial pour six ménages soit 12 caravanes.

Ce terrain est situé à proximité d'un lotissement résidentiel et donc intégré dans le tissu urbain. Il présente l'avantage de se trouver proche des commodités comme les services publics, les commerces, écoles... Cette localisation facilitera l'intégration de la population des gens du voyage au sein de la commune.

En conséquence, il est donc nécessaire de signer la convention de mise à disposition gratuite du terrain ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025 approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental du 27 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du 8 novembre 2021, adoptant le plan pluriannuel d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël BIGOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il y a lieu, pour répondre à la Loi BESSON et au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, d'aménager des terrains en vue de créer et de gérer des aires d'accueil des gens du voyage,
- que pour répondre à notre compétence en matière de création et d'accueil des gens du voyage, il vous est proposé de conclure avec la Ville du Mesnil-Esnard une convention de mise à disposition à titre gratuit pour un terrain situé 10 route de Darnétal, 76240 Mesnil-Esnard, cadastré AW0009 d'une superficie de 5 342 m<sup>2</sup>,
- qu'il convient à cet effet de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Ville,

Il est procédé au vote à 17 heures 31.

**Décide à l'unanimité :**

- d'accepter la mise à disposition à titre gratuit par la ville du terrain situé sur la parcelle AW0009 pour une surface de 5 342 m<sup>2</sup>, en vue de construire et d'aménager un terrain d'accueil des gens du voyage et d'adopter la convention,

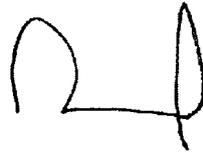
et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit correspondante prévue pour une durée de 50 ans renouvelable.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7887  
 N° ordre de passage : 22  
 N° annuel : B2022\_0259

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Duclair : autorisation de signature**

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

**Commune de DUCLAIR**

**Projet 1 : Installation d'un écran numérique interactif**

La commune de Duclair a reçu l'autorisation de procéder à l'ouverture de la 11<sup>ème</sup> classe à la rentrée dernière. Dans le cadre de l'école numérique, la Municipalité souhaite installer un équipement vidéo pour l'école.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 3 381,55 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 676,31 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	676,31 €
DETR :	1 014,46 €
Département 76 :	845,39 €
Commune de Duclair :	845,39 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

**Projet 2 : Changement des sols au Groupe Scolaire André Malraux**

Dans la continuité de la rénovation des sols du groupe scolaire André Malraux, après un diagnostic amiante avant travaux, la commune de Duclair souhaite faire procéder au changement des sols de 4 pièces, il s'agit de :

L'école maternelle du haut :

- Remplacement du sol de la salle des Maîtres,

- Remplacement du sol du bureau de la Direction.

L'école élémentaire étage :

- Changement du sol de la classe n° 12 (CM2),
- Changement du sol de la classe n° 9 (informatique).

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 7 237,01 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 447,41 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 447,41 €
DETR :	2 171,10 €
Département 76 :	1 809,25 €
Commune de Duclair :	1 809,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu les délibérations de la commune de Duclair,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 32.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes à la commune précitée,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec la commune,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec la commune.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7895  
N° ordre de passage : 23  
N° annuel : B2022\_0260

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Duclair et Grand-Couronne : autorisation de signature**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **87 836,28 €**.

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

**Commune de DUCLAIR**

**Projet 1 : Végétalisation du Cimetière Communal**

Dans le cadre de la COP21 et de la continuité des actions engagées contre le réchauffement climatique, la commune de Duclair a décidé d'engager une première phase de végétalisation du cimetière sur une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

La végétalisation et la gestion écologique des cimetières participent à réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain, le ruissellement et développe la trame verte au sein de notre ville. Ces espaces offrent de nouveaux et nombreux habitats pour la faune et la flore.

L'entretien du cimetière sera plus aisé et évitera de désherber manuellement.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 17 060,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 919,25 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 919,25 €
DETR :	5 118,00 €
Département 76 :	4 265,00 €
Commune de Duclair :	5 757,75 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

### **Projet 2 : Mur de soutènement Groupe scolaire André MALRAUX**

Dans le but d'améliorer le cheminement entre les deux écoles maternelles ; d'assurer la sécurité des enfants et du personnel enseignant afin de faciliter les déplacements périscolaires et communaux, la commune de Duclair a décidé de retirer l'ensemble des rondins en bois qui servent de muret de soutènement entre les deux structures scolaires. Ils seront remplacés par un mur à bancher type STEPOC. En effet, un grand nombre de rondins se désagrègent à la base et pourrissent, ce qui engendre des soucis de sécurité.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 18 725,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 106,56 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	2 106,56 €
DETR :	5 617,50 €
Département 76 :	4 681,25 €
Commune de Duclair :	6 319,69 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

### **Projet 3 : Installation d'une caméra lecture de plaques et remplacement du serveur vidéo**

Dans le cadre de la continuité de son projet de vidéoprotection, la commune de Duclair a inscrit à son budget primitif le remplacement du serveur vidéo et la pose d'une caméra à reconnaissance de plaque à l'emplacement suivant : Quai de la Libération. Véhicules circulant dans les deux sens.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 20 856,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 436,30 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	2 436,30 €
DETR :	6 256,80 €
Département 76 :	5 214,00 €
Commune de Duclair :	6 948,90 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

#### **Projet 4 : Rénovation et extension du tennis club**

La commune de Duclair souhaite construire un nouveau « club house ». Cet investissement permettra de transformer l'ancien « club house » en rangement. En effet, les équipements actuels sont vieillissants et plusieurs soucis sont apparus :

- Fuite de couverture au niveau des translucides, condensation, phénomène d'éblouissement,
- Manque d'isolation (froid en hiver / chaud en été),
- Vestiaires, club house non-fonctionnels et la surface de rangement est devenue insuffisante,
- L'étanchéité à l'air : un jour de plusieurs centimètres apparaît à la base de la structure, qui crée une déperdition thermique nuisible.

Au niveau du tennis, des travaux s'imposent :

- Installer une isolation thermique/acoustique plus performante,
- Améliorer la vue sur l'aire de jeu et rechercher davantage d'ouverture sur l'extérieur, notamment au sud,
- Permettre un accueil du public de meilleure qualité en installant des bancs à l'identique de l'existant pour étendre la jauge,
- Créer un local de rangement dédié,
- Modifier l'éclairage artificiel actuel.

Au niveau du Club house et des vestiaires :

- Créer un nouvel espace « club house » avec espaces de convivialité, vestiaires, bureau, sanitaire PMR,
- Créer une zone vitrée pour que les spectateurs puissent voir aisément les matchs,
- Modifier l'actuel « Club House » pour en faire un espace de stockage,
- Mettre aux normes des accès et équipements PMR.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 667 483,18 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 73 716,86 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	73 716,86 €
DETR :	203 244,95 €
Département 76 :	169 370,80 €
Commune de Duclair :	221 150,57 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

### **Projet 5 : Mur de soutènement du cimetière Communal**

Dans le cadre de la sécurisation des personnes et des biens (préservation des tombes) du cimetière, La commune de Duclair a fait le choix de retirer l'ensemble des rondins en bois qui servent de muret de soutènement. Il sera remplacé par un mur à bancher type STEPOC.

Cet aménagement s'impose car un grand nombre de rondins se désagrègent à la base et pourrissent, ce qui engendre des soucis de sécurité. Le mur de soutènement sur fondation recevra une finition en enduit gratté et un chaperon en tête de mur pour éviter qu'il ne subisse l'usure du temps.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 44 986,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 060,93 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	5 060,93 €
DETR :	13 495,80 €
Département 76 :	11 246,50 €
Commune de Duclair :	15 182,77 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

### **Commune de GRAND-COURONNE**

#### **Projet : Accessibilité bâtiments communaux (complément)**

La commune de Grand-Couronne poursuit son programme de mise en accessibilité de ses établissements recevant du public en améliorant le fonctionnement et l'offre de services en adaptant ses locaux aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment dans le cadre de l'accueil d'un public à mobilité réduite.

Ce programme comprend :

- Bloc porte de secours école Brossolette primaire PMR
- Bloc porte de secours école Victor Hugo primaire PMR
- Blocs porte de secours école Ferdinand Buisson PMR
- Bloc porte de secours petit bassin Piscine Alex Jany PMR
- Bloc porte de secours gradin piscine Alex Jany PMR
- Bloc porte de secours bibliothèque Boris Vian PMR
- Modification et mise en conformité de l'accès du cimetière des essarts pour les PMR.

Le dossier a déjà fait l'objet d'une délibération en décembre, mais il s'avère que le coût est supérieur au montant prévu.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 10 385,51 HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 596,38 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL : 2 596,38 €  
Commune de Grand-Couronne : 7 789,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu la délibération précitée des communes de Duclair et Grand Couronne,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 33.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer les Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans la conventions financières ci-jointes aux communes de Duclair et Grand-Couronne,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

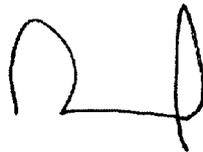
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7935  
N° ordre de passage : 24  
N° annuel : B2022\_0261

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -  
Recrutement d'agents contractuels**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de conseiller(e) en organisation et innovation publique au sein de la Direction Générale des Services.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'accompagner la direction générale en matière d'évolutions organisationnelles et managériales de la Métropole ; d'animer la transformation de la Métropole sur les aspects managériaux ; de développer des méthodes centrées « usagers » ; d'optimiser des processus ; de développer en interne la culture de l'innovation publique et de conduire et/ou contribuer à des projets transversaux sur les sujets liés à l'innovation et en complémentarité des projets suivis dans la direction.

Ce poste requiert une formation supérieure, une expérience professionnelle significative dans le conseil en organisation au sein des collectivités territoriales, de bonnes qualités relationnelles et de communication, une aptitude à la mise en place de projets transversaux et la capacité à intégrer la méthode Agile et le design thinking dans la réalisation des projets.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 mars 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste chargé(e) d'études Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au sein de la Direction cycle de l'eau du Département environnement, énergie, eau, déchets, réseaux.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la chargée d'animation du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe, d'animer le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) ; d'améliorer la connaissance des aléas, des enjeux et de la vulnérabilité aux inondations ; de mettre en œuvre et suivre les actions de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de la gestion intégrée des eaux pluviales ; de contribuer à améliorer la surveillance, l'alerte, la gestion de crise ; à réduire la vulnérabilité et de communiquer sur la prévention des inondations et la gestion des eaux pluviales.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine hydrologie/environnement et/ou hydrogéomorphologie ou hydraulique, une expérience sur un poste similaire et des connaissances dans le domaine de la gestion du risque.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 mars 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste temporaire en contrat de projet pour occuper un poste de chargé(e) d'études urbaine et

paysage - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) au sein de la Direction de la Planification Urbaine (DPU). La mission confiée à la personne recrutée sera notamment avec la responsable de projet de contribuer à l'élaboration du RLPi, actuellement en phase « Orientations-Règlement » ; d'accompagner dans l'ensemble des démarches administratives préalables à l'approbation et dans la mise en œuvre du RLPi approuvé jusqu'à mise en place des outils, définition des process et cadre juridiques enfin de participer à la transcription, dans l'ensemble des dossiers de la DPU, à la prise en compte transcription des enjeux d'insertion urbaine et de prise en compte du paysage porté par le RLPi. La présente mission devra donc courir sur 2 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour 2 ans minimum.

Ce poste requiert une formation supérieure orientée urbanisme planification aménagement du territoire et paysage, une expérience sur un poste similaire en matière d'urbanisme et/ou paysage et de bonnes connaissances juridique en droit de l'urbanisme.

- un poste temporaire en contrat de projet pour occuper un poste de gestionnaire d'accompagnement à l'approvisionnement local au sein de la Direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'apporter conseil et expertise en matière d'approvisionnement local en restauration collective et d'animer le réseau des communes « Agriculture et Alimentation ». La présente mission devra donc courir sur 2 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour 2 ans minimum.

Ce poste requiert une formation et/ou une expérience dans l'animation de réseaux, ou de développement territorial, des connaissances en marchés publics notamment pour l'achat de denrées et d'une aptitude à la conduite de projets.

- un poste de coordinateur/rice voirie au sein du pôle de proximité Val de Seine du Département territoires et proximité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de coordonner, gérer et suivre les travaux d'exploitation et d'investissement du réseau structurant et secondaire ; de coordonner les relations avec les partenaires ; d'organiser et suivre toutes les missions d'exploitation du réseau structurant sur le pôle et de réaliser les tâches administratives liées à son activité.

Ce poste requiert une formation en travaux publics, une expérience significative dans le domaine routier et notamment en exploitation de voirie, des connaissances sur les règles des marchés publics, de la maîtrise des outils informatiques, dont le pack Office et Autocad.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 mars 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de surveillant(e) de travaux transversaux au sein du pôle de proximité Val de Seine du Département territoires et proximité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de préparer, réaliser et contrôler les piquetages de réseaux liés aux travaux du pôle de proximité ; de réaliser les tâches préparatoires aux dossiers administratifs pour les travaux du pôle ; de suivre les dossiers transversaux et d'assurer la gestion administrative liée à ses activités.

Ce poste requiert une expérience réussie sur un poste similaire, une connaissance des voiries et réseaux divers (VRD) et une capacité à lire des plans de réseaux.

Ce poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 17 mars 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332-8 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,
- que l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même,
- qu'il est nécessaire de prévoir les tâches nécessaires à l'élaboration du RLPi, l'accompagnement dans l'ensemble des démarches administratives préalables à l'approbation et dans la mise en œuvre du RLPi et de participation à la transcription des enjeux d'insertion urbaine et de prise en compte du

paysage. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques,

- qu'il est nécessaire de prévoir les tâches de conseil et d'expertise en matière d'approvisionnement local en restauration collective et d'animation du réseau des communes « Agriculture et Alimentation ». Ces tâches requièrent des compétences spécifiques,

Il est procédé au vote à 17 heures 33.

#### **Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de conseiller(e) en organisation et innovation publique, chargé(e) d'études PAPI, coordinateur/rice voirie, surveillant(e) de travaux transversaux, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles L 332-8 et L 332-10 du Code Général de la Fonction Publique,

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

- de créer, à compter du 1er juin 2022, deux emplois non permanents sur les grades de rédacteur et d'ingénieur territoriaux et d'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 2 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT**



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7969  
N° ordre de passage : 25  
N° annuel : B2022\_0262

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Le Comité Social Territorial - Nombre de représentants du personnel et de représentants de l'établissement et décision du recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement**

Le Code Général de la Fonction Publique fixe les modalités de mise en place d'un Comité Social Territorial (CST).

Cette instance est destinée à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation des services grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération de l'assemblée délibérante après avis des organisations syndicales conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'effectif des agents relevant de cette instance étant compris entre 1 000 et 2 000, le nombre de représentants titulaires est fixé entre 5 à 8.

Les membres suppléants des Comités Sociaux Territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé après avis du Comité Technique, que la Métropole Rouen Normandie fixe ce nombre à 8 représentants comme cela avait été le cas lors des dernières élections en 2018.

Par ailleurs, l'article L 254-4 du Code Général de la Fonction Publique permet de maintenir le paritarisme d'un collège de représentants de l'établissement avec celui des représentants du personnel lors des avis du Comité Social Territorial.

Pour cela, l'organe délibérant doit le décider. Il est donc proposé que le Comité Social Territorial recueille également l'avis du collège des représentants de l'établissement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 254-4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, et 4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2022 sur le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des agents relevant du CST est compris entre 1 000 et 2 000,
- que le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 5 et 8,
- la possibilité de recueillir également l'avis du collège des représentants de l'établissement au Comité Social Territorial,

Il est procédé au vote à 17 heures 34.

**Décide à l'unanimité :**

- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel comme pour l'établissement,

et

- de recueillir également l'avis du collège des représentants de l'établissement au Comité Social Territorial.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7944  
N° ordre de passage : 26  
N° annuel : B2022\_0263

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL et Madame Christine DE CINTRE à Bruxelles du 29 au 30 juin 2022 : autorisation**

Dans le cadre de la « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union Européenne, partenariat entre la Région et les structures partenaires régionales volontaires dont la Métropole Rouen Normandie, l'Antenne de Région organise à Bruxelles, du 29 au 30 juin 2022, des rencontres avec les différents représentants de la Commission, Parlement et Représentation Permanente de la France auprès de l'Union Européenne et des réseaux européens.

L'objectif de ces rencontres est de présenter aux responsables européens, les enjeux du territoire de la Métropole Rouen Normandie en matière de transition écologique et sociale, de culture avec notamment la candidature à Capitale Européenne de la Culture 2028 et d'explorer les différentes opportunités européennes pour la Métropole. L'enjeu est de rendre visible l'action de la Métropole au niveau européen, d'enrichir la réflexion et de cibler de nouveaux financements via les appels à projets lancés sur les différents programmes sectoriels européens.

Le Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, est convié et y participera. Il sera accompagné de Madame Christine DE CINTRE, Présidente de l'Office de Tourisme de Rouen en charge du dossier Rouen Capitale Européenne de la Culture et conseillère déléguée membre du Bureau de la Métropole.

De ce fait, il convient de leur donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge de leurs dépenses inhérentes à ce séjour (hébergement, restauration, déplacement).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président, est amené à se déplacer du 29 au 30 juin 2022 à Bruxelles pour présenter aux responsables européens les enjeux du territoire de la Métropole Rouen Normandie en matière de transition écologique et sociale, de culture et d'explorer les différentes opportunités européennes pour la Métropole,

- qu'il sera accompagné dans ce déplacement par Madame Christine DE CINTRE, Présidente de l'Office de Tourisme de Rouen en charge du dossier Rouen Capitale Européenne de la Culture et conseillère déléguée membre du Bureau de la Métropole,

- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Il est procédé au vote à 17 heures 34.

**Décide à l'unanimité :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie et Madame Christine DE CINTRE, conseillère déléguée membre du Bureau de la Métropole Rouen Normandie, pour la participation à ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL et Madame Christine DE CINTRE, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7998  
N° ordre de passage : 27  
N° annuel : B2022\_0264

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur David LAMIRAY à Marcq-en-Barœul au Congrès National de l'ANDES : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie est adhérente de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES).

L'ANDES a pour objet de resserrer les liens et renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national

Cette association organise son 24<sup>ème</sup> Congrès National annuel les 12 et 13 mai 2022 à l'hippodrome de Marcq-en-Barœul (59).

Ce 24<sup>ème</sup> congrès sera l'occasion pour les élus de se retrouver et de participer aux ateliers thématiques divers et au salon exposant organisé lors de ce congrès.

Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge des Sports représentera la Métropole Rouen Normandie durant ces deux journées.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur David LAMIRAY et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour : hébergement (hôtel), restauration, déplacements (train, transport en commun, taxi,...), frais de stationnement éventuels.

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Monsieur David LAMIRAY est amené à se déplacer du 11 au 13 mai 2022 pour se rendre à Marcq-en-Barœul pour participer au 24<sup>ème</sup> Congrès National de l'ANDES,

- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, stationnement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Il est procédé au vote à 17 heures 35.

**Décide à l'unanimité :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur David LAMIRAY pour sa participation à ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur David LAMIRAY, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7894  
N° ordre de passage : 28  
N° annuel : B2022\_0265

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics -  
Autorisation de signature**

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

**1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO**

**Sans objet.**

**2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée**

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable – Direction  
Gestion Opérationnelle des Déplacements et des Transports**

Objet du marché : **Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie,  
prestations de prélèvements, d'analyse avant travaux et de recherches documentaires,  
reconnaissance géologiques et comblement de cavités souterraines**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le marché « Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, prestations de prélèvements et d'analyse avant travaux » actuellement en cours arrive à échéance le 22/07/2022. Aussi, il est nécessaire de passer un nouveau marché ayant le même objet. Il s'agit des reconnaissances et des études géotechniques nécessaires dans le cadre des programmes de travaux et d'exploitation des ouvrages existants des directions de l'Eau, de l'Assainissement, de la Voirie et

des Espaces Publics, des Bâtiments, des Transports, de l'Urbanisme pré-opérationnel, des Grands projets d'aménagement, du Développement Economique et des Pôles de proximité Austreberthe-Cailly, Plateaux Robec, Rouen, Seine-Sud, Val de Seine.

Ces investigations géotechniques concernent :

- des reconnaissances de sols pour permettre des préconisations en matière de structures de voirie, de réalisations de terrassements et de traitement en place,
- des projets de travaux neufs de pose de canalisation, de création de réservoir enterré ou sur tour, de construction de station de traitement d'eau, de construction de bâtiments,
- des expertises d'exploitation, sur la qualité des sols traversés par des canalisations existantes, des expertises de mouvement de sol, des réhabilitations d'ouvrage,
- des travaux complémentaires associés à des études de connaissance des bassins d'alimentation de captage,
- des expertises sur des forages existants de production d'eau potable ou de piézomètre existants dans le cadre des prescriptions de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 modifié,
- des expertises sur des cavités souterraines (reconnaissance, inspection et caractérisation),
- En prenant connaissance des documents existants sur l'ouvrage, la réalisation de passage caméra et de diagraphie acoustique, de diagraphie de cimentation et la réalisation de test au micro moulinet en statique et en dynamique avec prélèvements sélectifs et analyses d'eau, et proposition, le cas échéant, des travaux de réhabilitation.

Des analyses d'échantillons de sols et d'eau afin de connaître leur composition chimique permettant de déterminer selon la demande les aspects suivants :

pollution chimique d'origine industrielle

agressivité vis-à-vis des bétons

corrosivité vis-à-vis des canalisations

teneurs en matières organiques et minérales

des prélèvements et des analyses d'échantillons de matériaux bitumineux pour des recherches de présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des quantifications d'HAP pour détermination de la filière de valorisation ou d'élimination adaptée.

Périmètre :

lot 1 : territoire des pôles de proximité de Rouen, Seine Sud, Val-de-Seine

lot 2 : territoire des pôles de proximité de Plateaux Robec et Austreberthe-Cailly ainsi que les communes hors Métropole suivantes : PONT ST PIERRE, RADEPONT, DOUVILLE SUR ANDELLE, SAINT GEORGES SUR FONTAINE, QUINCAMPOIX, FONTAINE LE BOURG, CLAVILLE-MOTTEVILLE, SAINT GERMAIN SOUS CAILLY, CAILLY, SAINT JEAN DU CARDONNAY, PISSY-POVILLE, ESLETTES, MONTVILLE, BOSCOGUERARD

lot 3 : territoire de la Métropole Rouen Normandie

Le marché est divisé en 3 lots :

Lot 1 : Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, hors cavités souterraines pour le territoire des pôles de proximité de Rouen, Seine Sud, Val-de-Seine

Lot 2 : Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, hors cavités souterraines pour le territoire des pôles de proximité de Plateaux Robec et Austreberthe-Cailly

Lot 3 : Etudes de recensement et reconnaissance des indices de cavités souterraines et traitement des cavités identifiées sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Montant prévisionnel du marché (par an):

Lot 1 : 400 000 € HT

Lot 2 : 400 000 € HT

Lot 3 : 160 000 € HT

Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois un an

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum annuel

Lot 1 : maximum : 600 000 € HT

Lot 2 : maximum : 600 000 € HT

Lot 3 : maximum : 500 000 € HT

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 40%

Performances en matière de protection de environnement: 10%

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable – Direction Gestion Opérationnelle des Déplacements et des Transports**

Objet du marché : **Travaux d'aménagements cyclables sur la rue Saint-Maur et l'avenue du Mont-aux-Malades à Rouen et Mont-Saint-Aignan**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les travaux objets du présent marché concernent :

- la restructuration et la création de chaussées, pistes cyclables et trottoirs,
- la modification d'ouvrages d'assainissement pluvial et le raccordement au réseau existant,
- les travaux de réseaux divers,
- la signalisation horizontale et verticale.

Périmètre : communes de Rouen et Mont-Saint-Aignan

Montant prévisionnel du marché : 1 450 000 € HT

Durée du marché :

- Période de préparation : 1 mois

- Durée des travaux (hors période de préparation) : 9 mois

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%  
Valeur technique : 40%  
Performances en matière de protection de environnement: 10%

Département / Direction : **Energie environnement**

Objet du marché : **Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement à la gestion et au développement des réseaux de chaleur de la Métropole Rouen Normandie**

Lot 1 : Prestations de conseil et d'assistance au suivi d'exécution des contrats de délégations de service public

Lot 2 : Prestations de conseil et d'assistance sur les aspects contractuels et financiers

Lot 3 : Prestations de conseil et d'assistance sur les aspects techniques

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Lot 1 : Prestations de conseil et d'assistance à au suivi d'exécution et au contrôle des CRAC des contrats de concession

Lot 2 : Prestations de conseil et d'assistance à la passation et à la modification des délégations de service public et des marchés publics, à l'élaboration et au suivi budgétaire de la Régie et à des missions de conseil et d'audit ponctuelles sur les aspects contractuels et financiers des réseaux de chaleur

Lot 3 : Prestations de conseil et d'assistance sur les aspects techniques des réseaux de chaleur : études de faisabilité, élaboration du volet technique des dossiers de subventions, assistance dans les relations avec les abonnés

Montant prévisionnel du marché :

Lot 1 : 90 000 € HT par an soit 360 000 €HT (432 000 €TTC) sur la durée du marché

Lot 2 : 102 000 € HT par an soit 408 000 €HT (489 600 €TTC) sur la durée du marché

Lot 3 : 90 000 € HT par an soit 360 000 €HT (432 000 €TTC) sur la durée du marché

Montant maximum annuel :

Lot 1 : 340 000 €HT/an

Lot 2 : 500 000 €HT/an

Lot 3 : 450 000 €HT/an

Durée du marché : 4 ans (1 an, reconductible 3 fois 1 an)

Forme du marché :

Lot 1 : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

Lots 2 et 3 : Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 30 %

Valeur technique : 60 %

Critère environnemental : 10 %

Département / Direction : **Territoires et Proximité / Pôle de Proximité de Rouen**

Objet du marché : **Réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère en groupement de commande avec la Ville de Rouen sur les territoires de la Ville et du Pôle de Proximité de Rouen – La Métropole est le coordonnateur du groupement.**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Cet accord-cadre à marchés subséquents concerne la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère dans le cadre d'opérations de création et de réaménagement de parcs, squares et jardins ainsi que d'espaces publics affectés à la circulation générale.

Montant prévisionnel du marché : 4,8 millions d'euros HT

Durée du marché : L'accord-cadre est d'une durée initiale d'un an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Forme du marché : L'accord-cadre avec maximum annuel de 1,2 million d'euros HT (Métropole Rouen : 800 000 € / Ville de Rouen : 400 000 € HT) est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

Procédure : La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Prix	30.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

### 3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Sans objet

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 36.

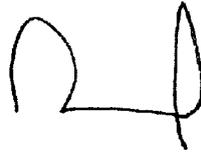
**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7845  
N° ordre de passage : 29  
N° annuel : B2022\_0266

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Achat public durable - Adhésion à l'association RAN COPER : autorisation**

La Métropole s'est engagée depuis des années à promouvoir l'achat durable, dans un premier temps dans le cadre de l'ingénierie d'insertion, puis progressivement sur l'ensemble de sa politique d'achat.

Depuis 2007, l'implication de la Métropole au fonctionnement du RAN COPER, Réseau des Acteurs Normands pour la Commande Publique Eco Responsable, aux côtés de la Région, de l'ADEME, de l'Agence Régionale de Santé et des services de l'État, a permis la signature d'une convention en 2018, dispositif transitoire, pour la mise en œuvre de programmes d'actions mutualisées co-financées par le réseau. Cette mutualisation a permis d'accompagner les acheteurs publics dans l'intégration de critères liés au développement durable dans leurs marchés, d'organiser des formations, des rencontres techniques, et constitue ainsi un lieu d'échanges de bonnes pratiques et de retour d'expériences.

Plus récemment, l'adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables par le Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 prévoit parmi ses 27 actions de recenser les initiatives déjà engagées par les acheteurs normands (RAN COPER Réseau des Acheteurs Normands pour une Commande Publique Eco Responsable) et par d'autres acheteurs publics ou privés, et les partager afin de diffuser les bonnes pratiques et de consolider les résultats obtenus.

Enfin, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a consacré l'achat public responsable, en inscrivant l'atteinte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale comme le 4<sup>ème</sup> des principes fondamentaux de la commande publique et en intégrant ces objectifs aux éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.

Fort de son succès et des nombreuses demandes réitérées des acheteurs normands dans la mise en œuvre de l'achat public responsable, la situation du réseau a vocation à être pérennisée par la création d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour dénomination : Association Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable et dont le siège est situé à Immeuble Les Galées du Roi, 30 rue Henri Gadeau de Kerville 76100 ROUEN.

L'Association a pour objet d'accompagner les structures de Normandie soumises au Code de la Commande Publique à la mise en œuvre d'achats responsables. Pour répondre à cet objet, elle

poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

- Susciter l'intérêt des acheteurs, élu(e)s, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de développement durable / Eco-responsabilité,
- Former les cellules Achats/Commande Publique et Services Techniques pour une intégration sécurisée de clauses environnementales, sociales et sanitaires aux procédures d'achats publics,
- Accompagner et faciliter les réalisations d'achats,
- Valoriser les retours d'expériences, assurer une veille juridique et technique,
- Contribuer aux dynamiques des filières régionales et favoriser les échanges entre les membres en particulier et les autres acteurs économiques.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Métropole adhère à l'association dont le montant de cotisation annuelle est de 4 000 € pour 2022 au titre du barème des cotisations arrêté en fonction du type d'entité.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association ci-joints, la Métropole sera membre adhérent en tant que personne morale représentant une structure publique, participant à la vie de l'association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association RAN COPER, et notamment les articles 9 et 11,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est impliquée dans le fonctionnement du réseau RAN COPER depuis 2007,
- que dans le cadre de la réalisation du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, le Réseau figure au titre des engagements pour un achat écologiquement durable et responsable de part les initiatives déjà engagées par les acheteurs

normands par ses actions mutualisées,

- que l'adhésion à l'Association Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable est une opportunité pour poursuivre les actions déjà engagées dans un cadre associatif avec d'autres partenaires publics,

Il est procédé au vote à 17 heures 37.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association RAN COPER en qualité de membre adhérent,

et

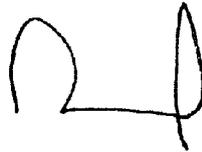
- de verser annuellement la cotisation correspondante dont le montant s'établit au titre de l'année 2022 à 4 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7980  
N° ordre de passage : 30  
N° annuel : B2022\_0267

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics -  
Extension et rénovation de la patinoire Guy Boissière - Ile Lacroix - Lot n° 1 marché M18138  
- Approbation du Décompte Général**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la patinoire Guy Boissière située sur l'île Lacroix à Rouen, le marché correspondant aux travaux du lot n° 1 : Réhabilitation - extension du bâtiment a été attribué au groupement Eiffage construction Haute Normandie / Eiffage Energie Systèmes Clévia pour un montant total de 6 865 522,00 € (8 238 626,40 € TTC) et a été notifié le 8 janvier 2019.

Durant l'exécution des travaux, deux modifications ont été notifiées les 5 mars 2020 et 20 juillet 2020 au titulaire afin d'intégrer au marché des prestations supplémentaires ou modificatives non prévues initialement, portant le montant total du marché à 7 264 516,50 €HT soit 8 717 419,80 €TTC.

Par ailleurs, des ordres de services ont été notifiés au groupement pour des prestations modificatives ainsi que pour la suspension des travaux pour cause de Covid, sans qu'un accord ait pu être trouvé sur leur montant et sans que les conséquences de ces modifications aient pu être intégrées au marché par modification contractuelle.

A l'issue de l'exécution des travaux, le groupement Eiffage Construction Haute Normandie / Eiffage Energie Système Clévia a présenté en juillet 2021 un projet de décompte final pour un montant total hors taxes de 7 694 184,10 € (9 233 020,99 € TTC) compris un montant de 17 424,79 € correspondant à des intérêts moratoires calculés par le groupement pour des retards de paiements cumulés jusqu'au 30/10/2020.

Au terme des discussions avec le groupement et sur la base des conclusions du maître d'œuvre portant sur le bien-fondé des différents postes figurant au projet de décompte final, un décompte général intégrant au paiement du solde du marché les modifications de prestations ayant fait l'objet d'ordres de service notifié conformément à l'article 14 du CCAG Travaux 2009, portant les n° 21, 22, 27 et 29, pour lesquels un accord sur le prix n'avait pas été trouvé, a été adressé au groupement le 20 janvier 2022. Etaient intégrées au décompte général une réfaction portant sur des réserves non encore levées ainsi qu'un calcul modifié des intérêts moratoires aux dates indiquées par le groupement.

Suite à un courrier en réponse du 2 février 2022, une version corrigée du décompte général a été adressée au groupement le 28 mars 2022.

Par courrier du 5 avril 2022 le groupement, par son mandataire, a fait connaître son acceptation du décompte général ainsi établi. Ce dernier est joint à la présente délibération.

Le montant du décompte général ainsi modifié et accepté par le titulaire porte le marché à un montant de 7 432 318,37 € HT (8 916 457,44 € TTC), faisant apparaître un solde de 179 669,40 € HT (213 278,68 € TTC), compris 11 622,98 € d'intérêts moratoires rectifiés sur la base des dates de réception des factures.

Le montant de ce décompte général excédant le montant du contrat, il convient d'autoriser le paiement du solde dans les conditions définies ci-avant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la patinoire de l'île Lacroix à Rouen, le marché correspondant aux travaux du lot n° 1 : Réhabilitation - extension du bâtiment a été attribué au groupement Eiffage construction Haute Normandie / Eiffage Energie Systèmes Clévia pour un montant total de 6 865 522,00 € (8 238 626,40 € TTC) et a été notifié le 8 janvier 2019,

- que si durant l'exécution des travaux, deux avenants ont été notifiés au groupement titulaire afin d'intégrer au marché des prestations supplémentaires ou modificatives non prévues initialement, des ordres de services ont également été notifiés au groupement pour des prestations modificatives ainsi que pour la suspension des travaux pour cause de Covid, sans qu'un accord ait pu être trouvé sur leur montant. Ces modifications d'exécution n'ont pu être intégrées au marché par avenant,

- qu'à l'issue des travaux le groupement titulaire a adressé son projet de décompte final qui a fait l'objet d'échanges et d'analyses de la part du maître d'œuvre, lesquels ont conduit à l'envoi au groupement d'un décompte général joint à la présente délibération et portant le montant final du

marché à 7 432 318,37 € HT (8 916 457,44 TTC), faisant apparaître un solde de 179 669,40 € HT (213 278,68 € TTC),

- que ce décompte général a été accepté par le groupement titulaire le 5 avril 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 38.

**Décide à l'unanimité :**

- de fixer le montant du décompte général des travaux du lot n° 1 à 7 432 318,37 € HT (8 916 457,44 € TTC),

et

- d'autoriser le paiement du solde du marché pour un montant total de 179 669,40 € HT (213 278,68 € TTC) en application du décompte général définitif qui sera notifié au titulaire et liant définitivement les parties conformément à l'article 13.4.2 du C.C.A.G travaux applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7858  
N° ordre de passage : 31  
N° annuel : B2022\_0268

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Rue de Fondeville - Parcelle AX 752 - Cession - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

À l'occasion d'un projet de transaction de sa propriété sise 248 rue de Fondeville à Bois-Guillaume, Madame BEAUCAMP a découvert une irrégularité foncière sur le cadastre, faisant apparaître son garage comme partiellement implanté sur le domaine public. Pourtant, le permis de construire de ce garage avait été régulièrement délivré par la commune de Bois-Guillaume.

Il convient donc de procéder à une régularisation foncière de la situation, par l'intermédiaire de la cession, au bénéfice de Madame BEAUCAMP, d'une emprise de 22 m<sup>2</sup> issue du domaine public et cadastrée section AX n° 752, correspondant à la portion de domaine public sur laquelle est édifié le garage de Madame BEAUCAMP.

Après consultation des services fiscaux et considérant qu'il convient de régulariser une erreur matérielle, il a été proposé à Madame BEAUCAMP une cession à son profit sur la base de 150 € le m<sup>2</sup>. Cette proposition a été acceptée le 26 janvier 2022.

Les frais de géomètre et liés à l'acte notarié seront pris en charge par la propriétaire, demandeuse de cette régularisation foncière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 21 mars 2022 autorisant le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AX n° 752 dans le domaine public métropolitain,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 25 janvier 2022,

Vu l'accord de Madame BEAUCAMP en date du 26 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Madame BEAUCAMP est propriétaire des constructions sises 248 rue de Fondeville à Bois-Guillaume,
- que le cadastre actuel fait apparaître son garage comme partiellement implanté sur le domaine public et qu'il convient de rectifier cette irrégularité foncière,
- que Madame BEAUCAMP a accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 752, d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> et issue du domaine public, pour un montant de 3 300 €, ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et de notaire,
- que cette cession d'une portion du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et dispense donc la démarche, d'une enquête publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 39.

**Décide à l'unanimité :**

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public métropolitain,
- d'autoriser la cession d'une emprise de 22 m<sup>2</sup> issue du domaine public, correspondant à la parcelle cadastrée section AX n° 752 au bénéfice de Madame BEAUCAMP, au prix de 3 300 €,
- de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de Madame BEAUCAMP,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7876  
N° ordre de passage : 32  
N° annuel : B2022\_0269

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière -  
Commune de Déville-lès-Rouen - Parc Fresnel - rue André Martin - Acquisition des parcelles  
AH 679 et 680 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Le bailleur social Habitat 76 souhaite commercialiser 40 pavillons situés au Parc Fresnel, rue André Martin à Déville-lès-Rouen. Afin qu'Habitat 76 puisse céder ses biens, une procédure de régularisation foncière est nécessaire.

Pour ce faire, Habitat 76 a sollicité la Métropole et a mandaté le géomètre AHMES. Le plan de division a permis de constater une anomalie foncière entre la propriété des sols et les usages. En effet, une partie du trottoir situé devant les pavillons 8-10-12-14-16 rue André Martin appartient à Habitat 76, alors que la voie André Martin est d'ores et déjà intégrée au domaine public.

Il convient de régulariser la situation foncière et d'acquérir, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AH n° 679 et 680 sises rue André Martin pour une contenance de 44 m<sup>2</sup>, propriété du bailleur social Habitat 76.

Dans son mail en date du 15 février 2022, Habitat 76 a indiqué qu'il se chargera d'établir l'acte de cession des terrains, à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre, en la forme administrative. Il prendra également à sa charge tous les frais en résultant.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure de rétrocession, d'incorporer les parcelles AH n° 679 et 680 sises rue André Martin à Déville-lès-Rouen dans le domaine public métropolitain au motif

qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles forment pour partie le trottoir de la rue André Martin.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5217-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le mail d'Habitat 76 en date du 15 février 2022 donnant son accord sur les modalités de cession à titre gratuit et sans indemnité,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière pour qu'Habitat 76 puisse céder ses biens,
- d'acquérir, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AH n° 679 et 680 sises rue André Martin à Déville-lès-Rouen pour une contenance de 44 m<sup>2</sup>, propriété du bailleur social Habitat 76,
- que l'intégration des parcelles cadastrées AH n° 679 et 680 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'Habitat 76 se chargera d'établir l'acte de cession en la forme administrative et prendra à sa charge tous les frais en résultant,

Il est procédé au vote à 17 heures 39.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition, à titre gratuit et sans indemnité, des parcelles cadastrées section AH n° 679 et 680 sises rue André Martin pour une contenance de 44 m<sup>2</sup>, propriété du bailleur social Habitat 76,

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

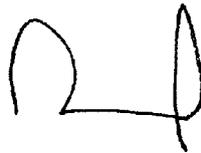
et

- de procéder au classement des parcelles cadastrées section AH n° 679 et 680 dans le domaine public métropolitain.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7877  
N° ordre de passage : 33  
N° annuel : B2022\_0270

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Hénouville - Résidence Les Noisetiers - Parcelles AA 72, 71 et 80 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

La commune s'est engagée auprès des colotis à intégrer la voirie et les espaces communs du lotissement Les Noisetiers à Hénouville dans le domaine public. Néanmoins, il apparaît que cet engagement n'a pas été suivi des formalités administratives.

Alors que la commune a sollicité dès 2016, la Métropole pour achever la procédure de rétrocession, les propriétaires ont transmis un dossier complet en 2019.

L'intégration dans le domaine public concerne les parcelles suivantes :

- parcelles AA 72 et 71 correspondant au bassin de rétention,
- parcelle AA 80 correspondant à la voirie du lotissement.

Celles-ci appartiennent à l'ASL de la Résidence des Noisetiers qui a donné son accord en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour céder lesdites parcelles à la Métropole à titre gratuit et sans indemnité.

Les frais de notaire sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie dans la mesure où la commune s'était engagée auprès de l'ASL.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AA 72, 71 et 80, sises

Résidence Les Noisetiers, dans le domaine public métropolitain au motif que la voie est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et que le bassin est considéré comme un accessoire de la voirie du lotissement car il collecte les eaux pluviales de ladite voirie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du service assainissement en date du 11 mars 2022 et du service eaux en date du 7 février 2020,

Vu le procès-verbal de l'ASL de la Résidence des Noisetiers en date du 01/04/2022 autorisant la cession à titre gratuit et sans indemnité des parcelles AA 72, 71 et 80,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous les références AA 72, 71 et 80 sises Résidence Les Noisetiers à Hénouville,

- que l'intégration des parcelles cadastrées AA 72, 71 et 80 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles cadastrées AA 72, 71 et 80 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique et que le bassin est considéré comme un accessoire de la voirie du lotissement car il collecte les eaux pluviales de ladite voirie,

Il est procédé au vote à 17 heures 40.

**Décide à l'unanimité :**

- d'acquérir à l'amiable à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AA 72, 71 et 80 sises Résidence Les Noisetiers à Hénouville, d'une contenance globale de 4 393 m<sup>2</sup> et appartenant aux copropriétaires susmentionnés,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles AA 72, 71 et 80 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7768  
N° ordre de passage : 34  
N° annuel : B2022\_0271

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière -  
Commune d'Oissel-sur-Seine - Impasse de la Treille - Parcelles AI 1396 et AI 1397 - Cession -  
Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie. ».

Madame BELLONCLE est propriétaire de la parcelle AI 901 se situant au bout de l'impasse sise 2 rue Jean Jacques Rousseau à Oissel-sur-Seine et a pour projet de délimiter son emprise foncière de façon plus cohérente avec ses voisins, Madame BESSARD et Monsieur BENARD, propriétaires des parcelles AI 264 et AI 900.

Ce projet porte également sur la volonté de créer deux entrées distinctes et pouvoir clôturer leurs terrains.

Madame BELLONCLE, Madame BESSARD et Monsieur BENARD ont donc sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'acquérir des emprises du domaine public.

L'agence GE360 a donc été mandaté par Madame BELLONCLE, Madame BESSARD et Monsieur BENARD afin d'établir un projet plan de division afin de détacher deux emprises du domaine public.

Les services des Domaines a confirmé par courrier en date du 23 mars 2021 que ces parcelles pouvaient être cédées à titre gratuit.

Celles-ci sont désormais identifiées sous les références AI 1396 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> et AI 1397 d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont cédées à titre gratuit.

Cette cession ne nécessite pas d'enquête publique au préalable puisqu'il n'y a pas de modification sur la desserte de voirie.

Il vous est par conséquent proposé :

- de constater la désaffectation de 49 m<sup>2</sup> du domaine public correspondant aux parcelles AI 1396 et AI 1397,

- de procéder à leur déclassement du domaine public,
- d'autoriser la cession de la parcelle AI 1396 au profit de Madame BELLONCLE Isabelle et d'autoriser la cession de la parcelle AI 1397 au profit de Madame BESSARD Charlotte et Monsieur BENARD Cédric aux conditions sus-énoncées,

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et plus particulièrement ses articles L141-3 et L141-12,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 23 mars 2021,

Vu l'accord de Madame BELLONCLE Isabelle en date du 3 mars 2022,

Vu l'accord de Madame BESSARD et Monsieur BENARD en date du 26 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parcelles AI 1396 et AI 1397 doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que Madame BELLONCLE, Madame BESSARD et Monsieur BENARD ont manifesté leur intérêt à acquérir ces parcelles dans le cadre de leur projet de délimitation de leur terrain,
- qu'il a été constaté des incivilités en tout genre sur ces parcelles,
- qu'un accord est intervenu pour une cession à titre gratuit avec une prise en charge par Madame BELLONCLE, Madame BESSARD et Monsieur BENARD des frais de déplacement du mât d'un montant de 1 572,94 €, des frais de géomètre, des frais d'acte et de publicité,

- que cette cession foncière ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et dispense donc l'opération d'enquête publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 41.

**Décide à l'unanimité :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des emprises cadastrées AI 1396 et AI 1397 d'une contenance totale de 49 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser la cession au profit de Madame BELLONCLE de la parcelle AI 1396, à titre gratuit,

- d'autoriser la cession au profit de Madame BESSARD et Monsieur BENARD de la parcelle AI 1397, à titre gratuit,

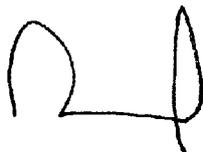
et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7809  
N° ordre de passage : 35  
N° annuel : B2022\_0272

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Avenue du Général de Gaulle - Parcelle AN 394 appartenant à Monsieur et Madame PEREZ - Acquisition - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'elle procède à des régularisations foncières, suite aux aménagements de voirie réalisés par les autorités publiques compétentes et non formalisés d'un point de vue foncier.

Dans le cadre de la vente d'un bien situé sur le territoire de la commune d'Oissel-sur-Seine, au 716 avenue du Général de Gaulle et identifié au cadastre sous les références AN 395, le notaire chargé de la vente, Maître Fanny FARGES-DUJARDIN, a sollicité la Métropole Rouen Normandie, par courrier en date du 9 juin 2021, d'une demande d'incorporation dans le domaine public de la parcelle AN 394.

L'accès à la parcelle AN 395, objet de la vente, s'effectue par la parcelle AN 394. D'après la configuration des lieux et l'usage public qu'il est fait de cette parcelle, l'emprise a vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

D'une superficie de 57 m<sup>2</sup> et environ 28 mètres linéaires, cette parcelle est localisée en bordure de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel-sur-Seine. Elle constitue une emprise de trottoir.

Afin de pouvoir intégrer cette emprise dans le domaine public, les propriétaires, Monsieur et Madame PEREZ, ont accepté de la céder à titre gratuit, la Métropole Rouen Normandie prenant à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité.

Au vu de l'usage public de cette parcelle et de l'aménagement d'un trottoir composé d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable réalisé dessus, il paraît justifié que la Métropole Rouen Normandie prenne en charge les frais d'acte et de publicité.

Par courrier en date du 14 octobre 2021, les propriétaires ont accepté de céder l'emprise aux conditions présentées par la collectivité.

Par ailleurs, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'emprise se situant dans la continuité du trottoir existant, son classement dans le domaine public n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

De ce fait, le classement de la parcelle AN 394 dans le domaine public métropolitain est dispensé d'enquête publique.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord des propriétaires, Monsieur et Madame PEREZ, par courrier en date du 14 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics sur son territoire,
- que la parcelle privée, dont la propriété est transférée à la Métropole Rouen Normandie, est située avenue du Général de Gaulle à Oissel-sur-Seine et cadastrée AN 394 pour une contenance de 57 m<sup>2</sup>,
- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle AN 394 au domaine public métropolitain au motif que cette emprise constitue du trottoir,
- que le classement de la parcelle n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais vise à uniformiser la gestion de l'espace public,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit au profit de la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il est convenu que les frais d'acte et de publicité soient supportés par la Métropole Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 41.

**Décide à l'unanimité :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AN 394 située avenue du Général de Gaulle à Oissel-sur-Seine et appartenant à Monsieur et Madame PEREZ,
- de prendre en charge les frais d'acte et de publicité,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes relatifs à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 23/05/2022



Réf dossier : 7793  
N° ordre de passage : 36  
N° annuel : B2022\_0273

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière -  
Commune de Petit-Quevilly - Avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin - Parcelles AM  
606, AM 608 et AM 609 - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Madame PETIT Nathalie gérante de la SCI AU PETIT BONHEUR est propriétaire de la parcelle AM 87, sise 94 avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly et souhaite étendre le Bar Tabac du Centre sur le secteur de l'avenue Jacques Prévert, accompagnant ainsi le programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine et la requalification de l'avenue Jean Jaurès.

Madame PETIT a donc sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'acquérir une emprise de 250 m<sup>2</sup> afin de permettre la réalisation de son projet d'extension.

La cession de 248 m<sup>2</sup> avait été acceptée par décision du Président en date du 16 mars 2021. Cependant, le projet a été modifié et un nouveau plan de division a été établi.

Suite à l'avis des services des domaines actualisé en date du 7 mars 2021, le prix de cession s'entend à 150 € le m<sup>2</sup>.

Madame PETIT accepte l'acquisition de l'emprise au prix de 150 par m<sup>2</sup>, soit un montant total pour une surface de 250 m<sup>2</sup> de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37 500 €) au profit de la Métropole et prend en charge les frais de géomètre, d'acte et de publicité.

Il vous est par conséquent, proposé :

- de modifier la décision du Président du 16 mars 2021,
- de constater la désaffectation de 250 m<sup>2</sup> du domaine public correspondant aux parcelles AM 606, AM 608 et AM 609,
- de procéder à leur déclassement du domaine public,
- d'autoriser la cession desdites emprises au profit de la SCI AU PETIT BONHEUR aux conditions sus-énoncées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et plus particulièrement ses articles L141-3 et L141-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président en date du 16 mars 2021,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 7 juillet 2020 et actualisé le 7 mars 2022,

Vu l'accord de Madame PETIT Nathalie, représentante de la SCI AU PETIT BONHEUR en date du 4 février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parcelles cadastrées section AM 606, AM 608 et AM 609 doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,

- que Madame PETIT a manifesté son intérêt à acquérir ces parcelles dans le cadre de son projet d'extension du Bar du Centre situé 94 avenue Jean Jaurès sur la commune de Petit-Quevilly,

- qu'un accord est intervenu pour une cession de cette emprise au prix de 150 € par m<sup>2</sup>, soit la somme de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37 500,00 €) avec une prise en charge des frais de géomètre, des frais d'acte et de publicité,

- que cette cession foncière ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et dispense donc l'opération d'enquête publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 43.

### **Décide à l'unanimité :**

- de modifier la décision du Président du 16 mars 2021,

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise de 250 m<sup>2</sup> cadastrée section AM 606, AM 608 et AM 609,

- d'autoriser la cession au profit de Madame PETIT desdites emprises, au prix de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37 500 €) auquel s'ajoute les frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022 À 18H00**

Sur convocation du 6 mai 2022

**Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 19h39, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h36 et jusqu'à 19h47, M. BIGOT (Petit-Couronne), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h27, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen) jusqu'à 18h55, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 18h19, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 19h22, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) à partir de 18h29, Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly) à partir de 18h17, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h16, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HARAUX (Montmain), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 18h51, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 18h24, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) à partir de 19h51, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) jusqu'à 19h58, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon) jusqu'à 20h17, M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen)

M. LANGLOIS supplée M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine)

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. JOUENNE à partir de 19h39, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. CALLAIS, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOREAU, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. Jean DELALANDRE, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à Mme RENO, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à M. MOREAU, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 18h27, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 20h16, Mme DECHAMPS (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. PONTY, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme ATINAULT à partir de 18h55, M. DELALANDRE Julien (Jumièges) pouvoir à Mme LAMOTTE, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. JOUENNE jusqu'à 19h22, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à M. HOUBRON, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. EZABORI, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. CAILLOT, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY (Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. LAMIRAY, M. LABBE (Rouen) pouvoir à Mme ARGENTIN à partir de 18h51, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) pouvoir à M. PONTY, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à Mme DEL SOLE à partir de 18h29, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMANN, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme LESCONNEC, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. BARON, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme EL KHILI, M. MARUT (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme SANTO, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) pouvoir à M. BREUGNOT jusqu'à 19h51, M. MENG (La Bouille) pouvoir à M. MASSON, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à M. GUILBERT, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. de MONCHALIN (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE à partir de 19h58, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville) pouvoir à M. BARRE, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. VERNIER, M. NOUALI (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. PRIMONT, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme PANE, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à Mme THIBAUDEAU, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme CERCEL, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. LANGLOIS, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN

**Etaient absents :**

M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 18h36 et à partir de 19h47  
M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) à partir de 20h16  
M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) jusqu'à 18h19  
Mme DEL SOLE (Yainville) jusqu'à 18h29  
Mme FERON (Grand-Quevilly) jusqu'à 18h17  
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 20h16

Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 18h29

Mme MALLEVILLE (Rouen) jusqu'à 18h24

M. PETIT (Quevillon) à partir de 20h17



Réf dossier : 7946  
N° ordre de passage : 1  
N° annuel : C2022\_0274

Affichée le 23.05.2022

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - - Avenant à la convention d'aide financière aux covoitureurs à intervenir avec l'opérateur KLAXIT : autorisation de signature**

Afin de favoriser l'émergence de mobilités plus respectueuses de l'environnement, plus sociales et solidaires sur son territoire, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer à titre expérimental, un service de covoiturage de courte distance, privilégiant les trajets domicile/travail et les trajets domicile/études.

Par le biais de l'UGAP, la Métropole a retenu en juin 2020, la plateforme Klaxit comme outil de covoiturage du quotidien.

Une expérimentation avait d'abord été menée avec cette société auprès des gros employeurs de six zones d'emploi, partenaires Mobilité de la Métropole en septembre 2020, puis élargie auprès des habitants depuis le mois de septembre 2021.

Il est rappelé que dans le cadre de cette expérimentation, le conducteur est rémunéré dans la limite des 40 premiers kilomètres de la façon suivante :

- Un forfait de 2 € par passager et par trajet inférieur ou égal à 20 km,
- Un forfait de 2 € + 0,10 € par kilomètre et par passager pour un trajet compris entre 20 et 40 km,
- Un forfait de 4 € par passager et par trajet supérieur ou égal à 40 km.

Par délibération du 13 décembre 2021, la société Klaxit a été chargée d'indemniser les conducteurs covoitureurs sur le territoire de la Métropole. Le montant maximum prévu pour l'année 2022 était de 200 000 €.

La signature de la convention entre la société Klaxit et la Métropole est intervenue le 31 janvier 2022 pour une durée d'un an.

Les actions de communication grand public et celles auprès des salariés travaillant pour les principaux employeurs du territoire, réalisées à l'automne 2021 et cet hiver, ont porté leurs fruits en début d'année 2022 sur le nombre de trajets.

En outre, suite à l'envolée du prix des carburants et à la guerre en Ukraine, le covoiturage connaît une forte hausse de nombre de trajets.

Entre le 31 janvier et le 6 avril 2022, le nombre de personnes inscrites est passé de 6 792 à 10 127. Le nombre de trajets par mois a doublé entre ces deux dates, passant de 10 000 trajets à plus de 20 000 trajets par mois. Cette dynamique se traduit par un budget indemnisation conducteur plus important.

Le fichier de l'ensemble des trajets réalisés, les incitations de la Métropole versées aux covoitureurs ainsi que la consommation de l'avance permanente prévu à l'article 7.2 de la convention a été mis à la disposition de la Métropole avec le détail par mois. En effet, les appels de fonds se font sur la base de documents transmis ci-dessus.

De ce fait, il est nécessaire de modifier le montant initialement prévu en 2022 dans la convention pour l'indemnisation des conducteurs en prenant en compte l'évolution des trajets effectués.

La projection estimée du nombre de trajets est de 400 000 trajets sur l'année 2022, avec une cible de 50 000 trajets / mois en fin d'année.

La rémunération moyenne du conducteur par trajet est de 2,5 €.

Il vous est donc proposé d'augmenter le montant prévu dans la convention pour rémunérer les conducteurs covoitureurs en le fixant à 1 000 000 € et d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec la société Klaxit, chargée de verser les rémunérations aux conducteurs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 1231-1-1, R 3132-1 et suivants, D 3132-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 autorisant la poursuite de l'expérimentation de service de covoiturage,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 autorisant la passation d'une convention avec l'opérateur Klaxit pour le versement de l'aide financière aux covoitureurs,

Ayant entendu l'exposé du Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il a été prévu de rémunérer les conducteurs covoitureurs par l'intermédiaire de la société Klaxit, par délibération du Conseil du 13 décembre 2021,
- que le montant maximum de 200 000 € prévu initialement dans la convention pour la rémunération des conducteurs s'avère insuffisant,
- qu'en effet, en raison de la conjoncture économique (notamment une augmentation sensible du prix de l'énergie), le nombre de personnes inscrites sur l'application de covoiturage est passée de 6 792 à 10 127 entre le 31 janvier et le 6 avril 2022 et que le nombre de trajets par mois a doublé entre ces deux dates, passant de 10 000 trajets à plus de 20 000 trajets par mois,
- que la projection du nombre estimé de trajets est de 400 000 en fin d'année,
- qu'il est précisé que la rémunération du conducteur covoitureur est en moyenne de 2,5 € par trajet,
- qu'ainsi, il conviendrait d'augmenter le montant prévu pour l'année pour la rémunération des conducteurs covoitureurs en le portant à 1 000 000 €,
- qu'il conviendrait de modifier cette disposition par avenant à la convention intervenue avec la société Klaxit,

Il est procédé au vote à 18h25.

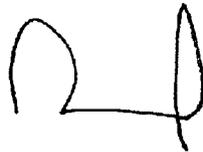
**Décide à l'unanimité :**

- de porter à 1 000 000 € le montant prévu pour l'aide financière aux covoitureurs,
  - d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-joint, à la convention intervenue avec la société Klaxit modifiant le montant maximum prévu en 2022 pour l'indemnisation des conducteurs covoitureurs,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir modifiant la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit pour l'année 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7818  
N° ordre de passage : 2  
N° annuel : C2022\_0275  
Affichée le 23.05.2022

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Éducation à l'environnement - Projet pédagogique du Pavillon des Transitions : approbation - Conditions de mise à disposition des espaces et redevance d'occupation temporaire - Règlement intérieur : approbation**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et d'accompagnement de la transition écologique.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe des programmes d'animations ou des appels à projets visant les scolaires, le grand public ou certains publics fragiles (par exemple les personnes en situation de précarité ou résidant en Quartier Politique de la Ville) en partenariat avec de nombreux acteurs (notamment les communes, les associations environnementales, de l'éducation populaire, les associations sportives ou organisateurs de manifestations, les structures sociales).

Afin de renforcer ses dispositifs d'éducation et d'accompagnement des changements visant l'accélération de la transition social-écologique, la Métropole s'est engagée, dans le cadre de la délibération du Conseil du 5 juillet 2021, dans le développement d'un nouveau projet de « Maisons des transitions ».

Le projet de « Maisons des transitions » se compose de plusieurs outils complémentaires :

- « L'Atelier des Transitions », espace regroupant des associations mobilisées dans l'éducation à l'environnement et la transition écologique, localisé à l'étage de la VéloStation à Rouen, qui a ouvert en avril 2022,
- les espaces « Relais COP21 » sur tout le territoire de la Métropole, proposant à leurs publics des programmes de sensibilisation et d'accompagnement en complément de leurs fonctions premières d'animation (centres socioculturels, maisons citoyennes, MJC, etc) : 5 associations sont labellisées et subventionnées (à Bihorel, Elbeuf, Sotteville, Duclair et Rouen) et une autre dont la candidature est en cours d'analyse,

- Le futur « Pavillon des Transitions », futur nouvel espace d'exposition et de médiation, favorisant la pédagogie active, la mixité des publics, l'accès à la connaissance, la transmission des bonnes pratiques et d'innovations de la transition social-écologique qui ouvrira ses portes le 7 juin 2022. Son projet pédagogique ambitieux, décrit ci-dessous et proposé à l'adoption du Conseil métropolitain, le porte à rayonner largement.  
La réinternalisation, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la gestion de l'ensemble de l'équipement du Hangar 2 - le H2o, suite à la déconstruction du Panorama XXL, permet de répondre aux besoins de développement du projet du « Pavillon des Transitions » exposés ci-après.

### **Le Projet Pédagogique du « Pavillon des Transitions » : connaître pour agir**

Au-delà d'un simple espace d'exposition et d'information, le « Pavillon des Transitions » deviendrait lieu de ressources, d'éducation, mais aussi d'actions et d'expériences (avec des programmes d'ateliers « pour faire, expérimenter et créer »), d'accueil de conférences, colloques et de débats pour mobiliser les acteurs, l'objectif étant de permettre aux citoyens de comprendre les enjeux écologiques et d'avoir les moyens d'agir au quotidien.

Le « Pavillon des Transitions » se positionnerait également comme un « laboratoire » des transitions, en mêlant les approches pluridisciplinaires et les acteurs, dans une logique de valorisation et de transmission des savoirs et savoirs-faire. Le projet pédagogique s'inscrirait dans une logique de mixité des publics cibles, de co-construction et d'innovation. Une approche scientifique, culturelle et artistique serait également proposée en complémentarité avec les équipements culturels métropolitains.

Du fait de son ancrage sur les quais à Rouen, au sein du bâtiment H2o dont la dénomination sera conservée, le « Pavillon des transitions » fait écho au vocabulaire de la navigation et témoigne ainsi de l'engagement de la Métropole pour valoriser le fleuve comme fil conducteur du projet métropolitain et de l'Axe Seine.

Le projet pédagogique du « Pavillon des transitions » répondrait aux orientations stratégiques pour une « transition social-écologique » de la Métropole, définies dans le cadre de ses politiques publiques environnementales et d'éducation à l'environnement :

- la prévention des déchets et la lutte contre les pollutions plastiques,
- le réemploi et l'écoconsommation,
- la préservation et gestion de la ressource en eau,
- la préservation et valorisation du milieu naturel de la Seine, axe structurant de notre territoire,
- la préservation de la biodiversité et l'éducation à la nature en ville,
- la mobilité durable, alternative à la voiture individuelle,
- la sobriété énergétique et la production citoyenne d'énergie renouvelable,
- les modes d'habiter plus sobres, économes et favorisant le lien social,
- l'éducation à une alimentation durable, locale, de saison, biologique et de qualité (du point de vue de la nutrition et la santé), en complémentarité avec le projet pédagogique du Parc

Naturel Urbain du Champ des Bruyères dotés d'équipements dédiés, telle que la ferme pédagogique,

- et plus globalement, l'accompagnement des changements de comportements et la mobilisation des citoyens dans la COP21, lesquels seront déclinés dans le cadre du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE), qui sera présenté à l'automne prochain, au Conseil métropolitain.

Le projet pédagogique du « Pavillon des Transitions » se déclinerait au travers :

- d'expositions pour une durée variant de 6 mois à un an en fonction des thématiques : expositions interactives de vulgarisation scientifique (dans la lignée de H2o), expositions ludiques et pédagogiques ou encore expositions ou résidences d'artistes contemporains engagés sur les thématiques de la transition écologique. Ces expositions seraient à destination des scolaires et du public familial et pourraient être ensuite diffusées en itinérance dans les lieux « relais COP21 ».
- de programmes d'animations et de médiation (culturelle, scientifique ou sociale, etc.) co-produits le cas échéant avec les acteurs associatifs, s'appuyant sur l'exposition en cours, sur des temps forts évènementiels (Journée Mondiale des Océans, Capitale du Monde d'Après etc.), et plus globalement, sur les enjeux transversaux de la transition écologique (réduction des déchets, renaturation, habiter autrement, etc.).
- de cycles de conférences en lien avec la thématique annuelle, les grands temps forts du territoire ou l'actualité de la transition écologique : par exemple en 2022, celle du fleuve et de l'eau, en 2023 celle d'une ARMADA engagée contre les pollutions plastiques et la protection des océans etc.

Pour favoriser l'accès du plus grand nombre au projet pédagogique du « Pavillon des transitions », il est proposé la gratuité de l'accès du public aux expositions et aux programmes proposés, sauf évènements spécifiques nécessitant un format payant exceptionnel pour lesquels une délibération sera le cas échéant prévue.

Le « Pavillon des Transitions » contribuerait également au développement de la Seine à Vélo, en proposant des services adaptés aux cyclistes de passage et en prétendant à l'obtention de la marque « Accueil Vélo » répondeant à un cahier des charges spécifique.

Le projet pédagogique du « Pavillon des transitions » serait décliné dans le cadre des fonctionnalités, usages et modalités de gestion des différents espaces du H2o suivantes :

#### Accueil et centre de ressource du « Pavillon des transitions », au rez-de-chaussée du bâtiment H2o

Le visiteur trouverait de la documentation thématique issue des acteurs du territoire, de la Métropole, des magazines et des ouvrages sur la transition écologique en libre consultation, avec fauteuils et tables. L'accès Wifi public gratuit serait continu.

Un espace buvette « responsable » en exploitation de la terrasse pourrait être envisagé pour la belle

saison. Cet espace permettrait à la fois de découvrir des boissons issues de l'agriculture bio et locale, mais également de redécouvrir les plaisirs de l'eau potable, grâce à la présence d'une fontaine à eau moderne permettant à chacun de recharger sa gourde. Un espace librairie pourrait également être organisé lors des événements de grande envergure.

Les futurs espaces extérieurs aménagés pourraient également être exploités en complément des programmations et lors de temps forts (ex : école du dehors, conférences en plein air, médiation d'artistes en lien avec les thématiques de la transition écologique...).

### Espace d'exposition du « Pavillon des transitions », au rez-de-chaussée du bâtiment H2o

Cet espace de 179 m<sup>2</sup> permettrait d'accueillir des expositions dédiées à la transition écologique.

Dans un esprit grand public et familial, elles seraient ludiques et interactives et devraient intégrer de la manipulation, des supports numériques, etc. Elles seraient adaptées au public scolaire, permettant l'accueil de classes avec médiation autour de ces expositions. De nombreuses expositions scientifiques pourraient être louées ou achetées et être adaptées au lieu, ou créées entièrement. Les expositions louées ou achetées « clefs en mains » pourraient être complétées par des modules adaptés aux enjeux locaux créés par les équipes du « Pavillon des Transitions ».

Des programmes de visites commentées et de médiation seraient proposés tant au grand public qu'aux groupes scolaires, centres de loisirs et autres publics (structures sociales par exemple).

Dans cet esprit, la première exposition accueillie de juin 2022 à mars 2023 serait consacrée à l'Eau ; son cycle naturel, sa préservation et les enjeux de sa gestion. De mars 2023 à novembre 2023, couvrant ainsi la période de l'Armada, une grande exposition sur la pollution plastique - conséquences sur les océans et les solutions - serait accueillie.

### La salle d'atelier et de bricolage du « Pavillon des transitions » au rez-de-chaussée du bâtiment H2o

La petite salle de 51 m<sup>2</sup> serait dédiée aux animations, médiations et aux ateliers « Faire soi-même » et équipée en conséquence.

Les ateliers proposés seraient une déclinaison de la thématique de l'exposition et/ou des ateliers à la réduction des déchets par le réemploi et le faire soi-même (type Repair café ou customisation d'objets et meubles etc.).

Cet espace de bricolage partagé répondrait à un besoin du territoire déjà identifié en 2018 lors de la COP21. Il répondrait également au besoin d'améliorer les indicateurs « réduction des déchets » de la Métropole en développant la réparation, la récupération, le réemploi.

Ces ateliers organisés sur les horaires d'ouverture du « Pavillon des Transitions » pourraient être assurés par les animateurs de la Métropole ou par des partenaires extérieurs, en prestation ou par mise à disposition gratuite de la salle à des associations, dans le cadre de conventions de mise à disposition à titre gratuit, cette gratuité étant proposée à l'adoption du Conseil au profit des associations concourant à la satisfaction de l'intérêt général et dans la mesure où les activités

s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique du Pavillon des Transitions.

Des participations financières (correspondant notamment à la fourniture de matériels) pourront être demandées aux participants par les associations sur les animations et ateliers qu'elles proposeront.

### Le patio et l'auditorium à l'étage du bâtiment H2o

Ces deux espaces, dont les équipements de sonorisation et d'audio-visuel feront l'objet d'une modernisation courant 2022, pourront répondre à différents usages qui seraient soumis à des modalités d'exploitation différentes :

- Des conférences, séminaires, colloques avec des expert.es, universitaires, personnalités médiatiques etc, à l'auditorium, et expositions / résidences d'artistes sur le patio, sur des thématiques environnementales et citoyennes, dans le cadre de la programmation du Pavillon des Transitions, organisés par la Métropole.
- Dans la limite des dates disponibles, seraient proposées la mise à disposition gratuite de ces espaces aux associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général (et en particulier aux politiques publiques de la transition social-écologique de la Métropole) et une mise à disposition payante, pour laquelle un tarif spécifique sera proposé à l'adoption ultérieurement, aux acteurs institutionnels partenaires de la Métropole pour des événements visant le grand public.

Les occupants du bâtiment H2o, visiteurs, usagers, ainsi que les occupants dans le cadre de mises à dispositions devront appliquer le règlement intérieur du « Pavillon des Transitions » annexé à la présente délibération, et dont l'adoption est proposée au Conseil métropolitain.

Par ailleurs, l'auditorium et le patio seront ouverts à la location à titre privé comme auparavant, pour des événements ne s'inscrivant pas dans le projet pédagogique du Pavillon des Transitions. Les tarifs, les modalités de ces locations et le règlement intérieur spécifiquement applicable à ces usages seront proposés à adoption dans le cadre d'une délibération ultérieure du Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que la Métropole souhaite développer un projet de « Maisons des Transitions », qui comporte notamment un espace d'expositions, de médiation et d'accès aux connaissances liées à la transition social-écologique - dénommé le « Pavillon des Transitions » - implanté au sein du bâtiment H2o et qui ouvrirait ses portes le 7 juin 2022,
- qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire de certains des espaces du bâtiment H2o : l'auditorium, le patio et la salle de bricolage du « Pavillon des Transitions »,
- que les conditions d'occupation temporaire de ces espaces seront fixées dans des conventions de mise à disposition dont l'approbation des termes fera l'objet de décisions du Président,
- qu'il est nécessaire de fixer les règles de fonctionnement du bâtiment H2o au travers d'un règlement intérieur,

Il est procédé au vote à 18h40.

### **Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les orientations du projet de Maisons des Transitions, ainsi que le projet pédagogique du « Pavillon des Transitions »,
- d'approuver l'affectation du bâtiment H2o au projet pédagogique du « Pavillon des Transitions »,
- d'approuver le principe de mise à disposition gratuite ponctuelle de la salle de bricolage, du patio et de l'auditorium au profit d'associations pour des événements et activités concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général et en particulier à la politique d'éducation à l'environnement et à la transition écologique de la Métropole,

- d'approuver la gratuité de l'accès du public aux expositions et aux programmes proposés au sein du Pavillon des Transitions, sauf évènements spécifiques nécessitant un format payant exceptionnel pour lesquels une délibération sera le cas échéant prévue,

et

- d'approuver les termes du règlement intérieur du « Pavillon des Transitions », joint en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7904  
N° ordre de passage : 3  
N° annuel : C2022\_0276  
Affichée le 23.05.2022

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - - Stratégie de développement touristique durable 2023-2027 - Adoption des grandes orientations**

La stratégie touristique du territoire a été adoptée par délibération du 26 mars 2012. Depuis, la filière touristique et les attentes des visiteurs ont profondément évolué, de même que les contours de la compétence de notre Etablissement. D'une part, la Métropole a réalisé de nombreux investissements qui ont permis d'étoffer l'offre de manière conséquente (Historial, Aître Saint-Maclou, Seine à Vélo, création d'itinéraires de randonnée), le parc d'hébergements a grandi et est monté en qualité, grâce à l'ouverture de nouveaux hôtels et la rénovation d'anciens établissements en 4 étoiles, de nouveaux événements ont amélioré l'attractivité de la destination... Les chiffres de fréquentation du territoire (jusqu'en 2019), tout comme le classement de la Ville de Rouen en tant que station de tourisme (décret du 22 janvier 2020) confortent la légitimité de la stratégie mise en place.

Toutefois, celle-ci nécessite d'être mise à jour, au regard des évolutions globales (rupture avec les anciens modèles touristiques - évolution des comportements des visiteurs - contexte épidémique - nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux) et de nos problématiques propres (absence de positionnement touristique - manque de visibilité sur la scène nationale et internationale). Elle doit également intégrer le travail réalisé depuis plusieurs mois par l'Office de Tourisme sur le positionnement de la destination.

En ce sens, il vous est proposé aujourd'hui d'examiner les grandes orientations de la future stratégie de développement touristique durable 2023-2027.

L'Organisation Mondiale du Tourisme définit le tourisme durable comme « un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil ». De plus en plus, les visiteurs et les touristes sont sensibles aux vertus du tourisme durable, à tel point que l'engagement des destinations en la matière peut devenir un réel critère de choix au moment de sélectionner un séjour.

A l'échelle nationale, la quasi-totalité des métropoles françaises mène actuellement des démarches de définition de leur stratégie de tourisme durable. A l'image de Paris qui a lancé des Assises du

tourisme durable en mars 2021 et de nombreux groupes de travail réunissant socio-professionnels et élus, et qui ambitionne de devenir la capitale du tourisme durable. Nantes a organisé en septembre 2021, un colloque sur le tourisme du futur, qui se veut être la première étape d'un grand chantier de travail sur sa future stratégie de développement touristique durable. L'objectif est d'imaginer un manifeste du tourisme nantais, autour d'une charte fondée sur de réels engagements. Lyon, Grenoble, Bordeaux et Rennes mènent des démarches similaires.

En effet, depuis plusieurs années, les experts annoncent que l'avenir du tourisme va devoir faire face à des changements sociaux, économiques, politiques, environnementaux de grande ampleur. La crise sanitaire a accéléré la mise en route de cette incontournable transition.

### **1/ D'un point de vue environnemental tout d'abord :**

Le secteur du tourisme est à la fois un contributeur et une potentielle victime du changement climatique. L'empreinte du touriste se joue à chaque choix qui compose son voyage : destination, mode de transport, activités, hébergement, restauration. Selon le récent rapport de l'ADEME sur les externalités touristiques, le poids du tourisme dans les émissions de gaz à effet de serre (environ 11 %) est supérieur à son apport au PIB (entre 7 et 8 %). Les GES sont générés principalement par le transport au premier rang desquels l'avion. En moyenne, un touriste étranger émet 4 fois plus de GES qu'un touriste national. Un touriste d'affaire a une intensité carbone 2 fois plus élevée qu'un touriste de loisirs. A titre d'exemple, un voyage Paris-New-York d'une semaine pour une personne représente 2,1 tonnes de CO2 émis, là où la stratégie nationale bas carbone a identifié l'empreinte carbone cible d'un Français en 2050 à 2 tonnes de CO2 par an.

Le transport est un angle d'action majeur mais il n'est pas le seul. Ainsi, l'ADEME précise qu'il convient d'intervenir sur la demande (sensibilisation des touristes) comme sur l'offre et ce, sur l'ensemble de la chaîne de valeur (le transport en premier lieu, puis l'hébergement et enfin, la restauration et les activités dans une moindre mesure), en activant 3 mécanismes :

- La sobriété
- L'efficacité énergétique
- La décarbonation.

### **2/ Le surtourisme en question :**

Le développement des compagnies aériennes low cost, la mode des city trips européens, les partages des lieux « instagrammables » et autres sites incontournables sur les réseaux sociaux, le développement incontrôlé de la mise en location de logements privés, sont autant de facteurs qui concourent au développement du surtourisme. Au-delà de la pression exercée sur les ressources naturelles, la biodiversité et les paysages, ce phénomène pointe aussi du doigt l'acceptabilité du tourisme pour les habitants (augmentation du prix du logement, disparition de certains commerces de centre-ville).

En anticipant suffisamment les flux et la fréquentation touristique du territoire, en faisant en sorte que le tourisme participe pleinement à l'amélioration du cadre de vie, il est possible d'éviter cet antagonisme entre habitants et visiteurs et ainsi se concentrer sur les bienfaits de l'activité touristique : rencontres, échanges et partages, création de valeur ajoutée.

### **3/ L'attractivité des destinations urbaines :**

Secteur économique le plus durement touché par la crise sanitaire et ses conséquences, notamment dans les grandes villes, agglomérations et métropoles, le tourisme doit se réinventer et trouver de nouveaux équilibres pour sauvegarder le dynamisme économique de la filière. En effet, si de nombreuses destinations littorales, à la campagne ou à la montagne ont retrouvé des niveaux de fréquentation d'avant crise, les grandes villes elles souffrent d'une désaffection qui peine à s'inverser. Alors qu'elles ont été leaders du développement touristique pendant de nombreuses années, elles sont aujourd'hui confrontées à un net recul de l'activité, principalement du fait de l'absence de certaines clientèles étrangères et des groupes. Après des mois de confinement, les Français comme les clientèles internationales ont été attirés par les grands espaces et le plein air et ont fui les lieux clos et les concentrations humaines.

Le grand défi des prochains mois et années sera de rendre les destinations urbaines de nouveau attractives et Rouen n'échappe pas à cette règle. En parallèle, il faudra continuer de capitaliser sur nos espaces naturels qui constituent des atouts inestimables.

### **4/ La requalification des offres : l'expérience avant la destination**

Contrairement à ce que les territoires ont longtemps pensé, la demande touristique ne se focalise plus tant sur la destination de séjour, que sur l'expérience vécue. Cela ouvre des opportunités pour des territoires moins touristiques, qui sauront faire preuve d'adaptabilité en construisant leurs offres autour d'un tourisme créatif et porteur de sens. Bien entendu, sans oublier les fondamentaux de l'accueil, comme le démontre la pyramide de l'expérience client :

- 1- Satisfaire les besoins de base
- 2- Facilité d'utilisation, réduction des insatisfactions, traitement des réclamations
- 3- Plaisir et émotions

En ce sens, il importe d'insister sur les fonctions basiques qui sont absolument centrales dans l'expérience client, comme la sécurité, la propreté de la ville / des équipements, la praticabilité de la chaîne de déplacement et les toilettes publiques.

\*\*\*\*\*

Ainsi, pour tous les territoires touristiques, la réflexion s'articule autour d'un défi majeur : comment concilier Attractivité, Hospitalité et Responsabilité environnementale et sociétale ? Les axes de travail ci-annexés tentent d'y apporter des éléments de réponse.

L'ambition générale est d'implanter une culture du développement durable du tourisme et de construire un plan rassembleur porté vers l'avenir, conjuguant aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Les axes de travail qui vous sont proposés visent :

- Un accroissement mesuré et progressif du nombre absolu de visiteurs, corrélé à la capacité d'accueil du territoire (à mettre en lien notamment avec l'augmentation de la capacité

hôtelière à venir dans les prochaines années), et justifié par le fait que le territoire est aujourd'hui méconnu, et donc « sous-visité » par rapport à son potentiel touristique.

- Un allongement de la durée des séjours, accompagné d'une meilleure répartition dans le temps et l'espace. En ce sens, il est proposé d'afficher comme objectif à 5 ans de passer d'une durée de séjour de moins de 2 nuits à plus de 3 nuits.
- Et une augmentation de la dépense par visiteur. Il s'agit d'obtenir un meilleur ratio distance / durée / dépenses pour positiver les retombées touristiques en limitant les externalités négatives.

Par ailleurs, l'application des enjeux du tourisme durable à la Métropole doit accompagner et compléter la mise en place des grandes stratégies territoriales, pour en démultiplier les effets :

- le Plan Climat Air Energie Territorial,
- le Projet Alimentaire de Territoire,
- les programmes d'action Cit'ergie,
- le Plan de Déplacement et de Mobilités,
- la candidature capitale européenne de la culture
- les démarches de coopération interterritoires (Pôle Métropolitain, Axe Seine, Lyons-Andelle, Roumois)
- etc.

En termes de méthodologie, il vous est proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour décliner les orientations ci-annexées en un plan d'actions affiné, chiffré, priorisé et phasé dans le temps. Ce travail sera croisé avec l'accompagnement réalisé par la Cellule d'Expertise Industries créatives et Culture de Kedge Business School auprès de l'Office de Tourisme pour la définition et l'implémentation du positionnement touristique de la destination. En parallèle de cette mission, les partenaires de la Métropole seront réunis en ateliers d'intelligence collective, pour garantir la prise en compte de la réalité du terrain. Dès ce printemps, une concertation citoyenne qui durera jusqu'à l'Armada, sera également organisée pour inclure pleinement les habitants dans la future stratégie métropolitaine de développement touristique durable qui sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil métropolitain.

Les orientations qui vont servir de base à cette démarche sont assorties de pistes d'actions. Celles-ci ne constituent pas un programme de travail définitif, elles sont données à titre d'illustration et devront être confirmées et affinées au regard des retours des partenaires et des habitants et des moyens disponibles pour la mise en œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la stratégie de développement touristique de la Métropole date de 2012 et qu'elle nécessite d'être mise à jour au regard des changements structurels qu'a connus la filière et des évolutions de notre territoire,
- qu'il convient d'intégrer prioritairement les enjeux liés à l'attractivité et à la transition sociale et écologique,
- qu'il convient d'en adopter les grands axes qui serviront de fondement pour la déclinaison opérationnelle d'un plan d'actions,

Il est procédé au vote à 18h51.

**Décide à l'unanimité :**

- d'adopter les grandes orientations de la future stratégie de développement touristique durable 2023-2027 telles qu'annexées.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7886  
N° ordre de passage : 4  
N° annuel : C2022\_0277  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets -  
- Mise en place de colonnes aériennes multi-flux sur le territoire de la ville de Rouen - Contrat  
de financement à intervenir avec CITEO : autorisation de signature - Demande de subvention  
auprès de l'ADEME**

En 2020, 459 000 tonnes de déchets ont été traitées par le SMEDAR, dont 331 000 tonnes incinérées, 60 500 tonnes compostées et seulement 41 000 tonnes recyclées.

Pour développer la politique de recyclage des déchets, la Métropole a décidé d'agir sur le tri des déchets sur l'espace public, afin de répondre à différents objectifs :

- environnementaux : au-delà de l'intérêt de recycler les déchets et donc de valoriser les déchets collectés, cela permettra de mettre en place un suivi des déchets collectés sur le domaine public (tonnage, typologie...)
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers
- améliorer l'image de la ville
- renforcer le lien avec les commerçants. Cela permettra par exemple de sensibiliser les commerçants à la prévention du déchet
- renforcer l'implication citoyenne sur la thématique propreté.

CITEO, éco-organisme dont la mission est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, ainsi que l'ADEME, ont été sollicités dans le cadre d'un appel à projets afin qu'ils apportent leurs contributions financières à l'installation et au suivi de la qualité de la collecte.

L'action portera sur l'installation, dans des sites à forte production de déchets (quais bas rive gauche...), de colonnes aériennes multi-flux (OM, DMR, et Verre) en remplacement de corbeilles sans possibilité de tri. Des actions de communication seront entreprises durant l'année 2022 afin de faire connaître, amplifier et valoriser la démarche. Ce projet compte 12 points de collecte à créer avec 3 équipements par point (OM, DMR et verre), ce qui représente pour la Métropole, un coût global de 170 000,00 €, CITEO ne prenant en compte que les DMR et l'ADEME, le DMR et le verre.

Celles-ci seront installées principalement quai bas rive gauche en remplacement des corbeilles classiques afin de favoriser le comportement éco-responsable des usagers.

L'ADEME a accepté de verser une subvention d'un montant maximum de 6 600 €. CITEO a accepté de verser une subvention d'un montant maximum de 18 000 €.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer tout document permettant de justifier à CITEO et à l'ADEME les subventions obtenues.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la mise en place du tri sélectif sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Métropole,
- que des organismes tels que CITEO, l'ADEME sont engagés dans cette démarche et peuvent soutenir ce projet, y compris par le biais d'une participation financière,

Il est procédé au vote à 18h54.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le financement de ce projet estimé à 170 000,00 €,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions avec CITEO et l'ADEME.

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 21 (immobilisations corporelles) du budget et

les recettes en résultant seront inscrites aux chapitres 13 (subventions d'investissement).

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7928  
N° ordre de passage : 5  
N° annuel : C2022\_0278  
Affichée le 23.05.2022

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - - EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La Métropole Rouen Normandie développe ses politiques publiques autour de deux enjeux principaux que sont la transition social-écologique et la transformation du territoire par la Culture avec, notamment, la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Ainsi, en complémentarité de ses communes membres et des institutions publiques, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, met en œuvre une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture pour tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture par tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

La politique culturelle ainsi définie participe à l'émancipation des citoyens et la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi qu'au rayonnement et l'attractivité du territoire. Outre son apport financier, la Métropole contribue à créer des synergies et une dynamique de travail en réseaux, visant à démultiplier les interventions de chacun. Elle souhaite particulièrement investir l'espace public, mener des actions respectueuses des droits culturels et construire une identité métropolitaine plurielle autour de projets renouvelés.

A ce titre et conformément à la délibération du 31 janvier 2022, la Métropole soutient les équipements culturels qui répondent notamment aux critères suivants :

- La détention d'un label national ou l'inscription dans un réseau national,
- La qualité, la cohérence et la structuration du projet artistique, culturel, scientifique,
- La fréquence, la qualité et l'exigence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal,
- La mise en œuvre de projets innovants,
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La prise en compte de la diversité des populations dans les programmations et projets développés et notamment l'égalité femmes hommes,

- La participation à la structuration des acteurs du territoire par un soutien ou compagnonnage de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux,
- La présence hors les murs sur le territoire métropolitain.

Le projet artistique et culturel développé par le Cirque-Théâtre d'Elbeuf s'inscrit dans cette perspective, notamment en termes de programmation, de développement des publics et de rayonnement sur le territoire métropolitain et au-delà.

L'équipement, labellisé « Pôle national cirque », est géré sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture).

La Normandie compte un autre Pôle national dédié au cirque, La Brèche à Cherbourg : depuis 2015, la direction de ces deux établissements, dont les missions sont complémentaires, est assurée par Yveline Rapeau.

Le Cirque-Théâtre d'Elbeuf est à la fois un lieu de création, de production, de diffusion de spectacles et d'éducation artistique à la vocation internationale.

Son action contribue à la reconnaissance et à la qualification des arts du cirque et participe au renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques en portant une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics.

Il accueille en moyenne par saison : 30 spectacles ; 75 représentations ; 22 000 spectateurs pour un taux d'occupation à 80 %. 17 ETP travaillent au Cirque-Théâtre.

Les deux pôles nationaux portent également le festival SPRING à l'échelle régionale, premier festival international de cirque contemporain à l'échelle d'une région, considéré par le Ministère de la Culture comme le festival d'Avignon du cirque.

Le projet artistique et culturel 2021-2024 pour le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, pluridisciplinaire et partenarial, vise à créer une nouvelle dynamique artistique et culturelle, tout en engageant une politique de ressources humaines dans l'objectif de structurer et sécuriser la plateforme 2 pôles cirque.

Le projet 2021-2024 se décline autour de 4 axes majeurs :

- La confirmation du projet artistique et culturel du Cirque-Théâtre se traduisant notamment par un programme d'actions engageant le Cirque-Théâtre dans la dynamique de la candidature Rouen-Normandie 2028 Capitale Européenne de la Culture, le lancement d'un nouveau temps fort en clôture du festival Spring, de nouvelles modalités de soutien à la création contemporaine ;
- L'inscription des droits culturels au cœur des programmes d'actions et de médiation ;
- La consolidation des ressources humaines ;
- La structuration de la plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie en vue de sa pérennisation.

D'un point de vue financier, ce nouveau projet nécessite un renfort budgétaire dû, pour la moitié, aux besoins en ressources humaines supplémentaires.

Actuellement, le budget annuel s'établit en moyenne autour de 3 millions d'euros (section exploitation) et 55 000 euros (section investissement).

Les contributions statutaires s'élèvent à 2 329 150 €, dont 1 611 350 € pour la Métropole.

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel et artistique du Cirque-Théâtre d'Elbeuf et afin d'accompagner le développement du projet 2021-2024, qui nécessite un renfort d'effectif sur le plan des ressources humaines, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000 € à l'EPCC pour 2022 et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les deux établissements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Pôle national du cirque »,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 approuvant la modification des statuts de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 approuvant la modification des statuts de l'EPCC,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf et notamment l'article 20,

Vu le projet artistique et culturel 2021-2024 adopté par le Conseil d'Administration de l'EPCC le 30 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf en date du 24 mars 2022 adoptant le budget 2022 de l'Etablissement et fixant les contributions des membres,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet artistique et culturel développé par le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, labellisé « Pôle national du cirque », s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de programmation, de développement des publics et de rayonnement,
- que le Cirque-Théâtre d'Elbeuf est géré sous la forme d'un EPCC, dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture),
- que la contribution statutaire de la Métropole s'élève à 1 611 350 €,
- qu'afin d'accompagner le développement du projet 2021-2024, qui nécessite un renfort d'effectif en terme de ressources humaines, il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'EPCC en 2022,

Il est procédé au vote à 18h57.

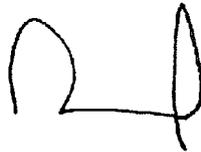
**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le versement à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf d'une subvention exceptionnelle pour 2022 de 40 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget supplémentaire 2022,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7826  
N° ordre de passage : 6  
N° annuel : C2022\_0279  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - - Ségur de la santé - Convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie : autorisation de signature**

Les conclusions du Ségur de la santé ont été rendues publiques en juillet 2020. Elles prévoient notamment d'adopter une approche transversale de la stratégie régionale d'investissement afin de faire évoluer l'offre de soins dans les territoires pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes. L'objectif est de garantir une réponse adaptée aux spécificités locales.

Les agences régionales de santé sont chargées de mettre en œuvre cette nouvelle politique d'investissement avec un pilotage rénové qui associe plus étroitement les élus nationaux et locaux.

L'article L. 1422-3 du code de la santé publique précise que les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics.

Dans ce contexte, où l'investissement des collectivités locales est possible, voire recherché, et où l'accès à l'offre de soins de proximité peut être difficile, la Métropole Rouen Normandie a souhaité engager une réflexion avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS). Son objectif est de faciliter la réalisation de projets structurants menés sur son territoire par quatre établissements hospitaliers de dimension métropolitaine :

- le Centre Hospitalier Universitaire (CHU),
- le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val-de-Reuil,
- le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel,
- le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du Rouvray.

Ainsi, en lien avec ces quatre établissements et à partir des données qu'elle lui a fournies, l'étude a porté sur dix projets possédant les caractéristiques suivantes :

- Ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie santé métropolitaine et ils permettent d'améliorer l'accès à l'offre de soins, auprès de publics, ou dans des secteurs pour lesquels des difficultés ont été identifiées,
- Leur contribution à la déclinaison opérationnelle de la politique de prévention/promotion

de la santé de la Métropole est directe,

- Ils répondent aux enjeux de renforcement de l'attractivité du territoire métropolitain auprès des professionnels de santé.

Les dix projets sont les suivants :

- Construction d'un service de réanimation et soins critiques de 20 lits (CHIELV),
- Construction d'une Maison des femmes (CHIELV),
- Projet de reconstruction et surélévation du bâtiment central afin de regrouper les unités de réanimation et de surveillance continue (CHU),
- Projet de reconstruction des unités de soins longue durée (CHU),
- Modernisation des parcours de périnatalité et regroupement des plateaux médico techniques concernant les activités femmes, mères, enfants (CHU),
- Développement et modernisation des activités d'addictologie, de médecine interne et de gériatrie sur le site de Saint-Julien (CHU),
- Augmentation capacitaire du centre de lutte contre le cancer (Centre Henri Becquerel),
- Acquisition du logiciel ETHOS (Centre Henri Becquerel),
- Création de lits de troubles psychiques sévères (CH du Rouvray),
- Regroupement et extension des structures adultes et enfants sur un nouveau site à Elbeuf (CH du Rouvray).

Le soutien de la Métropole Rouen Normandie à la réalisation de ces 10 projets s'élève à 17 millions d'euros. Il traduit la volonté de la Métropole d'agir en faveur de la santé de ses habitants, en répondant aux difficultés en matière d'accès aux soins et de démographie médicale rencontrées sur le territoire métropolitain. Sur ces 10 projets, 7 sont accompagnés par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé et sont mentionnés en annexe de la convention cadre à intervenir entre l'ARS et la Métropole Rouen Normandie et sont :

- Modernisation du service de réanimation (CHIELV)
- Construction d'une unité de soins longue durée (USLD) sur le site Bois Guillaume, de 105 lits (CHU de Rouen)
- Modernisation des parcours de périnatalité et regroupement des plateaux médico techniques concernant les activités femmes mères enfants (CHU de Rouen)
- Développement et modernisation des activités d'addictologie, de médecine interne et de gériatrie sur le site de Saint Julien (CHU de Rouen)
- Extension du centre - création d'un pôle ambulatoire - restructuration du site existant (centre Henri Becquerel)
- Création d'une unité pour la prise en charge des patients atteints de troubles psychiques sévères (CH Rouvray)
- Modernisation des structures extrahospitalières de psychiatrie adultes et enfants sur le territoire de la Métropole (CH Rouvray).

Les 3 autres projets ne sont pas accompagnés par l'Etat et relèvent des conventions entre la Métropole et les établissements de santé concernés :

- Construction d'une Maison des femmes (CHIELV),

- Projet de reconstruction et surélévation du bâtiment central afin de regrouper les unités de réanimation et de surveillance continue (CHU),
- Acquisition du logiciel ETHOS (Centre Henri Becquerel),

Il vous est proposé d'adopter la convention-cadre conclue sur la période 2022-2026 entre l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Métropole Rouen Normandie qui s'inscrit dans ce contexte. Elle définit l'engagement métropolitain et formalise les modalités du partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1422-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État et notamment l'article 17,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 reconnaissant d'intérêt métropolitain le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant l'investissement métropolitain à hauteur de 15 000 000 € dans les projets déposés au titre du Ségur,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022 approuvant les termes des conventions financières avec deux établissements de santé, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et le Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel et qui porte le soutien de la Métropole à 17 000 000 €,

Vu le dépôt des projets de l'ARS Normandie portant sur le territoire de la Métropole en date du 22 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les dix projets d'investissement énumérés dans la présente délibération répondent aux enjeux d'accès à l'offre de soins et d'attractivité identifiés dans la stratégie santé métropolitaine adoptée en conseil métropolitain le 27 septembre 2021,
- que ces projets d'investissement permettent la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines en matière de prévention et de promotion de la santé,
- que le Conseil métropolitain a approuvé, en date du 21 mars 2022, les termes des conventions financières avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et le Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel, dans laquelle le soutien de la Métropole préalablement estimé à 15 millions d'euros a été porté à 17 millions d'euros de 2022 à 2026 inclus,

Il est procédé au vote à 19h01.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2022-2026 formalisant les modalités de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention-cadre.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7958  
N° ordre de passage : 7  
N° annuel : C2022\_0280  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - - Ségur de la santé - Convention financière 2022-2026 à intervenir avec le Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature**

Les conclusions du Ségur de la santé ont été rendues publiques en juillet 2020. Elles prévoient notamment d'adopter une approche transversale de la stratégie régionale d'investissement afin de faire évoluer l'offre de soins dans les territoires pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes. L'objectif est de garantir une réponse adaptée aux spécificités locales.

La circulaire du 10 mars 2021 n°6250/SG prévoit la possibilité qu'un établissement public de coopération intercommunale participe directement ou indirectement au financement des opérations qu'ils jugent prioritaires. Par ailleurs, l'article L 1422-3 du Code de la Santé Publique précise que les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics. A ce titre, les opérations financées dans le cadre du programme d'investissement doivent respecter les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé.

L'ARS Normandie, dans le cadre de l'objectif 17 de son schéma régional de santé a adopté, le 21 mars 2022 un plan territorial de santé mentale (PTSM) Rouen Elbeuf. Le premier axe est de renforcer l'offre de soins et les services. Cet enjeu prioritaire prévoit de réduire le délai d'attente, d'éviter la rupture du parcours de soins et d'optimiser la prise en charge des adolescents en structure hospitalière. C'est pourquoi, les projets retenus par la Métropole Rouen Normandie s'inscrivent pleinement dans les objectifs stratégiques du plan territorial de santé mentale de l'ARS Normandie.

Dans le cadre de la continuité de son engagement sur la stratégie santé adoptée en Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner l'investissement des établissements de santé de son territoire conformément à la délibération en date du 31 janvier 2022.

A ce titre, la Métropole a décidé d'accompagner 2 projets d'investissements structurants liés à l'attractivité, à la formation, à la création et à la transformation de l'offre de soins portés par le Centre Hospitalier du Rouvray.

Les projets du Centre Hospitalier du Rouvray ont été retenus parce qu'ils s'inscrivent dans une politique de transformation de l'offre de soins et de services rendus aux usagers à l'échelle de la Métropole. Ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie santé métropolitaine et permettent d'améliorer l'accès à l'offre de soins auprès de publics ou dans des secteurs pour lesquels nous avons identifié des difficultés. Par ailleurs, la contribution du Centre Hospitalier du Rouvray à la déclinaison opérationnelle de notre politique de prévention/promotion de la santé est directe.

Ces projets s'engagent dans plusieurs axes stratégiques :

- Créer une offre de soins innovante participant à l'amélioration de l'attractivité du territoire métropolitain,
- Développer ou renforcer une offre de soins répondant à un besoin des habitants du territoire et notamment des plus précaires,
- Apporter une réponse aux problématiques liées à la lutte contre la mortalité évitable : addiction, sédentarité, santé mentale.

La Métropole Rouen Normandie apportera son soutien financier pour permettre la réalisation des programmes d'actions pluriannuels des projets déposés dans le cadre du Ségur conformément à la convention annexée.

Sur la période 2022-2026, la participation financière de la Métropole n'excédera pas 10 % du montant global des projets, soit un plafond de 1 590 000 € HT.

Les projets retenus par la Métropole pour le Centre Hospitalier du Rouvray sont les suivants :

- Création de lits de troubles psychiques sévères pour un montant de 1 100 000 € HT,
- Regroupement et extension des structures adultes et enfants sur un nouveau site à Elbeuf pour un montant de 490 000 € HT, soit au total 1 590 000 € HT.

Pour ces 2 projets, la participation financière de la Métropole porte sur des biens d'équipements et d'infrastructures et n'a pas vocation à financer des frais de personnel ou des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien est formalisé par une convention financière, ci-annexée, entre le Centre Hospitalier du Rouvray et la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est proposé d'adopter les termes de la dite convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1422-3,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter « la promotion santé » parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 reconnaissant d'intérêt métropolitain le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant la formalisation du soutien financier de la Métropole auprès des 4 établissements de santé porteurs de projets déposés dans le cadre du Ségur,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022 approuvant au titre du Ségur de la santé le soutien financier de la Métropole auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel,

Vu le dépôt des projets portant sur le territoire de la Métropole par l'ARS en date du 22 septembre 2021,

Vu les demandes du Centre Hospitalier du Rouvray,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, de certains projets réalisés dans le cadre du Ségur de la santé par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la Métropole,

- que le Conseil métropolitain a approuvé les dix projets énumérés dans la délibération du 31 janvier 2022, pour un montant de participation de la Métropole estimé à 15 millions d'euros

et portés à 17 millions d'euros de 2022 à 2026 inclus,

- que ces projets d'investissement répondent aux enjeux d'accès à l'offre de soins et d'attractivité identifiés dans la stratégie santé métropolitaine,
- que ces projets d'investissement permettent la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines en matière de prévention et de promotion de la santé,
- que ces projets s'inscrivent dans le Plan Territorial de Santé Mentale (PTSM) de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- que la Métropole a décidé d'accompagner 2 projets d'investissements structurants liés à l'attractivité, à la formation, à la création et à la transformation de l'offre de soins portés par le Centre Hospitalier du Rouvray,
- que ces deux projets concernent la création de lits de troubles psychiques sévères et le regroupement/extension des structures adultes et enfants sur un nouveau site à Elbeuf,

Il est procédé au vote à 19h01.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les montants de la subvention portés à 1 590 000 € HT,
  - d'approuver les termes de la convention avec le Centre Hospitalier du Rouvray ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7957  
N° ordre de passage : 8  
N° annuel : C2022\_0281  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - - Financement de postes de PUPH (Professeur des Universités-Praticien Hospitalier) et d'ASR (Assistant Spécialiste Recherche) - Convention 2022-2026 à intervenir avec l'Université de Rouen-UFR Santé : autorisation de signature**

Le territoire métropolitain connaît une situation de l'offre de soins globalement dégradée par rapport à celle des autres métropoles françaises. Des écarts très marqués en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée, d'affections longue durée sont constatés entre les communes. Parallèlement, les indicateurs relatifs à la santé et à la mortalité évitable liés à un manque de prévention sont défavorables. Cette pénurie de l'offre de soins de premier et de second recours nous impacte lourdement.

C'est pourquoi, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'adopter une stratégie de santé afin de contribuer à :

- l'amélioration de l'accès aux soins (axe n° 1),
- accroître l'attractivité du territoire (axe n° 2),
- lutter contre la mortalité évitable (axe n° 3).

Ainsi, dans le cadre de l'axe n° 2, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner le développement de l'offre de formation des professionnels de santé. L'objectif est d'accueillir de nouveaux étudiants et de favoriser leur installation sur notre territoire, l'un des plus fragile de France en matière de démographie des professionnels de santé.

Il s'agit d'améliorer la démographie médicale en soutenant le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en lien avec les établissements de santé et en partenariat avec l'Université de Rouen-UFR Santé. En termes opérationnels, nous proposons de financer la création de postes d'enseignement et de recherche dans certaines spécialités médicales. Cela permet à la fois d'attirer de nouveaux étudiants et étudiantes en santé sur notre territoire et de conforter l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie en matière de recherche médicale.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention-cadre jusqu'en 2026 avec l'UFR Santé Rouen afin de créer à terme :

- 3 postes d'assistants/assistantes de recherches,

- 2 postes de chefs/cheffes de clinique,
- 2 postes d'assistants/assistantes hospitalo universitaire,
- 2 postes de post-doctorats,
- 4 postes de professeurs des universités-praticien hospitalier,
- 2 postes de maîtres/maîtresses de conférences des universités.

La participation de la Métropole Rouen Normandie n'excédera pas 2 500 000 € sur cinq ans, soit 500 000 € par an en moyenne. Il est proposé d'attribuer la somme de 67 501 € pour l'année 2022, dont la répartition est détaillée en annexe de la convention. Les prochaines programmations annuelles feront l'objet d'avenants qui préciseront les postes financés par notre Etablissement. Enfin, le montant de la subvention métropolitaine ne prendra pas en compte les avancées de grade et les évolutions de carrières des personnes occupant ces postes.

La convention financière pluriannuelle jointe à la présente délibération détaille les termes du partenariat financier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 approuvant la convention-cadre avec le campus santé dont l'UFR Santé est membre de droit,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le soutien financier de la Métropole pour la création d'une nouvelle formation à destination des professionnels de santé,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de sa stratégie santé, la Métropole Rouen Normandie souhaite agir en faveur du développement de la formation des professionnels/professionnelles de santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,

- que la création de postes universitaires contribue à accroître l'attractivité des établissements de santé du territoire et qu'ils sont des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole Rouen Normandie dans la réalisation de ses objectifs stratégiques,

Il est procédé au vote à 19h11.

**Décide (Abstention : 3 voix) :**

- d'approuver la convention-cadre 2022-2026 avec l'Université de Rouen-UFR Santé annexée à la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7898  
N° ordre de passage : 9  
N° annuel : C2022\_0282  
Affichée le 23.05.2022

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022

### **Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations**

#### **Contexte général d'élaboration du RLPi**

Par délibération du 4 novembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a engagé l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), en a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et de concertation grand public.

Au regard de leur impact sur le paysage, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises à une réglementation nationale en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie.

L'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales et à la sensibilité urbaine et paysagère des différents espaces du territoire ; elle permettra notamment :

- d'instaurer des règles plus restrictives que la réglementation nationale, en fonction d'un zonage retenu,
- de déroger à certaines interdictions,
- de réglementer l'implantation des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

Le RLPi participe aussi pleinement au projet global du territoire en investissant le champ du cadre de vie du quotidien et en se fixant comme objectif, d'offrir aux habitants des espaces urbains de qualité. Il contribue à construire et conforter une approche transversale des différentes échelles de territoire : du micro-espace du quotidien aux grands paysages emblématiques de la Métropole.

En offrant des leviers complémentaires sur le champ spécifique de la publicité et des enseignes, le RLPi est conçu comme une brique qui complète l'ensemble des outils, démarches, documents de planification et plans d'actions que la Métropole met en place au service de la transition et de la résilience du territoire, en réponse au défi climatique.

#### **Les objectifs poursuivis par le RLPi :**

Le premier objectif de ce RLPi est de réduire l'affichage publicitaire et les nuisances paysagères et environnementales qu'il génère.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, tels que définis dans la délibération de prescription, visent à :

- adapter la réglementation nationale en matière de publicité en considérant les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux, à concilier avec la protection du cadre de vie,
- adapter la réglementation nationale de la publicité et des enseignes, aux enjeux du territoire, en tenant compte des spécificités des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie,
- établir des règles locales concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du PLU de la Métropole,
- prendre en compte les nouveaux modes de communication ainsi que les nouveaux procédés et moyens technologiques d'affichage publicitaire.

Ce RLPi contribuera également aux trois grandes orientations du PLU de la Métropole en poursuivant parallèlement les objectifs suivants :

**Pour une Métropole rayonnante et dynamique :**

- participer au renforcement de l'attractivité résidentielle, par le maintien de l'animation de la vie locale, tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie, y compris dans les secteurs de développement futur et grands projets urbains,
- favoriser la vitalité de l'économie locale, en permettant aux acteurs économiques de se signaler au public, tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie,
- accompagner le développement du tourisme, par la mise en valeur et la promotion des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères, tout en limitant l'impact de la publicité et des enseignes sur ces sites,
- prendre en compte les besoins en communication extérieure des équipements culturels, sportifs ou autres et prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l'organisation des événements et manifestations culturels, sportifs ou autres, tout en encadrant la publicité inhérente,
- prévoir d'encadrer la publicité aux abords et au sein des secteurs de développement futur et de grands projets.

**Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités :**

- s'appuyer sur les différentes typologies d'espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers existants, pour moduler les possibilités d'affichage en trouvant une cohérence à l'échelle métropolitaine,
- assurer des cheminements lisibles et confortables, en encadrant l'implantation des dispositifs publicitaires et des mobiliers urbains dans l'espace public (trottoirs, voiries partagées ...).

**Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous :**

- prendre en compte la diversité et la richesse des milieux et paysages naturels, des espaces de nature en ville ainsi que du patrimoine bâti, en limitant l'impact des dispositifs publicitaires et des enseignes sur ces éléments vecteurs d'identité et de qualité du cadre de vie,
- prendre en compte les enjeux spécifiques des espaces appartenant au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- encadrer la profusion d'enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires sur l'ensemble des entrées de ville, le long des axes majeurs de communication ainsi qu'aux abords et au sein des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales,
- réguler les implantations des dispositifs, garantir leur bonne insertion paysagère et urbaine et assurer des agencements de qualité sur l'ensemble du territoire,
- limiter les pollutions lumineuses dans les aménagements publics, sensibiliser les acteurs privés (entreprises et commerces) et développer la sobriété énergétique de ces dispositifs.

### **La collaboration avec les communes :**

Depuis la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, un travail collaboratif avec les communes a été mis en place pour partager les constats du diagnostic, faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document. Des échanges ont eu lieu dans le cadre de plusieurs instances, notamment :

- la conférence territoriale des Maires de novembre 2021
- la commission urbanisme et habitat du 17 mars 2021 et du 9 mai 2022
- les 4 sessions d'ateliers de travail, en juin 2021, septembre 2022, février 2022 et mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, la présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil métropolitain, sur les orientations générales du projet du Règlement Local de Publicité intercommunal, figurant en annexe à la délibération.

Les 71 conseils municipaux seront également appelés à débattre de ces mêmes orientations générales d'ici début septembre.

A l'issue des travaux qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2022, le Conseil métropolitain sera sollicité pour voter l'arrêt de projet. Le projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées/consultées, puis à enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivants et R 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants et L 153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité (RLP) et confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) la compétence pour élaborer un RLPi,

- que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement,

- que les objectifs du RLPi ont été définis par le Conseil métropolitain dans la délibération du 4 novembre 2019,

- qu'en vue de rédiger le projet de RLPi un diagnostic a été établi et porté à la connaissance du grand public, des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation s'étant déroulées en septembre et octobre 2021,

- que pour la parfaite information des élus, un document de synthèse présentant la démarche de RLPi et les orientations générales leur a été transmise en amont du Conseil métropolitain,

- qu'afin de formaliser la démarche, l'organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie a ouvert un débat sur les orientations du RLPi au sein du Conseil métropolitain, sur la base du document exposé ce jour,
- que par suite des débats similaires seront organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la Métropole Rouen Normandie,

**Prend acte à 19h39 :**

- de la présentation des orientations générales du RLPi et de la tenue d'un débat en séance sur celles-ci, en application des dispositions combinées des articles L 581-14-1 du Code de l'Environnement et L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

et

- que la présente délibération sera transmise au Préfet et, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole et dans les mairies des 71 communes membres. Elle pourra également être consultée sur le site internet de la Métropole et de ses communes membres et sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7959  
N° ordre de passage : 10  
N° annuel : C2022\_0283  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - - Création d'un terrain familial de 6 emplacements sur la commune de Mesnil-Esnard - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour les subventions d'investissements du programme 135**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée fixe les obligations des collectivités concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Elle prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Il constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, associations et organismes de prestations sociales) sur des thématiques variées : l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

C'est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de 6 ans.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au Schéma Départemental.

Le Schéma, qui a été validé le 27 juillet 2020, fait suite à ceux de 2003 et de 2012 et doit couvrir les besoins du département et parachever les travaux engagés depuis 17 ans.

Si à une époque, les aires de passage étaient la règle, ce public est aujourd'hui de plus en plus en recherche d'un point d'ancrage permanent. Pour mémoire, les terrains familiaux locatifs sont installés sur des zones constructibles. Contrairement aux aires d'accueil, ils ne sont pas un équipement public, mais sont assimilés à un habitat privé, qui peut être locatif ou en pleine propriété. Ils peuvent être réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées (dont les collectivités) et constituent des opérations d'aménagement à caractère privé, réalisées selon les dispositions du Code de l'Urbanisme. Ils permettent l'installation de caravanes, complétée de bâtiments en dur.

Pour répondre à ses prescriptions, la Métropole propose, en accord avec la commune, de mettre en place un terrain familial sur un terrain situé au 10 route de Darnétal, 76240 Mesnil-Esnard pour six

ménages (12 places caravanes), parcelle AW0009 d'une superficie de 5 342 m<sup>2</sup> qui accueillera le présent projet.

Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) pour organiser l'attribution des subventions sur les lignes :

- la réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, financée par le plan France Relance,
- la création des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs, financée par le budget dédié du Ministère chargé du logement (BOP135).

C'est donc sur ce deuxième point qu'il est proposé que la Métropole candidate.

Le financement moyen pour cette opération est de 21 000 € par place caravane.

Ce terrain familial comptera 6 emplacements accueillant chacune deux places caravanes, soit  $6 \times 2 = 12 \times 21\ 000 = 252\ 000$  € de subvention sollicitée.

L'opération est donc estimée à 900 000 € H.T. soit environ 150 000 € H.T. par emplacement. Ces travaux auront lieu en 2022 pour ce terrain familial pour 6 ménages.

#### **Calendrier prévisionnel de l'opération :**

Etudes diverses : avril - mai 2022

Maître d'œuvre : a débuté sa mission en avril

Mission esquisse : 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022

Mission APS : 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022

Mission APD : 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022

Mission PRO-EXE : 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2022

Phase de préparation de chantier : septembre 2022

Phase de réalisation : 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023

#### **Montant de l'opération 911 461,95 € HT**

Recettes Montant HT

Etat	252 000 €	27,6 %
Région	0 €	0 %
Département	0 €	0 %
Métropole	659 461,95 €	72,4 %
Coût total opération HT	911 461,95 €	100,00 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de Seine-Maritime 2020-2025, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Région Normandie et du Président du Département de Seine-Maritime en date du 27 juillet 2020,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 adoptant le plan pluriannuel d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël BIGOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, pour répondre à notre compétence en matière de création et d'accueil des gens du voyage, la Ville de Mesnil-Esnard met à disposition à titre gratuit auprès de la Métropole Rouen Normandie, un terrain situé 10 route de Darnétal pour la construction d'un terrain familial locatif de 6 ménages, soit 12 places caravanes,

- qu'il convient à cet effet, de répondre à l'appel à projets pour les subventions d'investissements du programme 135,

Il est procédé au vote à 19h45.

**Décide (Contre : 1 voix) :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'opération détaillée ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les financements européens et nationaux qui seraient dédiés à la création du terrain familial locatif pour 6 ménages sur la commune du Mesnil-Esnard,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7970  
N° ordre de passage : 11  
N° annuel : C2022\_0284

Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - -  
Élections professionnelles - Modalités d'organisation du vote électronique**

Le Conseil métropolitain a adopté par délibération en date du 21 mars 2022, le principe du recours exclusif au vote électronique lors des élections professionnelles à venir.

L'article 4 du décret 2021-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale précise les dispositions obligatoires relatives aux modalités d'organisation du vote électronique. Ces dernières doivent faire l'objet d'une adoption par le Conseil métropolitain après avis du Comité Technique.

Préalablement à cet avis, les modalités ont été négociées avec les représentants syndicaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret 2021-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 mai 2022 sur les modalités du vote électronique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les modalités pratiques et techniques doivent être explicitement détaillées afin de respecter les principes généraux du droit électoral,

Il est procédé au vote à 19h49.

**Décide à l'unanimité :**

- d'adopter les modalités d'organisation pratique et technique ci-annexées.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7888  
N° ordre de passage : 12  
N° annuel : C2022\_0285  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - -  
Comptes de gestion 2021 du Trésorier : approbation**

La présente délibération a pour objet l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021 du trésorier.

Le compte de gestion retrace, pour chaque budget, l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-10, D 5217-37 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2021 du Trésorier de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'eau et de l'assainissement du 10 mai 2022, de la Régie Rouen Normandie Création du 5 mai 2022 et de la Régie de l'Énergie calorifique du 3 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Théo PEREZ, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les comptes de gestion 2021 synthétisés dans le tableau en pièce jointe,

Il est procédé au vote à 20h11.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2021 tels que synthétisés en pièce jointe,

et

- de donner quitus à Monsieur Hubert METAIS, Trésorier Principal, pour sa gestion 2021.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7890  
N° ordre de passage : 13  
N° annuel : C2022\_0286

Affichée le 31.05.2022

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

### **Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - - Compte Administratif 2021**

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par une crise sanitaire et économique sans précédent dans l'histoire récente. Au niveau national, le produit intérieur brut a chuté de 7,9%, ce qui ne s'était jamais vu sur les trente dernières années.

Dans ce contexte inédit, la Métropole Rouen Normandie a pleinement pris sa part dans le soutien à la population et au tissu économique local, avec pour objectifs de protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises : accueil pour le dépistage (convention SMAC), achats et prestations sanitaires, dont l'achat de masques, impulsion relance économique en cohérence avec la Région Normandie, aides et exonérations de loyers d'entreprise, solidarité alimentaire, soutien aux associations, plan pauvreté, dispositifs kit télétravail, fonds d'aide aux jeunes (accès aux stages), etc.

Alors que se profilait une sortie progressive de cette crise, le rapport sur le compte administratif 2021, rédigé par un cabinet indépendant, montre que les efforts opérés en dépenses de fonctionnement ont permis un renforcement de notre autofinancement, c'est-à-dire de notre capacité à investir pour répondre aux enjeux actuels et futurs du territoire. Cette capacité d'action revêt un caractère d'autant plus important, que les fortes incertitudes qui pèsent sur la situation géopolitique, économique et sociale aux plans institutionnels appellent des réactions fortes de la Métropole en soutien de sa population et de ses entreprises.

Ainsi, la Métropole s'est fortement engagée dans la transition sociale et écologique. Les investissements 2021 sont majoritairement fléchés sur ces enjeux, et cette caractéristique sera renforcée dans les années à venir, par le biais de mesures ou d'engagements pris par les instances métropolitaines.

La transition écologique est devenue un axe prioritaire d'intervention pour la Métropole, qui souhaite s'engager plus fortement dans une démarche de « Métropole exemplaire ». Plus d'un milliard d'euros de projets portant cette démarche peuvent être engagés par la Métropole, ses communes et ses partenaires sur la période 2021-2026.

Par ailleurs, la Métropole adopte un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, visant à prendre en compte la transition écologique, favoriser la commande publique éthique et socialement responsable, simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Le Compte Administratif 2021 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

### **Budget Principal**

Résultat de fonctionnement	48 525 622,42
Résultat d'investissement	-14 328 452,82
Résultat brut global	34 197 169,60
Solde reports (recettes - dépenses)	-53 461 532,71
<b>Résultat Net</b>	<b>-19 264 363,11</b>

### **Budget Déchets Ménagers**

Résultat de fonctionnement	3 509 402,51
Résultat d'investissement	7 337 417,88
Résultat brut global	10 846 820,39
Solde reports (recettes - dépenses)	-4 374 961,22
<b>Résultat Net</b>	<b>6 471 859,17</b>

### **Budget Transport**

Résultat de fonctionnement	33 570 775,36
Résultat d'investissement	-2 882 663,79
Résultat brut global	30 688 111,57
Solde reports (recettes - dépenses)	930 147,62
<b>Résultat Net</b>	<b>31 618 259,19</b>

### **Budget Zones d'activités**

Résultat de fonctionnement	1 255 770,60
Résultat d'investissement	-2 724 800,07
Résultat brut global	-1 469 029,47

Solde reports (recettes - dépenses)	0,00
<b>Résultat Net</b>	<b>-1 469 029,47</b>

### **Régie Eau**

Résultat de fonctionnement	22 574 727,27
Résultat d'investissement	-2 775 357,07
Résultat brut global	19 799 370,20
Solde reports (recettes - dépenses)	-8 914 328 90
<b>Résultat Net</b>	<b>10 885 041,30</b>

### **Régie Assainissement**

Résultat de fonctionnement	17 238 976,79
Résultat d'investissement	6 029 014,98
Résultat brut global	23 267 991,77
Solde reports (recettes - dépenses)	-6 491 374,54
<b>Résultat Net</b>	<b>16 776 617,23</b>

### **Régie Rouen Normandie Création**

Résultat de fonctionnement	639 090,37
Résultat d'investissement	1 492,99
Résultat brut global	640 583,36
Solde reports (recettes - dépenses)	-237 219,53
<b>Résultat Net</b>	<b>403 363,83</b>

### **Régie Énergie Calorifique**

Résultat de fonctionnement	4 277 380,49
Résultat d'investissement	-1 116 592,23
Résultat brut global	3 160 788,26
Solde reports (recettes - dépenses)	-307 671,82
<b>Résultat Net</b>	<b>2 853 116,44</b>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-10-10 et D 5217-34,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de la Régie Publique de l'assainissement du 10 mai 2022, de la Régie Rouen Normandie Création du 5 mai 2022 et de la Régie de l'Énergie calorifique du 3 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Théo PEREZ, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les résultats des budgets de la Métropole Rouen Normandie s'établissent comme suit :

**Budget Principal**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	337 734 915,60	Dépenses prévues	273 983 213,69
Dépenses réalisées	294 563 248,71	Dépenses réalisées	139 014 003,32
		Restes à réaliser	71 607 704,93
Recettes prévues	337 734 915,60	Recettes prévues	273 983 213,69
Recettes réalisées	343 088 871,13	Recettes réalisées	124 685 550,50
		Restes à réaliser	18 146 172,22
Résultat de clôture	48 525 622,42	Résultat de clôture	-14 328 452,82
Résultat net	48 525 622,42	Résultat net	-67 789 985,53

**Budget Déchets Ménagers**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	62 865 655,95	Dépenses prévues	18 343 962,76
Dépenses réalisées	60 697 118,00	Dépenses réalisées	8 515 562,16
		Restes à réaliser	4 432 427,69
Recettes prévues	62 865 655,95	Recettes prévues	18 343 962,76
Recettes réalisées	64 206 520,51	Recettes réalisées	15 852 980,04
		Restes à réaliser	57 466,47
Résultat de clôture	3 509 402,51	Résultat de clôture	7 337 417,88
Résultat net	3 509 402,51	Résultat net	2 962 456,66

**Budget Transport**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	138 161 899,00	Dépenses prévues	74 377 568,72
Dépenses réalisées	111 300 611,89	Dépenses réalisées	56 797 756,97
		Restes à réaliser	8 654 706,24
Recettes prévues	138 161 899,00	Recettes prévues	74 377 568,72
Recettes réalisées	144 871 387,25	Recettes réalisées	53 915 093,18
		Restes à réaliser	9 584 853,86
Résultat de clôture	33 570 775,36	Résultat de clôture	-2 882 663,79
Résultat net	33 570 775,36	Résultat net	-1 952 516,17

**Budget Zones d'activités**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	2 643 990,60	Dépenses prévues	2 724 800,07
Dépenses réalisées	0,00	Dépenses réalisées	2 724 800,07
		Restes à réaliser	0,00
Recettes prévues	2 643 990,60	Recettes prévues	2 724 800,07
Recettes réalisées	1 255 770,60	Recettes réalisées	0,00
		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture	1 255 770,60	Résultat de clôture	-2 724 800,07
Résultat net	1 255 770,60	Résultat net	-2 724 800,07

**Régie Eau**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	96 725 307,87	Dépenses prévues	46 543 777,69
Dépenses réalisées	76 681 486,11	Dépenses réalisées	29 326 712,60
		Restes à réaliser	12 806 419,81
Recettes prévues	96 725 307,87	Recettes prévues	46 543 777,69
Recettes réalisées	99 256 213,38	Recettes réalisées	26 551 355,53
		Restes à réaliser	3 892 090,91
Résultat de clôture	22 574 727,27	Résultat de clôture	-2 775 357,07

Résultat net	22 574 727,27	Résultat net	-11 689 685,97
--------------	---------------	--------------	----------------

### Régie Assainissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	54 127 740,67	Dépenses prévues	44 866 646,05
Dépenses réalisées	41 536 095,36	Dépenses réalisées	27 701 200,49
		Restes à réaliser	9 877 546,54
Recettes prévues	54 127 740,67	Recettes prévues	44 866 646,05
Recettes réalisées	58 775 072,15	Recettes réalisées	33 730 215,47
		Restes à réaliser	3 386 172,00
Résultat de clôture	17 238 976,79	Résultat de clôture	6 029 014,98
Résultat net	17 238 976,79	Résultat net	-462 359,56

### Régie Rouen Normandie Création

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	2 783 491,00	Dépenses prévues	821 703,08
Dépenses réalisées	2 054 026,74	Dépenses réalisées	386 602,93
		Restes à réaliser	237 219,53
Recettes prévues	2 783 491,00	Recettes prévues	821 703,08
Recettes réalisées	2 693 117,11	Recettes réalisées	388 095,92
		Restes à réaliser	0,00

Résultat de clôture	639 090,37	Résultat de clôture	1 492,99
Résultat net	639 090,37	Résultat net	-235 726,54

### Régie Énergie Calorifique

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	8 703 040,03	Dépenses prévues	8 386 050,37
Dépenses réalisées	3 998 918,05	Dépenses réalisées	1 887 780,75
		Restes à réaliser	487 671,82
Recettes prévues	8 703 040,03	Recettes prévues	8 386 050,37
Recettes réalisées	8 276 298,54	Recettes réalisées	771 188,52
		Restes à réaliser	180 000,00
Résultat de clôture	4 277 380,49	Résultat de clôture	-1 116 592,23
Résultat net	4 277 380,49	Résultat net	-1 424 264,05

Le résultat brut consolidé de ces 8 budgets s'élève à 121 131 805,68 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

Dépenses	108 103 696,56 €
Recettes	35 246 755,46 €

Ainsi, le résultat net s'élève à 48 274 864,58 €.

Il est procédé au vote à 20h12.

#### Décide (Abstention : 31 voix sur le Compte Administratif du Budget Principal) :

- d'adopter le Compte Administratif de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que ceux des Régies Publiques de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et de la Régie de l'Énergie Calorifique pour l'exercice 2021.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022 À 18H00

Sur convocation du 6 mai 2022

### **Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 19h39, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h36 et jusqu'à 19h47, M. BIGOT (Petit-Couronne), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h27, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen) jusqu'à 18h55, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 18h19, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 19h22, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) à partir de 18h29, Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly) à partir de 18h17, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h16, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HARAUX (Montmain), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 18h51, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 18h24, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) à partir de 19h51, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) jusqu'à 19h58, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon) jusqu'à 20h17, M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen)

M. LANGLOIS supplée M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine)

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. JOUENNE à partir de 19h39, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. CALLAIS, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOREAU, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. Jean DELALANDRE, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à Mme RENOUE, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à M. MOREAU, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 18h27, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 20h16, Mme DECHAMPS (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. PONTY, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme ATINAULT à partir de 18h55, M. DELALANDRE Julien (Jumièges) pouvoir à Mme LAMOTTE, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. JOUENNE jusqu'à 19h22, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à M. HOUBRON, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. EZABORI, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. CAILLOT, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme HEROIN-LEAUTEY (Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. LAMIRAY, M. LABBE (Rouen) pouvoir à Mme ARGENTIN à partir de 18h51, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) pouvoir à M. PONTY, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à Mme DEL SOLE à partir de 18h29, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMANN, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme LESCONNEL, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. BARON, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme EL KHILI, M. MARUT (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme SANTO, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) pouvoir à M. BREUGNOT jusqu'à 19h51, M. MENG (La Bouille) pouvoir à M. MASSON, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à M. GUILBERT, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. de MONCHALIN (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE à partir de 19h58, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville) pouvoir à M. BARRE, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. VERNIER, M. NOUALI (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. PRIMONT, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme PANE, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à Mme THIBAUDEAU, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme CERCEL, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. LANGLOIS, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN

**Etaient absents :**

M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 18h36 et à partir de 19h47  
M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) à partir de 20h16  
M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) jusqu'à 18h19  
Mme DEL SOLE (Yainville) jusqu'à 18h29  
Mme FERON (Grand-Quevilly) jusqu'à 18h17  
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 20h16

Envoyé en préfecture le 25/05/2022  
Reçu en préfecture le 25/05/2022  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20220516-C2022\_0286A-BF

Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 18h29  
Mme MALLEVILLE (Rouen) jusqu'à 18h24  
M. PETIT (Quevillon) à partir de 20h17



Réf dossier : 7889  
N° ordre de passage : 14  
N° annuel : C2022\_0287  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - -  
Compte Administratif 2021 - Affectation du résultat**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du Budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers), ainsi que des budgets des Régies autonomes de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et la Régie de l'Énergie Calorifique.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-11, L 5217-10-12 et D 5217-13,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de l'assainissement du 10 mai 2022, de la Régie Rouen Normandie Création du 5 mai 2022 et de la Régie de l'Énergie calorifique du 3 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Théo PEREZ, Conseiller métropolitain,  
Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021,

Il est procédé au vote à 20h13.

**Décide à l'unanimité :**

- d'affecter le résultat du Compte Administratif 2021 tel que proposé ci-dessous :

**Budget Principal**

Le résultat à affecter s'élève à 48 525 622,42 €.

La somme de 48 525 622,42 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 14 328 452,82 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

**Budget annexe des Transports**

Le résultat à affecter est de 33 570 775,36 €.

La somme 1 952 516,17 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 2 882 663,79 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 31 618 259,19 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

**Budget annexe des Zones d'activités économiques**

Le résultat à affecter est de 1 255 770,60 €.

La somme de 2 724 800,07 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 1 255 770,60 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

**Budget de la Régie autonome des Déchets**

Le résultat à affecter est de 3 509 402,51 €.

La somme de 7 337 417,88 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 3 509 402,51 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

### **Budget de la Régie Publique de l'Eau**

Le résultat à affecter est de 22 574 727,27 €.

La somme de 11 689 685,97 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 2 775 357,07 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 10 885 041,30 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

### **Budget de la Régie Publique de l'Assainissement**

Le résultat à affecter s'élève à 17 238 976,79 €.

La somme de 462 359,56 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 6 029 014,98 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 16 776 617,23 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

### **Budget de la Régie Rouen Normandie Création**

Le résultat à affecter s'élève à 639 090,37 €.

La somme de 235 726,54 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 1 492,99 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 403 363,83 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

### **Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique**

Le résultat à affecter s'élève à 4 277 380,49 €.

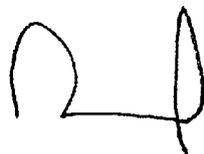
La somme de 1 424 264,05 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 1 116 592,23 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.

La somme de 2 853 116,44 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7744  
N° ordre de passage : 15  
N° annuel : C2022\_0288

Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Procès-verbaux - - - Procès-verbal du Conseil du 13 décembre 2021**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

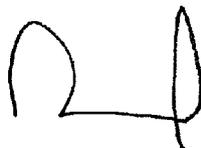
Il est procédé au vote à 20h15.

**Décide à l'unanimité :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021 tel que figurant en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7866  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : C2022\_0289  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Appel à projets ADEME « Ecosystèmes des véhicules électriques » - Dépôt du dossier de candidature : autorisation - Demande de subventions auprès de financeurs potentiels : autorisation**

Afin de lutter contre les problématiques du changement climatique, d'améliorer la qualité de l'air et d'atteindre les objectifs réglementaires de décarbonation et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, l'ADEME a lancé, le 9 mars 2022, un appel à projets relatif aux « Ecosystèmes des véhicules électriques ». Son objectif est de soutenir le déploiement de la mobilité lourde électrique pour le transport routier de marchandises et de voyageurs grâce à l'accélération du déploiement de véhicules lourds et à l'accélération du déploiement des infrastructures de recharge associées.

Par ailleurs, l'article L 224-7 et suivants du Code de l'Environnement impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au moins 50 % des véhicules ainsi renouvelés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les articles D 224-15-2 et suivants du Code de l'Environnement précisent les critères à respecter par ces véhicules à faibles émissions. Il s'agit des bus ou minibus électriques, à hydrogène, avec 20 à 30 % de biogaz, hybrides ou à bio-carburant.

C'est dans cette optique que la Métropole Rouen Normandie a attribué en 2022 un marché de 80 bus articulés électriques pour les services TEOR.

A ce jour, la Métropole dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transports en commun. Il s'agit de bus ou minibus fonctionnant majoritairement au diesel ou au diester.

La collectivité dispose notamment de 29 autobus (achetés en 2008-2009) et 20 autocars (achetés en 2019-2020) à vocation scolaire. De par la nature des services assurés, ces 49 véhicules réalisent moitié moins de kilomètres que les autobus urbains. Ils sont donc encore en bon état.

Aussi, il est proposé de les conserver et de changer leur motorisation diesel, seule disponible à l'époque de leur acquisition, par une motorisation électrique désormais développée. Il s'agit d'une

opération de rétrofit qui s'inscrit dans une politique de développement durable puisque l'on donne une seconde vie aux véhicules existants. Le coût de cette transformation est estimé à 300K € HT par bus, alors qu'un bus électrique neuf coûte environ 550K € HT. Le coût global de cette transformation s'élève donc à 14,7 millions d'euros HT.

L'ADEME peut financer le surcoût de la motorisation électrique jusqu'à 100K € par bus, soit une subvention de 4,9 millions d'euros.

D'autres subventions de la Région, du Département, du FEDER et de l'Etat pourraient également être sollicitées tant que le reste à charge de la Métropole demeure à 20 % minimum.

Une subvention de l'ADEME sera également sollicitée dans le cadre de cet appel à projets pour l'acquisition de bus articulés électriques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 224-7 et suivants et D. 224-15-2 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation de véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de rétrofit correspond aux objectifs de l'appel à projets ADEME France Relance « Ecosystèmes des véhicules électriques » lancé le 9 mars 2022,
- que la Métropole pourrait être lauréate de cet appel à projets,
- que ce projet pourrait également bénéficier de financements de la Région, du Département, du FEDER et de l'Etat,

- que le reste à charge de la Métropole sera au minimum de 20 %,

Il est procédé au vote à 20h15.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le budget prévisionnel de cette opération qui s'élève à 14,7 millions d'euros HT,
- d'autoriser la Métropole à s'engager dans la mise en œuvre du projet d'études retenu par l'ADEME,
- d'approuver le dépôt du dossier de candidature de l'appel à projets « Ecosystèmes des véhicules électriques » publié par l'ADEME,

et

- d'autoriser la sollicitation de subventions auprès de tous les financeurs potentiels et la signature des conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'attribution de subventions.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7905  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : C2022\_0290  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement - Délégation de Service Public pour l'exploitation des parkings - Création d'un nouveau tarif « abonnement week-end » applicable au parking Franklin à compter du 1er juin 2022 : approbation**

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014.

La Métropole prend désormais en charge les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité des parcs de stationnement. La SPL RNS conserve la charge complète de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement partiel des installations déléguées, à l'exception de l'évolution tarifaire qui demeure du ressort exclusif de la Métropole.

Par avenant n° 6 du 9 décembre 2021, la Métropole a confié l'exploitation du parc de stationnement Franklin situé à Elbeuf, à la SPL RNS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il n'existe pas de formule tarifaire adaptée au week-end.

Aussi et pour faire suite à la demande des usagers, la Métropole Rouen Normandie souhaite faire évoluer la tarification du parking Franklin en y incorporant un nouvel abonnement « week-end » pour 14 € TTC par mois par véhicule (du vendredi soir 19 h au lundi matin 9 h). L'impact financier de cette création sur le chiffre d'affaires est estimé à 4 200 € TTC par an, soit 3 500 € HT sur un total estimé à 65 962 957 € HT (soit + 0,052 % d'augmentation par rapport à 2021).

Les autres tarifs (notamment les abonnements) restent inchangés.

Conformément aux dispositions contractuelles, la Métropole fixe les tarifs, abonnements et forfaits de l'ensemble des parcs de stationnement délégués.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la création ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans, et ses avenants n° 1 à 4,

Vu l'article 31 de l'avenant n° 5 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 6 du 9 décembre 2020 confiant l'exploitation du parking Franklin situé à Elbeuf, à la SPL RNS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,
- que la Métropole prend désormais en charge les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité des parcs de stationnement et que la SPL RNS conserve la charge complète de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement partiel des installations déléguées, à l'exception de l'évolution tarifaire qui demeure du ressort exclusif de la Métropole,
- que par avenant n° 6 du 9 décembre 2021, la Métropole a confié l'exploitation du parc de stationnement Franklin situé à Elbeuf, à la SPL RNS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- qu'il n'existe pas de formule tarifaire adaptée au week-end,
- que pour faire suite à la demande des usagers, la Métropole Rouen Normandie souhaite faire évoluer la tarification du parking Franklin en y incorporant un nouvel abonnement « week-end »

pour 14 € TTC par mois par véhicule (du vendredi soir 19 h au lundi matin 9 h),

- que l'impact financier de cette création sur le chiffre d'affaires est estimé à 4 200 € TTC par an, soit 3 500 € HT sur un total estimé à 65 962 957 € HT (soit + 0,052 % d'augmentation par rapport à 2021),

- que conformément aux dispositions contractuelles, la Métropole fixe les tarifs, abonnements et forfaits de l'ensemble des parcs de stationnement délégués,

Il est procédé au vote à 20h15.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le nouveau tarif « abonnement week-end » à 14 € TTC par mois et par véhicule (du vendredi soir 19 h au lundi matin 9h) à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7873  
N° ordre de passage : 18  
N° annuel : C2022\_0291  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Assainissement et Eau - Inventaires des zones humides - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie abrite une richesse écologique importante qu'il convient de protéger au travers des documents d'urbanisme SCoT et PLUi.

Les inventaires des zones humides existants au moment de l'élaboration du PLUi ont été pris en compte, mais leur degré de protection prescrit reste variable dans les règlements écrits et graphiques.

Par ailleurs, de nouveaux inventaires ont été réalisés depuis l'approbation du SCoT et du PLUi et devront y être intégrés lors de leurs prochaines révisions.

Toutefois, des secteurs n'ont pas encore fait l'objet de prospections de terrains, notamment en Vallée de Seine, alors que ces parties du territoire revêtent de multiples enjeux écologiques et anthropiques en termes d'aménagement du territoire, d'économie ou de pression urbaine qu'il convient de concilier.

Il apparaît pertinent d'améliorer la connaissance des zones humides du territoire métropolitain pour mieux protéger ces milieux au sein de ces documents d'urbanisme, conformément aux orientations du SDAGE 2022-2027, approuvé par arrêté du 23 mars 2022 publié le 6 avril 2022.

La démarche opérationnelle visant à identifier les zones humides est envisagée en deux étapes successives principales :

- première étape : prélocalisation des secteurs de zones humides probables, à l'appui notamment d'une analyse de photographies aériennes,
- deuxième étape : caractérisation des zones humides probables par reconnaissances floristiques et pédologiques sur site.

Seront envisagés également les prestations secondaires, lesquelles concerneront la hiérarchisation

des zones humides identifiées ou encore la délimitation de l'espace de bon fonctionnement de zone humide stratégique.

Cette opération sera réalisée par un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Le contenu détaillé de l'inventaire des zones humides, pluriannuel et évolutif, sera déterminé à l'appui des missions de prélocalisation et des besoins d'identification des différents services.

Le coût de cette opération est estimé à 235 000 € HT pour trois ans, ce montant ayant été déterminé en prenant en compte les secteurs non inventoriés et les coûts moyens de ce type de prestation réalisé par la Métropole et les syndicats de bassins versants les années précédentes.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut apporter des aides financières à hauteur de 80 % pour cette opération. Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à cet effet.

Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait le suivant :

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Total</b>
Montant estimatif de l'opération	35 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	235 000 € HT
Participation Agence de l'Eau Seine-Normandie	28 000 € HT	80 000 € HT	80 000 € HT	188 000 € HT
<b>Participation Métropole Rouen Normandie</b>	<b>7 000 € HT</b>	<b>20 000 € HT</b>	<b>20 000 € HT</b>	<b>47 000 € HT</b>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite engager un inventaire des zones humides,

- que cette opération est susceptible d'être financée partiellement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Il est procédé au vote à 20h15.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement de l'opération relative à la réalisation d'un inventaire des zones humides, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés,

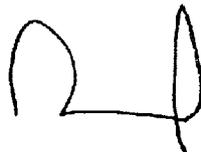
et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7834  
N° ordre de passage : 19  
N° annuel : C2022\_0292

Affichée le 23.05.2022

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - - Eau - Convention de fourniture d'eau en gros et en secours à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP) et Véolia Eau : autorisation de signature**

Les communes de Montmain et de La Neuville-Chant-d'Oisel sont alimentées en eau potable à partir de ressources provenant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP). Ainsi, le SIAEPAP alimente en permanence la commune de Montmain. En cas de défaillance, et uniquement dans ce cas, la Métropole active une interconnexion interne entre Boos et Montmain. Etant précisé que cette interconnexion ne permet d'assurer que la desserte domestique et non la défense contre l'incendie, d'où le choix de la desserte permanente par le SIAEPAP. Le SIAEPAP alimente également en permanence le hameau de la « vente Pouchet » sur la commune de la Neuville-Chant-d'Oisel. Il n'existe pas d'alternative à cette alimentation (pas de possibilité de desserte par le réseau de la Métropole).

A l'exception de ce hameau, la commune de la Neuville-Chant-d'Oisel est alimentée en permanence par les installations de la Métropole. En cas de dysfonctionnement, il est convenu une alimentation de secours par le SIAEPAP.

Six communes du SIAEPAP sont, quant à elles, alimentées à partir des ressources de la Métropole Rouen Normandie. Ainsi, la Métropole alimente en permanence la ferme du Longboel, et le hameau du Carbonnet sur la commune de Pont-St-Pierre. Il n'y a pas d'alternative à cette alimentation (pas de possibilité d'alimentation par le réseau du SIAEPAP).

L'alimentation principale de la commune de Mesnil-Raoult est réalisée par le SIAEPAP. Toutefois, la Métropole alimente en permanence la commune de Mesnil-Raoult pour permettre le rinçage du volume sanitaire de la conduite d'interconnexion. Cette interconnexion est utilisée pour l'alimentation des six communes du SIAEPAP uniquement en cas de dysfonctionnement des installations du SIAEPAP (tel que ce fut par exemple le cas les 2 et 3 avril 2021, mais cela n'est arrivé qu'une fois tous les quatre ans).

Cette fourniture d'eau entre EPCI (échanges en double sens) est formalisée par convention, laquelle définit les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable et en

particulier, les modalités de répercussions du coût de l'eau fournie.

La précédente convention de fourniture d'Eau Potable entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP) et la Métropole Rouen Normandie est arrivée à son terme. Il convient donc d'en établir une nouvelle.

Le SIAEPAP ayant confié à Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par contrat d'affermage exécutoire au 22 novembre 2021, il est proposé que la durée de la convention soit calquée sur celle du contrat d'affermage, à savoir avec une échéance au 31 décembre 2036.

Il est ainsi prévu que le SIAEPAP et son concessionnaire (Véolia Eau) garantissent à la Métropole Rouen Normandie la fourniture d'eau potable nécessaire aux besoins de ses usagers, soit au maximum 700 m<sup>3</sup> / jour et 200 000 m<sup>3</sup> / an. Toutefois, à titre exceptionnel, ce volume pourra être dépassé dans la mesure où les installations le permettent.

La Métropole Rouen Normandie garantit quant à elle au SIAEPAP la fourniture d'eau potable nécessaire aux besoins de ses usagers, soit au maximum 700 m<sup>3</sup> / jour et 200 000 m<sup>3</sup> / an. Toutefois, à titre exceptionnel ce volume pourra également être dépassé dans la mesure où les installations le permettent.

L'eau distribuée devra présenter constamment les qualités imposées par la réglementation européenne et nationale en vigueur.

L'eau potable est livrée en gros aux points de comptage définis dans la convention afin de quantifier les volumes d'eau échangés entre le SIAEPAP et la Métropole Rouen Normandie, par les interconnexions existantes du réseau de distribution.

A la fin de chaque année, chacune des parties adressera à l'autre l'état des sommes dues au titre de la fourniture d'eau en gros. Les modalités de calcul des tarifs sont définies à l'article 7 de ladite convention, ainsi que leur révision en annexes 1 et 2.

Sur l'année 2021, 2 287 m<sup>3</sup> d'eau ont été distribués au SIEPAP par la Métropole et 70 791 m<sup>3</sup> ont été distribués à la Métropole par le SIEPAP.

L'impact financier pour la Métropole s'établit à environ 40 000 € par an, soit 600 000 € sur la durée de la convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 mai 2022,

Vu les demandes de reconductions,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la vente d'eau en gros à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux, son concessionnaire et la Métropole Rouen Normandie,
- que la durée de cette convention doit correspondre à la durée du contrat de concession existant entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux et son concessionnaire,

Il est procédé au vote à 20h16.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les modalités financières liées à la fourniture d'eau pour la période 2022-2036, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés,
- d'approuver les termes de la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux et Véolia Eau,

et

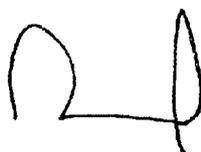
- d'habiliter le Président à signer ladite convention de vente d'eau en gros.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7797  
N° ordre de passage : 20  
N° annuel : C2022\_0293

Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource -  
- Eau - Convention de fourniture d'eau potable en gros à intervenir avec le Syndicat  
Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville :  
autorisation de signature**

Les communes de Fontaine-le-Bourg, Quincampoix, Saint-Georges-sur-Fontaine, Montigny, Saint-Jean-du-Cardonnay, Montville, Bosc-Guerard-Saint-Adrien, Eslettes, La Vaupalière sont alimentées en eau potable par la Métropole. Les communes du Houlme, Malaunay, Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengenville sont, quant à elles, alimentées par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville.

L'eau potable fournie par la Métropole au Syndicat Intercommunal provient du champ captant du Haut-Cailly et des ressources de Maromme appartenant à la Métropole. L'eau fournie par le Syndicat Intercommunal à la Métropole provient des ressources de Montville (forages des Sondres et des Anglais) et de la ressource d'Hénouville (forage de La Fontaine) appartenant au Syndicat Intercommunal. Une partie de l'eau fournie provient du champ captant du Cailly via l'interconnexion Ventelette-Montville.

Les échanges d'eau entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Intercommunal sont régis par une convention de fourniture d'eau en gros, qu'il convient de reconduire.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable entre le Syndicat Intercommunal et la Métropole Rouen Normandie afin d'alimenter leurs communes respectives (l'eau pouvant circuler en double sens entre les deux collectivités) et, en particulier, de définir les modalités de répercussion du coût de l'eau ainsi fournie.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de 15 ans. Elle pourra ensuite être reconduite par reconduction tacite par périodes d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 20 ans. Chacune des parties disposera de la faculté de dénoncer la convention à chaque échéance sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

L'eau potable sera livrée en quantité suffisante pour permettre la satisfaction des besoins en eau des

abonnés, sans que ne soit fixé de volume maximal de débit.

Les points de comptage et de livraison sont définis dans la convention afin de quantifier les volumes livrés entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville et la Métropole Rouen Normandie.

Les volumes seront facturés en double sens. Ainsi, annuellement, sera émis un état des sommes dues à chacune des parties au titre de la vente d'eau potable en gros. Les modalités de calcul des tarifs sont définies à l'article 3 de ladite convention.

Un prévisionnel de dépenses s'établit à 150 000 € HT par an, le prévisionnel de recettes s'établit à 240 000 € par an. Étant précisé que les montants prévisionnels excluent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Sur l'année 2021, 643 526 m<sup>3</sup> d'eau ont été distribués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville par la Métropole pour un montant de 203 418,57 € et 422 886 m<sup>3</sup> ont été distribués à la Métropole par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville pour un montant de 133 674,27 € (hors redevance Agence de l'Eau).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant les termes de la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville,

Vu la délibération du Bureau en date du 12 décembre 2016 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau en gros,

Vu la délibération du Bureau en date du 28 février 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la fourniture d'eau en gros à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement de la région de Montville et la Métropole Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 20h16.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention de fourniture d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville, ainsi que les modalités financières prévues, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels concernés,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de vente d'eau en gros.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7794  
 N° ordre de passage : 21  
 N° annuel : C2022\_0294  
 Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource -  
 - Assainissement - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir  
 avec Voies Navigables de France (VNF) : autorisation de signature**

Les canalisations de rejet en Seine des eaux pluviales d'une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie ainsi que de rejet des eaux traitées par la station d'épuration de Saint Aubin les Elbeuf occupent le domaine public de Voies Navigables de France (VNF).

L'exploitation de ces ouvrages hydrauliques destinés à rejeter de l'eau en Seine nécessite la mise en place d'une convention entre Voies Navigables de France (VNF) et la Métropole Rouen Normandie afin de fixer les conditions de mise à disposition d'une partie du domaine public fluvial. L'occupation temporaire du domaine public fluvial de VNF fait ainsi l'objet de conventions d'occupation depuis plus de 20 ans.

La précédente convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques - entre la Métropole et VNF a été établie de 2019 à 2021. La Métropole ne disposant d'aucune autre solution permettant le rejet de ces eaux pluviales et de ces eaux traitées ailleurs qu'en Seine, il est indispensable de renouveler cette convention. Il est ainsi proposé que celle-ci soit reconduite pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Voies Navigables de France mettent à disposition de la Métropole Rouen Normandie une partie de leur domaine navigable public, c'est-à-dire :

<b>Localisations</b>	<b>Surfaces M<sup>2</sup></b>
OISSEL	144,79
ROUEN	578,80
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	84,00
SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY	177,32
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	329,28

TOURVILLE-LA-RIVIERE	13
TOTAL	1 327,19

Le rejet d'eau sur le domaine public, objet de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Métropole et VNF qui est proposée, donne lieu au versement d'une redevance annuelle au bénéfice de VNF, fixée selon les modalités prévues aux articles R 4316-1 et suivants du Code des Transports.

Le montant de la redevance est déterminé par l'autorité compétente de VNF en fonction de la surface en m<sup>2</sup> (16,49 € / m<sup>2</sup>) et du volume rejeté (0,00583 € / m<sup>3</sup>).

Ainsi, le montant et les modalités de calcul de cette redevance sont précisés dans le relevé des sommes dues, joint en annexe N° 1 à la convention, c'est-à-dire :

Éléments de calcul	Formules de calcul	Montants dus
(1) Élément lié à l'emprise	1 327,19 M <sup>2</sup> x 16,49 €	21 885,36 €
(2) Élément lié au volume (volume m <sup>3</sup> x tarif)	6 570 000 M <sup>3</sup> x 0,00583 €	38 303,10 €
(3) Majoration pour rejets sédimentaires	0 % x (2)	0,00 €
<b>MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE:</b>	(1) + (2) + (3)	<b>60 188,46 €</b>

Etant précisé que le volume rejetable pris en compte par Voies Navigables de France (6 570 000 m<sup>3</sup>) correspond au volume annuel du rejet autorisé par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf autorisant le renouvellement du système d'exploitation épuratoire de l'agglomération d'assainissement d'Elbeuf et pris au bénéfice de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, du syndicat d'assainissement de Bosc-Roger-en-Roumois, Saint-Ouen-du-Tilleul et des communes de La Saussaye, Thuit-Anger, Bosnormand, Saint-Pierre-des-Fleurs et Saint-Didier-des-Bois.

Sur la durée de la convention d'occupation, la dépense totale sera de 240 753,84 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L 4311-1 et suivants, L 4313-2 et suivants, R 4316-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de VNF en date du 17 décembre 2019, publiée au BO n° 78,

Vu la demande de renouvellement de la Métropole Rouen Normandie en date du 27 avril 2021,

Vu la proposition de convention transmise par VNF le 20 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'exploitation d'ouvrages hydrauliques destinés à rejeter de l'eau pluviale en Seine nécessite la mise en place d'une convention régissant l'occupation du domaine public fluvial de VNF,
- qu'il convient de reconduire la convention autorisant le rejet en Seine,
- qu'elle est consentie moyennant une taxe hydraulique calculée en fonction de la surface occupée et du volume rejeté, révisée chaque année,

Il est procédé au vote à 20h16.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir avec Voies Navigables de France,
- d'autoriser le versement de la redevance annuelle au profit de VNF d'un montant de 60 188,46 €, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels concernés,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7836  
N° ordre de passage : 22  
N° annuel : C2022\_0295  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource -  
- Assainissement - Communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville,  
Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait - Zonage d'assainissement des eaux usées :  
adoption**

La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes ou leurs établissements publics délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, la Métropole a réalisé une étude de zonage d'assainissement pour les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait.

A l'issue de cette étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées pour les communes concernées, un projet de zonage proposant de conserver en assainissement non collectif l'ensemble des secteurs étudiés a été élaboré en prenant en compte la situation actuelle et les perspectives d'urbanisation.

Ce projet de zonage a été soumis à une enquête publique du 8 mars au 9 avril 2021, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie le 5 février 2021.

Dans le cadre de cette enquête, des remarques ont été formulées :

- des remarques concernant le fonctionnement actuel du réseau d'assainissement sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et de Quevillon ont été portées. Ces remarques n'ont pas d'impact sur le choix du zonage communal et seront étudiées lors d'une étude diagnostique ultérieure sur le fonctionnement du réseau.

- Le Maire de la commune d'Hénouville a suggéré d'étudier une solution d'extension du réseau sur la rue des Saules. Il s'agit d'une rue étudiée dans un secteur plus large, l'habitat y est dispersé et les

contraintes d'habitat et de sol sont faibles et favorables à l'assainissement non collectif. Par conséquent la solution en assainissement non collectif a été maintenue.

- Concernant le projet de zonage de Mesnil-sous-Jumièges, les remarques de Madame Le Maire de la commune de Mesnil-sous-Jumièges ont portées sur deux secteurs : rue des Côtes et rue du Manoir. Le 1er secteur présente un habitat dispersé et est situé en zone A du PLUi, les perspectives d'urbanisation y sont donc très limitées. La différence de coût entre les solutions d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif étant très largement en faveur du maintien en assainissement non collectif, il a été proposé de le maintenir en assainissement non collectif. De même pour la rue du Manoir, la différence de coût entre les solutions étudiées étant en faveur de l'assainissement non collectif, il a également été proposé de le maintenir en assainissement non collectif. De la même manière, l'habitat est relativement dispersé et les perspectives d'urbanisation dans la zone AU sont limitées du fait des zones inondables identifiées dans l'Atlas des Zones Inondables de la commune annexé au PLUi.

- Le dossier traitant de la commune de Jumièges comportait plusieurs erreurs relevées par des élus et des habitants de la commune. Les erreurs mises en évidence ne remettaient pas en cause les options retenues, mais ne permettaient pas de délivrer aux habitants de Jumièges une information correcte.

En conclusion de son rapport, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement proposé, sous réserve qu'un dossier corrigé concernant la commune de Jumièges soit soumis à ses habitants préalablement à la délibération de la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à la demande du Commissaire Enquêteur, le projet de zonage corrigé de la commune de Jumièges a été soumis à une enquête publique complémentaire du 3 au 18 janvier 2022, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie le 2 décembre 2021.

Dans le cadre de cette enquête complémentaire, des remarques ont également été formulées. Certaines contributions ont été prises en compte, notamment sur la simplification des cartes de zonage en ne conservant que la zone d'assainissement collectif, le reste de la commune étant en assainissement non collectif, ce qui permet d'éviter les oublis de parcelles isolées. Concernant les remarques non prises en compte, le Commissaire enquêteur a considéré qu'elles n'étaient pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude sur le maintien en assainissement non collectif.

En conclusion de son rapport sur cette enquête complémentaire, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement proposé.

Il est donc proposé d'approuver le zonage d'assainissement des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait tel que présenté en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 23 juillet 2019, désignant le Commissaire Enquêteur et du 22 juillet 2021 désignant le même Commissaire Enquêteur pour l'enquête complémentaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 5 février 2021 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 2 décembre 2021 définissant les modalités de l'enquête publique complémentaire relative au zonage d'assainissement de la commune de Jumièges,

Vu les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 10 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de zonage d'assainissement des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait, a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 8 mars au 9 avril 2021,
- que le projet de zonage d'assainissement de la commune de Jumièges a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique complémentaire qui s'est tenue du 3 au 18 janvier 2022,
- l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
- que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme applicables aux communes concernées,

Il est procédé au vote à 20h16.

**Décide à l'unanimité :**

- d'adopter le zonage d'assainissement, ci-joint, des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7964  
N° ordre de passage : 23  
N° annuel : C2022\_0296  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - -  
Dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de  
recherche et d'allocation doctorale - Modifications du règlement d'aides : approbation**

Afin de proposer un environnement propice à la recherche et à la formation, la Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer à la structuration de ses différents campus, favoriser la présence sur le territoire d'équipements scientifiques et accompagner les stratégies de différenciation et d'excellence des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.

Un règlement de soutien en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche a été approuvé en Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 permettant de définir le cadre d'intervention et les critères d'éligibilités de quatre nouveaux dispositifs :

- Enseignement supérieur,
- Recherche,
- Allocations doctorales,
- Campus et Vie étudiante.

Il convient de procéder à des ajustements sur deux dispositifs afin de tenir compte des contraintes de mise en œuvre afférente à ceux-ci :

- Dispositif Allocation doctorale :
  - ajout des établissements d'enseignement supérieur, en sus de la COMUE Normandie Université, comme employeur des doctorants et bénéficiaires du soutien métropolitain,
  - suppression de la procédure détaillée du dispositif régional, afin de ne pas être contraint en cas de modification de celle-ci.
- Dispositif Campus et Vie étudiante : ajout des autres structures membres des associations Campus du territoire, telles que définies dans les statuts de ces dernières comme bénéficiaires du soutien métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment, l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation »,

Vu le règlement d'aides en matière d'Enseignement Supérieur et de recherche relatif aux dispositifs Enseignement supérieur, Recherche, Allocation doctorale, Campus et Vie étudiante adopté par le Conseil Métropolitain le 27 septembre 2021,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) de la Normandie fixe les orientations et les priorités d'intervention dans ces domaines,
- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que les modifications proposées permettront de faciliter la mise en œuvre des dispositifs et répondent aux sollicitations des établissements d'enseignement du territoire,

Il est procédé au vote à 20h17.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les modifications du règlement d'intervention relatif aux dispositifs Enseignement supérieur, Recherche, Allocations doctorales, Campus et Vie étudiante,

et

- d'approuver leur entrée en vigueur pour les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2021 Allocations doctorales.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7901  
N° ordre de passage : 24  
N° annuel : C2022\_0297  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - - Délégation des aides à la pierre - Avenants à intervenir avec l'Etat et l'ANAH : autorisation de signature**

La Métropole s'est engagée le 4 juillet 2016 dans une nouvelle délégation des aides à la pierre (2016-2021) pour l'attribution des subventions et agréments de l'État pour la production de logements sociaux et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la réhabilitation de logements privés. Cette convention a été prorogée d'une année par avenant signé le 31 janvier 2022.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- une convention-cadre avec l'État, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'État et l'ANAH à la Métropole,
- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et mode de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également.

**Le bilan 2021 de la convention de délégation pour le parc public**

La Métropole a obtenu de l'Etat en 2021 une enveloppe de 1 532 800 € de crédits pour le parc public.

Cette enveloppe a permis de financer :

- 83 logements très sociaux PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 74 logements familiaux, dont 19 en acquisition-amélioration et 9 logements en résidence sociale en PLAI-adaptés en acquisition-amélioration.
- 28 logements familiaux en acquisition-amélioration PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social).
- 27 logements en réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique dans le cadre de la Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale (PALULOS) du plan de relance.

Ce qui représente un montant d'engagement total de 1 057 600 €.

S'ajoutent des agréments, sans financement de l'Etat, pour :

- 147 logements PLUS

- 49 logements PLS (financés par le Prêt Locatif Social), dont :
  - 33 logements familiaux réalisés par des bailleurs sociaux, dont 18 en acquisition-amélioration,
  - 16 logements familiaux réalisés par la promotion privée,
- 42 logements Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Ces financements et agréments de l'Etat ont permis la production d'une offre nouvelle de 307 logements sociaux, entrant dans les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, fixés à 600 logements familiaux et 100 logements en résidences collectives comprenant les reconstructions de logements sociaux au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Dans ce cadre, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a agréé en 2021, 143 logements sociaux (85 PLUS et 58 PLAI).

Le nombre d'agréments délivrés en 2021 est inférieur à la programmation votée le 5 juillet 2021, qui validait 626 logements locatifs sociaux, dont 535 en liste prioritaire et 91 en liste complémentaire. Le faible taux de réalisation de la programmation s'explique par un report conséquent d'opérations dont les dépôts de permis de construire ont été décalés dans le temps et à la suite de recours sur plusieurs permis de construire.

#### Le bilan 2021 de la convention pour le parc privé (crédits ANAH)

En 2021 une enveloppe de 21 041 213 € de crédits a été déléguée en début d'année par l'ANAH à la Métropole dans le cadre de la délégation des aides à la pierre du parc privé. Cette enveloppe comprenait une enveloppe estimative de 16 000 000 € destinée au financement de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray en situation de carence.

Les dotations engagées font état de la consommation effective de 20 741 183 € de crédits ANAH :

- 4 783 569 € pour le financement des travaux de réhabilitation de logements et de copropriétés,
- 15 567 162 € de subvention pour la copropriété Robespierre et
- 390 452 € de financement d'ingénierie (suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain - OPAH RU - d'Elbeuf et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés - POPAC, poste de cheffe de projet copropriétés, étude pré-opérationnelle de repérage et traitement de la vacance, étude OPAH RU Rouen, Veille et Observation des Copropriétés - VOC).

Cette enveloppe a permis de financer la réhabilitation de 245 logements sur le territoire de la Métropole répartis ainsi :

- 202 logements de propriétaires occupants en précarité énergétique dont 69 % étaient très modestes
- 43 logements de propriétaires bailleurs.

Parmi ces logements, certains présentent des caractéristiques spécifiques :

- 23 logements très dégradés (18 locatifs et 5 propriétaires occupants)
- 17 logements indignes locatifs
- 78 logements de personnes âgées ou handicapées ayant des besoins d'adaptation de leur logement pour un maintien à domicile.

Cette enveloppe a également permis de financer des travaux d'urgence de trois copropriétés et les travaux énergétiques d'une copropriété fragile.

### Les objectifs et moyens délégués par l'État à la Métropole en 2022 pour produire du logement social et réhabiliter des logements privés

Le Préfet de Région a fait part lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 mars des objectifs et moyens délégués à la Métropole en 2022 pour le logement social et la réhabilitation du parc privé qui se répartissent ainsi :

#### 1) Pour le parc social

- 232 logements sociaux PLUS / PLAI pour un budget de 973 840 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année (450 logements PLUS et PLAI pour 1 436 120 €, dont 500 400 € de reliquat 2021). Les 40 % restants seront attribués en fonction des autorisations de financement accordées et des perspectives connues au 1<sup>er</sup> septembre.

- une enveloppe de 10 000 € de crédits PALULOS du Plan de Relance pour restructuration lourde avec réhabilitation thermique,

S'ajoutent aux financements PLUS et PLAI :

- 50 agréments pour des logements sociaux PLS

- 140 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession).

Ces objectifs retenus par l'Etat tiennent compte de l'accord passé avec l'ANRU au titre de la reconstitution au 1 pour 1 des logements démolis dans le cadre du NPNRU, qui doit s'accompagner d'une baisse de la production du logement social à hauteur de 30 %, ainsi que des objectifs de production prévus dans le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

#### 2) Pour le parc privé

L'ANAH fixe à la Métropole en début d'année un objectif de 229 logements de propriétaires occupants et bailleurs privés à traiter pour un budget de 3 645 003 €.

Ce budget permet de financer l'ingénierie relative à la mise en œuvre des ces objectifs et le financement des études pré-opérationnelles et opérationnelles en cours.

L'enveloppe déléguée comprend également des crédits pour la réhabilitation de copropriétés dégradées. En ce qui concerne les copropriétés saines ou fragiles s'engageant dans un projet de rénovation énergétique, tel que prévu par le nouveau programme « Ma Prime Renov Copropriété » mis en place par l'État en 2021, il n'est pas fixé d'objectifs à la Métropole et une réserve régionale est mise en place, permettant de financer les projets au cas par cas au vu du dépôt et de l'instruction des projets.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2022 sur les bases ci-dessus

exposées afin de ne pas retarder le financement des projets. La liste de programmation du logement social vous sera présentée lors du Conseil métropolitain de juillet 2022.

Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations de réhabilitation de logements privés dans le respect du programme d'actions 2022 qui a été présenté à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 19 mai 2016 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et des aides de l'ANAH pour la période 2016-2021 signée le 4 juillet 2016, et son avenant en date du 31 janvier 2022

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH signée le 4 juillet 2016, et son avenant en date du 31 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 mars 2022 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social et au parc privé pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'Habitat,

- que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,

Il est procédé au vote à 20h17.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les deux avenants proposés par l'État pour l'année 2022 aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,

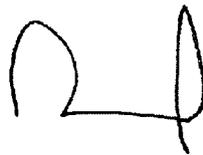
et

- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'État et l'ANAH, ainsi que les avenants de fin de gestion en fin d'année 2022.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7438  
N° ordre de passage : 25  
N° annuel : C2022\_0298  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - - Financement des études et travaux pour la sécurisation du franchissement des PN 20 et 21 de la ligne ferroviaire Martainville / Port de Rouen - Convention à intervenir avec SNCF Réseau et l'Etat : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence des voiries métropolitaines et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion des routes départementales dans l'espace métropolitain dont la RD6015 - Boulevard Ferdinand de Lesseps.

Des premières mesures de sécurité ont été prises par la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et SNCF Réseau pour adapter et sécuriser les traversées de la voie ferrée comme le clôturage de la voie et l'aménagement de SAS pour canaliser les traversées piétonnes.

Néanmoins, ces premières mesures ne suffisent pas et la Métropole Rouen Normandie a lancé une réflexion pour identifier les nouveaux déplacements générés au fil de l'eau par les transformations urbaines, et qui nécessiteront à moyen terme d'adapter les implantations de passages à niveau permettant le franchissement de la voie ferrée.

A ce jour, les 2 traversées jugées prioritaires sont situées sur le boulevard Ferdinand de Lesseps, à Rouen, au droit des PN 20 et 21 :

- Concernant le PN 20 - liaison quai de Boisguilbert - Rue Dormoy : il s'agit d'encadrer réglementairement une traversée sauvage très empruntée qu'il est nécessaire de sécuriser. Son intégration paraît indispensable eu égard à l'évolution du quartier (activités de plus en plus nombreuses sur les quais, augmentation de la population dans le quartier de la Luciline). Elle doit s'accompagner d'une adaptation de la signalisation et des dispositifs de sécurité au droit du PN 20.
- Concernant le PN 21 - liaison quai de Boisguilbert - garage GUEZ : il s'agit de déplacer d'une quinzaine de mètre vers l'Est le passage piéton existant et de le sécuriser avec la création d'un îlot central. Ainsi disposé, il correspondra mieux aux besoins des riverains du quartier de la Luciline. Afin de s'affranchir du cheminement piéton étroit et non sécurisé le long de la voie ferrée en rive sud, l'intervention doit s'accompagner d'un déplacement du PN 21 de 5 à 10 m vers l'Est.

Afin de réaliser les études et les travaux ainsi définis, le besoin prévisionnel pour ces deux aménagements de sécurisation de PN est estimé à 240 817 € HT selon la décomposition suivante :

- 110 000 € HT de travaux réalisés par le gestionnaire de voirie (dont 55 000 € de participation de l'État),
- 130 817 € pour les études et les travaux sur périmètre ferroviaire avec une participation de la Métropole à hauteur de 65 408,50 €, le solde étant financé par l'Etat).

Ces deux aménagements s'inscrivent pleinement dans la nouvelle approche de sécurisation des passages à niveau où l'État peut apporter une participation financière au titre de la mesure 8 de l'axe 3 « privilégier les mesures simples d'aménagement et de sécurisation des passages à niveau » du plan d'action du 3 mai 2019 pour améliorer la sécurisation des passages à niveau.

Une convention portant offre de concours régit les conditions de modalités de versement de l'offre de concours de l'Etat à la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il y a lieu de sécuriser les 2 traversées jugées prioritaires qui sont situées sur le boulevard Ferdinand de Lesseps, à Rouen, au droit des PN 20 et 21,

Il est procédé au vote à 20h17.

**Décide à l'unanimité (M. MARCHANI ne prend pas part au vote) :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir portant sur les études et les travaux pour la sécurisation du franchissement des PN 20 et 21 à intervenir entre l'Etat et la Métropole Rouen

Normandie.

- d'habiliter le Président à signer la dite convention,

et

- d'approuver le plan de financement global de l'opération prévu à la convention.

La dépense et la recette qui en résulte seront imputées aux chapitres 20, 21 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7932  
N° ordre de passage : 26  
N° annuel : C2022\_0299

Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - -  
Programmation financière du Contrat de Ville 2015-2023 - Conventions d'objectifs et de  
moyens : autorisation de signature - Attribution de subventions**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

Déjà prolongés une première fois jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, les Contrats de ville sont de nouveau prolongés jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022.

Dans ce contexte, le Conseil métropolitain du 21 mars 2022 a validé l'avenant n° 3 au Contrat de ville, ainsi que l'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations qui lui est annexé.

La programmation proposée pour l'année 2022 prend en compte ces priorités, puisqu'elle propose la répartition suivante :

- 49 % des financements de la Métropole sont affectés à la réussite éducative,
- 28 % à l'emploi et au développement économique,
- 14 % à l'accès aux droits,
- 9 % à la promotion de la santé.

Thématique	Pourcentage des crédits spécifiques attribués par la Métropole en 2019	Pourcentage des crédits spécifiques attribués par la Métropole en 2020	Pourcentage des crédits spécifiques attribués par la Métropole en 2021	Pourcentage des crédits spécifiques attribués par la Métropole en 2022
Cadre de vie	2 %	0 %	0 %	0 %
Cohésion sociale - Education, réussite scolaire	46 %	48 %	50 %	49 %

Cohésion sociale - Accès au droit	16 %	16 %	16 %	14 %
Cohésion sociale - Promotion de la santé	6 %	8 %	8 %	9 %
Emploi - formation - économie	30 %	28 %	26 %	28 %
Total :	100 %	100 %	100 %	100 %

La programmation 2022 du Contrat de ville propose de financer 22 projets portés par les communes ou leurs établissements publics (CCAS, Caisse des écoles) sur les crédits spécifiques politique de la ville de la Métropole. L'essentiel des financements est réparti sur 4 types d'actions : les Programmes de Réussite Educative (PRE), les Maisons de la Justice et du Droit, les Ateliers Santé Ville (ASV) et les chargés d'accueil de proximité.

Sur le volet réussite éducative, huit Programmes de Réussite Educative (PRE) sont financés selon la liste établie ci-après. Ce programme a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et en garantissent la mise en œuvre en lien avec les parents.

Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance deux Maisons de la Justice et du Droit (MJD) et un Point de Justice avec pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

En matière de santé, la Métropole finance trois Ateliers Santé Ville (ASV) dont l'objectif est d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.

Enfin concernant l'emploi, la Métropole finance sept référents emploi dont trois chargés d'accueil de proximité qui ont pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.

Pour chaque commune financée, une convention est rédigée avec les objectifs fixés, le contenu de l'action et les modalités d'évaluation.

Au titre de l'exercice budgétaire 2022, l'État a décidé d'attribuer au Contrat de ville de la Métropole une enveloppe financière de 1 940 000 €, montant stable par rapport à 2021.

En application de la clé de répartition financière inscrite dans la convention-cadre du Contrat de

ville, les crédits spécifiques attribués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sont répartis entre les communes à l'aune du nombre d'habitants de leur(s) quartier(s) prioritaire(s), soit une participation de 40,60 € par habitant pour l'ANCT.

A titre d'information, pour 2022, l'ANCT attribue les financements suivants :

Canteleu : 206 620 €  
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 111 620 €  
Darnétal : 76 460 €  
Elbeuf-sur-Seine : 266 875 €  
Grand-Couronne : 87 780 €  
Maromme : 57 130 €  
Notre-Dame-de-Bondeville : 50 630 €  
Oissel : 76 330 €  
Petit-Quevilly (Le) : 121 930 €  
Rouen/Bihorel : 499 190 €  
Saint-Étienne-du-Rouvray : 294 445 €  
Sotteville-lès-Rouen/Saint-Étienne-du-Rouvray : 90 990 €

Pour 2022, les financements attribués aux communes par la Métropole sont les suivants :

Canteleu : 54 724 € €  
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 29 561 €  
Darnétal : 20 249 €  
Elbeuf-sur-Seine : 70 682 €  
Grand-Couronne : 23 249 €  
Maromme : 15 130 €  
Notre-Dame-de-Bondeville : 13 410 €  
Oissel : 20 216 €  
Petit-Quevilly (Le) : 32 293 €  
Rouen / Bihorel : 132 214 €  
Saint-Étienne-du-Rouvray : 77 984 €  
Sotteville-lès-Rouen / Saint-Étienne-du-Rouvray : 24 098 €

Il a également été décidé, dans le cadre de la prolongation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023, et afin de garantir une continuité des dispositifs sur la durée du contrat pour l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires, de consolider les financements accordés par la Métropole aux Programmes de Réussite Educative (PRE), aux Ateliers Santé Ville (ASV) et aux actions relevant de l'emploi en prolongeant les conventions pluriannuelles pour des actions dont l'efficacité est reconnue par tous les partenaires, sous réserve de l'adoption du budget primitif de chaque année.

Pour rappel, la Métropole s'est engagée sur 3 ans pour les actions listées ci-dessous ce qui représente 220 280 € au titre de l'année budgétaire 2022 :

- le chargé d'accueil de proximité d'Oissel-sur-Seine : 20 216 €,
- le chargé d'accueil de proximité d'Elbeuf-sur-Seine : 8 983 €,
- l'Equipe Emploi Insertion (EEI) de Canteleu : 25 000 €,

- le poste de Coordinateur emploi / insertion de Grand-Couronne : 23 249 €.

\*\*\*\*

\*

Il est également proposé de réaliser des conventions biennales 2022-2023 pour les actions suivantes :

- le Programme de Réussite Éducative (PRE) de Canteleu : 16 000 €,
- l'Atelier Santé Ville (ARS) et la préfiguration de la maison de santé pluriprofessionnelle de Canteleu : 13 724 €,
- le Programme de Réussite Éducative (PRE) de Darnétal : 10 000 €,
- l'Atelier Santé Ville (ARS) de Darnétal : 10 249 €,
- l'atelier emploi de Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 20 000 €,
- l'Atelier Santé Ville (ASV) d'Elbeuf-sur-Seine : 11 600 €,
- Le Programme de Réussite Éducative (PRE) d'Elbeuf-sur-Seine : 47 401 € (37 840 € au titre d'Elbeuf et 9 561 € au titre de Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
- le Programme de Réussite Éducative (PRE) de Maromme : 15 130 €,
- le chargé d'accueil de proximité de Notre-Dame-de-Bondeville : 13 410 €,
- l'Atelier Santé Ville (ASV) de Rouen : 10 000 €,
- le Conseiller en insertion professionnelle de Saint-Étienne-du-Rouvray : 31 700 €,
- le Programme de Réussite Éducative (PRE) de Saint-Étienne-du-Rouvray : 26 675 €,
- le Programme de Réussite Éducative (PRE) de Sotteville-lès-Rouen : 24 098 €.

Les projets listés ci-dessous sont financés uniquement au titre de l'année 2022 :

**Commune d'Elbeuf : Maison de la Justice et du Droit (MJD)**

Proposition de subvention Métropole : 12 259 €

**Petit-Quevilly : Caisse des écoles de Petit-Quevilly : Programme de Réussite Éducative**

Proposition de subvention Métropole : 32 293 €.

**Rouen : Commune de Rouen : Maison de la Justice et du Droit (MJD)**

L'action de la Maison de la justice et du droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

Proposition de subvention Métropole : 42 000 €

**Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rouen : Programme de Réussite Éducative**

Proposition de subvention Métropole : 80 214 €.

**Saint-Etienne-du-Rouvray : Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : Maison de la Justice et du Droit (MJD)**

L'action de la Maison de la justice et du droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

Proposition de subvention Métropole : 19 609 €

\*\*\*

\*

Enfin, dans le cadre de ses politiques sectorielles, la Métropole a décidé de financer, sur des crédits de droit commun, à hauteur de 17 000 €, une action intercommunale ayant un impact important dans les quartiers prioritaires :

Association AFEV : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité.

Le projet 2022 concerne la mobilisation, la formation et l'accompagnement tout au long de l'année universitaire d'étudiants désireux de s'investir dans l'accompagnement à la scolarité d'enfants ayant des difficultés scolaires et résidant dans les quartiers prioritaires.

Proposition de subvention Métropole : 17 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 20 avril 2015 relative aux participations financières de la Métropole dans le cadre du Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du Contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mars 2022 approuvant la prolongation du contrat de ville 2015-2023 de la Métropole et de celle du Plan de lutte contre les discriminations,

Vu les demandes de subventions déposées le 20 décembre 2021 par les communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Caisses des écoles dans le cadre de la programmation financière 2022 du Contrat de ville,

Vu la demande de subvention déposée le 13 décembre 2021 par l'association AFEV,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les actions 2022 présentées au cofinancement de la Métropole ont reçu un avis favorable du Comité des financeurs du Contrat de ville qui s'est réuni le 16 mars 2022,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur les différents territoires prioritaires et aux principales orientations inscrites dans le Contrat de ville 2015-2023 et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- que le Contrat de ville est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

Il est procédé au vote à 20h17.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer les subventions inscrites dans la présente délibération aux communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et caisses des écoles concernés pour un montant cumulé de 513 810 € au titre de l'exercice budgétaire 2022,
- d'attribuer la subvention de 17 000 € à l'AFEV au titre de l'exercice budgétaire 2022,
- d'approuver les termes des conventions annuelles et triennales annexées qui détaillent le contenu des actions et les conditions d'octroi des subventions,

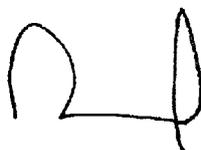
et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7864  
N° ordre de passage : 27  
N° annuel : C2022\_0300

Affichée le 23.05.2022

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - - Présentation du plan de formation 2022**

Conformément à la législation en vigueur, la Métropole Rouen Normandie établit annuellement un plan de formation au profit des agents qu'elle emploie. Ce dernier doit répondre à la fois aux besoins individuels des agents, aux besoins collectifs des directions dans le cadre des évolutions d'organisation ou de missions et aux orientations stratégiques de l'établissement en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il est présenté pour information à l'assemblée délibérante.

La présente délibération vise donc à informer du contenu du plan de formation 2022 de la Métropole Rouen Normandie.

En 2021, 4 714 jours de formation ont été dispensés (3 035 jours en 2020) ; 1 245 agents ont suivi au moins une action de formation, soit 71,34 % des effectifs en activité au 31/12/21 (1 074 agents en 2020, soit 63,66 % de l'effectif en activité au 31/12/20) pour un total de 3 094 participations à une action de formation (2 195 en 2020).

Le plan 2022, construit après avis du Comité Technique et du Comité Social et Economique, traduit les besoins individuels et collectifs de formation autour des 3 axes suivants :

- le développement d'une culture managériale commune,
- le développement de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- le développement de compétences métiers et transversales.

Ces axes ont été définis dans la continuité de ceux des années précédentes afin de conforter et de développer les acquis.

Le plan de formation 2022, ci-annexé, est structuré en sept parties :

- 1 - les modalités de mise en œuvre du plan de formation,
- 2 - la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et formation de perfectionnement,
- 3 - la formation d'intégration,
- 4 - la formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi et la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité,

- 5 - les actions d'actualisation des savoirs de base,
- 6 - les dispositifs de formation à caractère personnel,
- 7 - la formation de préparation aux concours, examens professionnels de la fonction publique.

Les propositions d'actions peuvent, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents, dans la limite du budget alloué pour la réalisation des formations sur l'année 2022 qui est de 966 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 423-3,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6111-1 à L 6422-10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique en date du 24 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit établir un plan de formation au profit de ses agents,

- que le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante,
- que, dans la continuité des années précédentes, le souhait de la Métropole Rouen Normandie est de conforter et de développer les acquis, conformément à 3 axes stratégiques de développement : d'une culture managériale commune d'une part, de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité (dont les permis) et conditions de travail d'autre part et enfin des compétences métiers et transversales,

**Prend acte à 20h17 :**

- de la présentation du plan de formation ci-annexé qui sera transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7902  
N° ordre de passage : 28  
N° annuel : C2022\_0301  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - -  
Convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec l'ASL du  
lotissement du Parc d'Activités du Zénith : autorisation de signature - Fixation du montant de  
la redevance**

La Métropole est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Petit-Couronne, à l'arrière des immeubles de locaux tertiaires construits par la SCI Parc 1<sup>er</sup> Zénith. Celui-ci est aménagé en parking en plein air et comprend trois zones de stationnement dites « P1 », « P2 » et « P3 ».

Par délibération du 10 février 2014, la Métropole a autorisé l'ASL du lotissement du Parc d'Activités du Zénith à occuper 360 places de stationnement situées sur la commune de Petit-Couronne, à l'arrière des immeubles de locaux tertiaires construites par la SCI Parc 1<sup>er</sup> Zénith. La convention correspondante a été conclue le 5 mars 2014 entre les parties.

Le 12 avril 2017, l'ASL a demandé à la Métropole de réduire le nombre de places occupées de 360 à 120 et de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2022. Cette demande a été notifiée par l'avenant n° 1 du 15 juin 2018 à la convention.

La convention s'achevant le 30 juin 2022, l'ASL du lotissement du Zénith a sollicité son renouvellement. La durée du contrat serait de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En 2020, le service des Domaines a été consulté sur la valeur locative desdites places dans le cadre d'une autre opération (location du « P3 » à la société Bolloré Logistics). Il a précisé que celle-ci pouvait être réalisée sans son avis préalable. En effet, il ne s'agit pas d'une prise à bail.

Il vous est donc proposé de vous référer à la valeur locative annuelle 2021 des 120 places, soit 21 909 € HT. La redevance annuelle d'occupation s'élèverait à 21 909 € HT. Pour les années 2022 et 2031, le paiement de cette somme sera réalisé au prorata temporis.

La redevance sera révisée au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, de fixer

le montant de la redevance et d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2125-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la société ASL du lotissement du Parc d'Activités du Zénith du 10 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de fixer les conditions de l'occupation par la société ASL du lotissement du Parc d'Activités du Zénith des 120 places de stationnement situées sur la zone « P1 » du domaine public de la Métropole, pour une durée de 9 ans, à compter de la date de prise de possession intervenant au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Il est procédé au vote à 20h17.

**Décide à l'unanimité :**

- de fixer le montant de la redevance annuelle à 21 909 € HT révisables annuellement selon les termes de la convention jointe en annexe,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe entre la Métropole et la société ASL du lotissement du Parc d'Activités du Zénith,

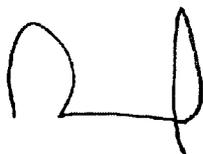
et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7692  
N° ordre de passage : 29  
N° annuel : C2022\_0302  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - -  
Contrat de Métropole 2014-2022 avec la Région Normandie - Avenant à la convention  
partenariale d'engagement : autorisation de signature**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont fait évoluer les compétences des collectivités territoriales en supprimant la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements et en clarifiant leurs rôles, ainsi que ceux des communes et de leurs groupements.

Le Contrat de Métropole signé le 18 février 2015 entre la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie a été actualisé le 10 septembre 2018. Il portait sur 57 projets pour un montant total de coût de projets de 536 381 942 € HT. Les financements attendus de la Région s'élevaient à 141 761 828 €.

Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2022, conformément à l'avenant de prolongation présenté au Conseil métropolitain du 13 décembre 2021. Aussi, une actualisation de la maquette financière, jointe en annexe de la présente délibération, est proposée afin d'orienter les financements régionaux vers les projets métropolitains et communaux respectant cette échéance calendaire : ce remaquetage inclut des désengagements ou reports d'opérations, des modifications de périmètre de projets ou l'ajout de nouvelles opérations. Au total, près de 131,88 M€ de crédits régionaux pourront être mobilisés à terme sur ce contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant la signature de l'avenant de prolongation au Contrat de Métropole,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 19 janvier 2015,

Vu le contrat de Métropole 2015-2020 signé le 18 février 2015 entre la Région Normandie et la CREA et son avenant 1 conclu le 10 septembre 2018,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie le 10 septembre 2018, son avenant n° 1 du 15 juillet 2020, et son avenant n° 2 approuvé par le Conseil métropolitain du 13 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité d'actualiser la maquette financière du Contrat de Métropole 2014-2022,

Il est procédé au vote à 20h20.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant au Contrat de Métropole et la maquette financière, annexés à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer l'avenant au Contrat de Métropole conclu avec la Région Normandie,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les opérations inscrites au programme d'actions du Contrat 2014-2022 et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7899  
 N° ordre de passage : 30  
 N° annuel : C2022\_0303  
 Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Désignations - - - Recherche et Enseignement Supérieur - CROUS de l'Université de Rouen Normandie : désignation des représentants**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et Recherche. Suite au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'Université de Rouen, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du CROUS pour 2 années.

Le CROUS participe au service public de l'enseignement supérieur et a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante, par ses interventions dans les domaines, notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives et du soutien aux initiatives des étudiants.

<b>Modalités de représentation et fondement juridique</b>	<b>Candidatures reçues</b>
<p>Le décret n°2016-1042 du 29 juil. 2016 précise à l'article R.822-10 codifié dans le Code de l'Education, que le conseil d'administration du CROUS, présidé par le Recteur d'académie, comprend 24 à 27 membres dont un à quatre membres titulaires et d'un à quatre membres suppléants représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>Il prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger au sein de son Conseil d'Administration.</p>	<p><u>Conseil d'Administration</u></p> <p><u>Représentant titulaire :</u>            - Monsieur Adrien NAIZET</p> <p><u>Représentant suppléant :</u>            - Madame Myriam MULOT</p>

A titre informatif, l'association des Maires de France a été sollicitée par le rectorat lequel propose de demander à chacun des établissements de coopération intercommunale de Caen, Cherbourg, Le Havre et Rouen de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du CROUS pour 2 années.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R 822-10 et R 822-18,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la lettre de la Rectrice de la Région académique Normandie en date du 3 janvier 2022 sollicitant la désignation de représentant de la métropole au Conseil d'Administration du CROUS Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'Université de Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 20h20.

**Décide à l'unanimité (Monsieur NAIZET et Madame MULOT ne prennent pas part au vote) :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

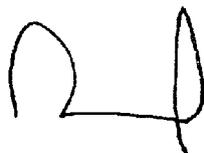
- de procéder à la désignation des représentants au sein du conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'Université de Rouen Normandie pour 2 ans.

Sont élus au CA du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'Université de Rouen Normandie :

Un représentant titulaire	Un représentant suppléant
- Monsieur Adrien NAIZET	- Madame Myriam MULOT

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7926  
N° ordre de passage : 31  
N° annuel : C2022\_0304  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Désignations - - - REM Le 106 - Désignation de représentants**

La Métropole Rouen Normandie est présente dans un certain nombre d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine culturel, par la désignation de représentants élus en son sein.

Par courrier en date du 25 avril 2022, Monsieur Stéphane MARTOT, conseiller métropolitain siégeant au Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Musiques actuelles (la REM au 106), a fait part de sa démission.

Conformément aux statuts de la Régie, il convient dès lors de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau représentant suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la REM et notamment son article 6,

Vu la lettre de démission de Monsieur Stéphane MARTOT en date du 25 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de remplacer Monsieur Stéphane MARTOT au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Musiques actuelles,

Il est procédé au vote à 20h21.

**Décide à l'unanimité (Monsieur RIGAUD et Madame MABILLE ne prennent pas part au vote) :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de désigner un(e) représentant(e) titulaire de la Métropole Rouen Normandie en remplacement de Monsieur Stéphane MARTOT au Conseil d'Administration de la REM.

La candidature suivante a été reçue : Monsieur Pascal RIGAUD.

Monsieur Pascal RIGAUD est élu représentant titulaire de la Métropole au Conseil d'Administration de la REM.

et

- de désigner un(e) représentant(e) suppléant(e), en remplacement de Monsieur Monsieur Pascal RIGAUD. La candidature suivante a été reçue : Madame Marie MABILLE.

Madame Marie MABILLE est élue représentante suppléante de la Métropole au Conseil d'Administration de la REM.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7863  
N° ordre de passage : 32  
N° annuel : C2022\_0305  
Affichée le 23.05.2022

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022

### **Désignations - - - Réseaux nationaux dédiés au tourisme - Adhésion à l'association Acteurs du Tourisme Durable et France Congrès et Evénements - Désignation d'un représentant**

En matière de réseaux de coopération et d'échanges liés au tourisme, à ce jour, la Métropole adhère aux structures suivantes :

- **Les chemins du Mont Saint Michel**, en tant que « ville départ » sur le chemin Rouen-Le Mont St Michel. Coût : 300 € / an.
- **Le comité d'itinéraires La Seine à Vélo** pour 10 000 € par an sur les 5 années de la convention de partenariat.

En 2022, la Métropole a mis fin à son adhésion à France Tourisme Urbain (anciennement CNPTU), car l'association avait été inactive en 2020 et 2021. Par ailleurs, les thématiques du tourisme urbain sont traitées dans d'autres instances, comme France Urbaine.

En revanche, il apparaît souhaitable pour la Métropole de s'engager à l'avenir sur des réflexions plus orientées « tourisme responsable », en adhérant à Acteurs pour un Tourisme Durable et en participant aux travaux de France Congrès et Événements.

### **Acteurs du tourisme durable**

Dans le but d'accompagner les acteurs touristiques dans une transition plus vertueuse, l'association « Acteurs pour un tourisme durable » s'est créée en 2011. Regroupant plus de 150 membres, c'est le premier réseau professionnel national visant à faire évoluer l'ensemble du secteur vers des pratiques plus responsables. Ainsi, l'association a différentes missions, telles que fédérer l'ensemble du secteur et favoriser les synergies, promouvoir le tourisme durable en valorisant et en récompensant les acteurs engagés, informer ses membres, mais aussi les former sur les enjeux du développement durable et les représenter auprès des instances professionnelles, institutionnelles et des médias. Elle organise également de nombreux événements à destination de ses adhérents (meet up, universités du tourisme durable, formations, salons etc).

Le Comité Régional du Tourisme, ainsi que la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie sont d'ores et déjà engagés au sein de l'association. Dans la mesure où la Métropole réfléchit à la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique durable, adhérer à ATD permettrait à la

Métropole de gagner en visibilité, de bénéficier des actions de communication et de promotion menées par le réseau, de disposer d'une veille sur le tourisme durable et de façon plus générale, de participer activement à l'évolution positive du tourisme.

Pour devenir membre d'ATD, il convient de renseigner le dossier d'adhésion en ligne, indiquant les motivations et les engagements du territoire en matière de tourisme durable et de signer la Charte d'engagement du membre ATD. Pour une organisation de plus de 500 salariés, l'adhésion s'élève à un montant de 1 944 € TTC, à renouveler annuellement.

### **France Congrès et la démarche Destination Innovante Durable**

France Congrès est l'association représentative des villes de congrès et d'événements. Présidée par David LISNARD, maire de Cannes, elle fédère des élus (maires et présidents d'agglomérations), des professionnels (gestionnaires de sites, prestataires...) et associe les organisateurs (fédérations professionnelles...) à son action.

Elle permet de promouvoir la portée économique, sociale et sociétale des rencontres professionnelles et des événements, de contribuer collectivement à réduire l'empreinte carbone des événements, de participer à l'émergence de nouveaux produits et services. Elle accompagne également les collectivités dans leur développement innovant (RSE, investissement, production, etc.) et favorise l'engagement des villes et des équipements dans les démarches de qualité et certifications ISO. De plus, elle assure un suivi conjoncturel et mesure l'impact économique et social des congrès et événements.

A ce jour, la Métropole de Rouen est la seule Métropole de France à ne pas être représentée.

Pour adhérer, il faut constituer un dossier présentant l'offre d'accueil d'évènementiel (Offre MICE), le contexte économique social et universitaire, la place du développement durable et les grands projets structurants du territoire. D'un point de vue financier, la cotisation comprend deux volets indissociables : la part générale d'un montant de 3 900 € nets et la quote-part Promotion qui s'élève à 5 880 € TTC (4 900 € HT).

Aussi, il vous est proposé que la Métropole adhère aux deux associations précitées.

Il vous est également proposé de procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) de notre Établissement appelé(e) à siéger au sein de l'Assemblée Générale de chacune des associations, ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'association « France Congrès et Evénements ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu les statuts des associations « Acteurs du Tourisme Durable » et « France Congrès Événements »,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association « Acteurs du Tourisme Durable » en date du 7 octobre 2020, fixant le montant de la cotisation,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association « France Congrès Evénements » en date du 21 octobre 2021, fixant le montant de la cotisation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est peu représentée dans les réseaux touristiques nationaux,
- que les réflexions menées actuellement en matière de tourisme durable et de tourisme d'affaires l'ont amenée à identifier des associations nationales qu'il serait intéressant d'intégrer,
- que les missions et les engagements d'Acteurs du Tourisme Durable et de France Congrès Événements sont cohérents avec la stratégie touristique métropolitaine,
- qu'il convient, conformément aux statuts des deux associations, de procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) appelé(e) à siéger au sein de l'Assemblée Générale de chacune des structures ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'association « France Congrès et Evénements »,

Il est procédé au vote à 20h22.

**Décide à l'unanimité (Madame DE CINTRE ne prend pas part au vote) :**

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association « Acteurs du Tourisme Durable » et de verser la cotisation annuelle approuvée par l'assemblée générale en date du 7 octobre 2020, dont le montant pour l'année 2022 est fixé à 1944 euros TTC,
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association « France Congrès » et de verser la cotisation annuelle approuvée par délibération du conseil d'administration en date du 21 octobre 2021, dont le montant pour l'année 2022 est fixé à 9780 euros,

- d'autoriser les représentants de la Métropole Rouen Normandie d'être candidat aux organes de ces deux associations (Assemblée Générale et Conseil d'Administration),

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Pour l'Association Acteurs du Tourisme Durable : Madame Christine De CINTRE

Pour l'Association France Congrès Evénements : Madame Christine De CINTRE

Est élue :

Pour l'Association Acteurs du Tourisme Durable : Madame Christine De CINTRE

Pour l'Association France Congrès Evénements : Madame Christine De CINTRE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7862  
N° ordre de passage : 33  
N° annuel : C2022\_0306  
Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Compte-rendu des décisions - Bureau - - Compte-rendu des décisions des Bureaux des 21 mars et 25 avril 2022**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 21 mars 2022 et 25 avril 2022 :

**Bureau du 21 mars 2022 :**

**\* Délibération n° B2022\_0101 - Réf. 7669 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0102 - Réf. 7740 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif Impulsion Proximité - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention « Dispositif Impulsion Proximité », qui a pour but de favoriser et de soutenir les programmes d'investissements matériels et immatériels des artisans,

commerçants et petites entreprises normandes de moins de 50 salariés créant de la valeur ajoutée en Normandie à intervenir avec la Région Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0103 - Réf. 7698 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Actions de Développement Economique - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Modification du règlement du Fonds Collectif Commerce : approbation**

Les modifications approuvées et apportées au règlement du Fonds Collectif Commerce, fonds de soutien aux actions communales en faveur du commerce de centre-ville permettent d'ajuster le calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0104 - Réf. 7688 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Convention annuelle d'application 2022 de partenariat avec WWF France : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le programme 2022 est approuvé ainsi que l'affectation des sommes non consommées en 2020 (soit 528 €) et 2021 (soit 3 263 €) sur le programme 2022, ainsi que le versement de la subvention d'un montant total de 60 000 € allouée au titre de l'année 2022. Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec le WWF France.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0105 - Réf. 7108 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères - Cuisine pédagogique et salle polyvalente de la Maison du Parc - Convention-type de mise à disposition de locaux et Règlement Intérieur : approbation**

Le règlement intérieur de la Maison du Parc est approuvé ainsi que la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et de la cuisine pédagogique situées au Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères à Saint-Etienne-du-Rouvray, aux associations dont l'activité contribue au projet pédagogique et à l'animation du Parc. Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec chaque association selon le modèle de convention-type de mise à disposition approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0106 - Réf. 7743 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022**

Une subvention de 20 000 € est attribuée pour l'année 2022, à l'association Le Champ des Possibles pour la réalisation de son programme d'actions pour le projet de ferme pédagogique du Parc Naturel

Urbain du Champ des Bruyères, dont le budget prévisionnel total s'élève à 28 460 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0107 - Réf. 7722 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Triticum : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022**

Une subvention de 30 000 € est attribuée pour l'année 2022, à l'association Triticum pour la réalisation de son programme d'actions (actions 0 et 2) pour le projet de ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, dont le budget prévisionnel total pour les 2 actions s'élève à 37 038 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Triticum.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0108 - Réf. 7700 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Dispositif Relais COP21 associatifs - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022**

Une subvention de 6 000 €, soit 30,5 % du budget total du projet qui s'élève à 19 682 €, est attribuée à l'association Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Maison pour Tous.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0109 - Réf. 7696 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Dispositif Relais COP21 associatifs - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022**

Une subvention de 10 000 €, soit 24,5 % du budget total du projet qui s'élève à 40 883 €, est attribuée à l'association Rouen Cité Jeunes pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0110 - Réf. 7673 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de territoire - Sensibilisation et accompagnement des communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire -**

**Convention-cadre 2022/2026 et convention annuelle d'application 2022 à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre 2022-2026, ainsi que la convention définissant d'une part, les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'URCOFOR Normandie et d'autre part, les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2022 à intervenir avec l'URCOFOR Normandie. Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'URCOFOR Normandie, au titre de l'année 2022, pour la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0111 - Réf. 7681 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le programme d'actions est validé et une subvention d'un montant de 10 000 €, soit 80 % des dépenses estimées à 12 500 €, est attribuée à l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction de Normandie (ARPE Normandie) au titre de l'année 2022, pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction sur le territoire de la Métropole. Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec l'ARPE Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0112 - Réf. 7676 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Actualisation et impression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie » - Convention financière à intervenir avec le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) du Cotentin : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 728 €, soit 15 % des dépenses prévisionnelles, est attribuée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin (association non assujettie à la TVA) pour l'actualisation et la réimpression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie ». Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec le CPIE du Cotentin.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0113 - Réf. 7680 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Programmes pelouses calcicoles, pelouses et landes silicicoles et messicoles : approbation - Convention à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 65 086 € HT, soit 83,92 % des dépenses prévisionnelles, est attribuée au

Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) et répartis comme suit, 37 719,50 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 7 264 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles et 20 102,50 € au titre du Programme de restauration des pelouses et landes silicicoles. Le Président est habilité à signer la convention d'application 2022 à intervenir avec le CENN.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0114 - Réf. 7682 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Prévention du déchet - Lutte contre les dépôts sauvages de déchets - Convention de partenariat à intervenir avec France Nature Environnement Normandie (FNEN) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention d'un montant de 10 150 €, soit 22,3 % des dépenses engagées, est attribuée à l'association France Nature Environnement Normandie (FNEN) pour la réalisation de son programme d'actions sur la première année du partenariat, tel que décliné dans la convention de partenariat.

Sous réserve de la reconduction du partenariat conditionnée notamment par le renouvellement de l'agrément de FNEN, de l'atteinte des objectifs fixés et de la justification du maintien des actions sur les périodes reconduites, une subvention annuelle de 10 150 € pour les années ultérieures est attribuée, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association France Nature Environnement Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0115 - Réf. 7675 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection des ressources en eau potable - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Bardouville - Etude technico-économique particulière - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

Le lancement de l'étude technico-économique particulière relative à l'exploitation agricole située en partie dans le projet de périmètre de protection rapproché révisé du captage de Bardouville est autorisé et le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé, ainsi que la sollicitation des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, estimées à hauteur de 80 %, pour les dépenses inhérentes à cette opération qui sont estimées à 20 000 € HT.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0116 - Réf. 7604 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des risques - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 à intervenir avec ATMO Normandie : autorisation de signature - Convention d'application à intervenir pour l'année 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention-cadre de partenariat 2022-2024 et d'autre part, la convention d'application pour l'année 2022 à intervenir avec ATMO NORMANDIE. Une subvention globale annuelle à hauteur de 141 654 € est attribuée pour l'exercice 2022. Le coût total des projets du programme d'actions 2022 est évalué à 74 649 €TTC. En tant que partenaire, la Métropole Rouen Normandie y participe au travers d'une subvention maximale de 48 722 €, soit 65 % de la dépense estimée subventionnable. En tant que membre adhérent, la Métropole participera aux missions d'ATMO NORMANDIE réalisées dans le cadre de ses missions agréées de surveillance de la qualité de l'air à hauteur de 92 932 € pour l'année 2022, soit une subvention globale de 141 654 €.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0117 - Réf. 7792 - Construire un territoire attractif et solidaire - - Convention de partenariat Festival Naturellement 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 88 000 € est attribuée à l'association Fédération BIOGEE dans le cadre du Festival Naturellement 2022, qui aura lieu du 20 au 22 mai 2022 et dont le budget prévisionnel s'élève à 130 000 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Fédération BIOGEE pour 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0118 - Réf. 7755 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Développement des énergies renouvelables - Prolongation de la convention - Avenant à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature**

La prolongation du délai de réalisation des actions initialement prévues en 2021 dans le cadre de la convention de partenariat intervenue avec l'association Normandie Energies et ce jusqu'au 31 décembre 2022 est autorisée ainsi que la modification de l'échéancier du versement du solde de la subvention d'un montant de 4 579 € octroyée à l'association Normandie Energies. Le Président est habilité à signer l'avenant à intervenir avec l'association Normandie Energies.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0119 - Réf. 7827 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Jacques VIMONT**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Jacques VIMONT. Une indemnité de 14 508 € est attribuée pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de la requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0120 - Réf. 7815 - Construire un territoire attractif et solidaire -**

**Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Olivier HALLOUIN**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Olivier HALLOUIN. Une indemnité de 12 600 € est attribuée pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de la requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0121 - Réf. 7830 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de prolongement de la ligne TEOR entre le Centre Hospitalier Universitaire Charles Nicolle et la place du Boulingrin - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EURL KHALI**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL KHALI. Une indemnité de 14 655 € est attribuée pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait du prolongement de la ligne TEOR entre le CHU Charles Nicolle et la place du Boulingrin à Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0122 - Réf. 7833 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Madame Julie OLIVA**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Madame Julie OLIVA. Une indemnité de 11 954 € est attribuée pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0123 - Réf. 7831 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS La Petite Bouffe**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS La Petite Bouffe. Une indemnité de 20 050 € est attribuée pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0124 - Réf. 7786 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Réaménagement du carrefour des rues Augustin Henry, du Puchot et Guynemer à Elbeuf**

Les travaux de réaménagement du carrefour entre la rue Augustin Henry, la rue du Puchot et la rue Guynemer à Elbeuf sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe avant le 13 octobre 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0125 - Réf. 7759 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - Organisation du 18ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'emploi : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention à hauteur de 31 000 €, soit 8,7 % du budget prévisionnel total qui s'élève à 355 000 €, est attribuée à l'association Carrefours pour l'emploi, pour l'organisation du 18ème forum « Les Emplois en Seine » qui a eu lieu les 3 et 4 mars 2022. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'emploi.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0126 - Réf. 7712 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Engagement Étudiant - Plan pauvreté – Aide au démarrage de la plateforme Citizens Campus - Convention à intervenir avec l'association CITIZENS : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 100 000 € est attribuée à l'association Citizens, pour deux ans, dans les conditions fixées par convention, pour l'amorçage d'une plateforme destinée à favoriser l'engagement étudiant sur notre territoire, sous réserve de l'adoption des crédits au budget 2023. Le Président est habilité à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0127 - Réf. 7690 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Actions dans le cadre du Service Jobs - Actions en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville - Convention à intervenir avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ), dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et des divers forums jobs proposés tout au long de l'année et pour poursuivre les actions que cette association réalise au projet des jeunes des QPV. Le Président est

habilité à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0128 - Réf. 7725 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Colloques CIAA et LORDE - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie**

Une subvention est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation des colloques suivants :

- 2 000 € pour l'organisation du Colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata

- 1 100 € pour l'organisation du colloque LORDE « Long-Run Dynamics Economics ».

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0129 - Réf. 7788 - Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Équipement de cabines connectées - Modification des dates d'éligibilité des dépenses du Fonds d'aide aux communes : autorisation**

Les modifications apportées au règlement du fonds de concours e-inclusion, qui portent sur la modification des dates de prise en compte des dépenses sur le règlement d'aide adopté le 27 septembre 2021 et plus précisément aux articles 5.1 Nature de l'équipement, 6. Montant de l'aide et 8. Procédure d'instruction, sont approuvées.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0130 - Réf. 7726 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Cultures du Cœur Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 €, soit 11,39 % de son budget 2022, est attribuée à l'association Cultures du Cœur Normandie pour le développement de ses actions culturelles sur le territoire métropolitain en 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0131 - Réf. 7609 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention à intervenir avec l'association Mouvement Européen Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association Mouvement Européen Seine-Maritime au titre de l'année 2022. Le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0132 - Réf. 7517 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention de partenariat à intervenir avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention de 4 000 € annuelle est attribuée à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en

2022 et 2023 sous réserve de l'inscription des crédits en 2023, afin de soutenir financièrement l'édition du volume du Nouvel Espérandieu. Le Président est habilité à signer la convention fixant les conditions de partenariat à intervenir avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0133 - Réf. 7667 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Activités d'intérêt métropolitain - Convention à intervenir avec l'ASRUC pour la saison sportive 2021-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention est attribuée à l'ASRUC pour les sections sportives suivantes :

- l'ASRUC Section Sport Etudiants (SSE) pour un montant de 20 000 €,
- l'ASRUC Hockey pour un montant de 9 000 €,
- l'ASRUC Tir à l'Arc pour un montant de 3 000 €,
- l'ASRUC Tennis pour un montant de 2 000 €.

Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir avec l'ASRUC.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0134 - Réf. 7727 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Avenant n° 1 à intervenir avec Média Formation dans le cadre du programme PARE76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention complémentaire**

Une subvention complémentaire de 50 000 € est attribuée à l'association Média Formation pour l'extension du programme PARE76 pour 30 parcours d'accompagnement supplémentaires durant la 2ème année du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) (de novembre 2022 à novembre 2023). Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention portant sur l'extension du programme PARE76 à intervenir avec l'association Média Formation.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0135 - Réf. 7773 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Aide aux jeunes en difficulté - Fonds d'Aide aux Jeunes - Modification du règlement intérieur : approbation - Modification des arrêtés composant les Comités Locaux d'Attribution (CLA) : autorisation**

Les modifications du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sont approuvées et le Président est autorisé à modifier les arrêtés sur la composition de chacun des Comités Locaux d'Attribution (CLA).

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0136 - Réf. 7626 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Installation de caméras de vidéosurveillance sur un bâtiment de la Métropole Rouen Normandie - Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur façades et convention financière pour**

**le versement d'un fonds de concours à intervenir : autorisation de signature**

Un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût arrêté à 6 029 € HT est attribué à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection. Le Président est habilité à signer la convention de fonds de concours et la convention de servitude d'ancrage sur la façade de la déchetterie avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0137 - Réf. 7715 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Oissel et Grand-Couronne : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est attribué aux communes de Oissel et Grand-Couronne pour une somme globale de 306 464,41 €, selon les modalités définies dans les conventions financières :

Commune de OISSEL

- **Projet 1** : Réhabilitation du Centre Eliane Teumbeuf

Le montant total des travaux s'élève à 389 318,59 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 58 225,04 € à la commune dans le cadre du FACIL.

- **Projet 2** : Réhabilitation du Palais des Congrès

Le montant total des travaux s'élève à 590 629,97 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 131 320,24 € à la commune dans le cadre du FACIL.

- **Projet 3** : Travaux Ad'AP pour ses 34 Etablissements Recevant du Public (ERP)

Le montant total des travaux s'élève à 725 880,29 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 110 829,05 € à la commune dans le cadre du FACIL.

Commune de GRAND-COURONNE

- **Projet** : Réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale (complément)

Le montant total des travaux s'élève à 24 360,32 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 090,08 € à la commune dans le cadre du FACIL.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes de Oissel et Grand-Couronne.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0138 - Réf. 7718 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution – Conventions à intervenir avec les communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Les

Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen qui ont sollicité la Métropole, pour un montant total de 30 680,83 € :

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

**Projet** : Aménagement d'un espace cinéraire

Le montant total des travaux s'élève à 16 631,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 315,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

Commune LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

**Projet** : Aménagement Ad'AP (parvis de la Mairie)

Le montant total des travaux s'élève à 14 049,83 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 024,92 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0139 - Réf. 7835 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame NICQ-CROIZAT à Bruxelles du 22 au 23 mars 2022 : autorisation**

Le Bureau accorde un mandat spécial à Madame Sylvie NICQ-CROIZAT pour sa participation à une réunion de travail organisée par l'association Décider Ensemble, les 22 et 23 mars 2022 à Bruxelles.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0140 - Réf. 7753 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels**

Le Bureau autorise le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de directeur(trice) adjoint de la communication ; chargé(e) de projet développement d'applications ; attaché(e) de presse ; gestionnaire marchés publics et contractualisation ; directeur(trice) centre historique de Rouen ; chargé(e) d'opérations démocratie participative et co-construction citoyenne ; chargé(e) de projets culturels ; chargé(e) de la coordination des projets d'expositions ; chargé(e) de projets de médiation des arts plastiques ; technicien(ne) études et projets ; gestionnaire marchés publics ; gestionnaire marchés publics et urbanisme ; gestionnaire des ressources humaines ; chef(fe) de projet data décisionnel ; chargé(e) de support et services des systèmes d'information, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés dans la délibération. Il est autorisé, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0141 - Réf. 7748 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel de la Métropole Rouen Normandie : modification**

Le Bureau approuve les conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés lors de déplacements professionnels temporaires des agents de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0142 - Réf. 7705 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée. Le Président est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0143 - Réf. 7644 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Projet de station hydrogène pour bus - Désaffectation et classement de la parcelle MB 109 située sur la commune de Rouen - Bail commercial à intervenir avec la SAS Rouen Vallée Hydrogène (RVH2) : autorisation de signature**

La désaffectation constatée, le déclassement de la parcelle du domaine public, figurant au cadastre de la Ville de Rouen, section MB n° 108 sera prononcé. La prise à bail par la SAS Rouen Vallée Hydrogène est autorisée pour ladite parcelle, pour une durée de 20 ans, moyennant un loyer principal d'un montant de 500 € mensuel. Le Président est habilité à signer le bail à intervenir avec la SAS Rouen Vallée Hydrogène.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0144 - Réf. 7640 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commerciale avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

La conclusion d'un avenant de bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH est autorisée pour la prise à bail d'une surface commerciale complémentaire de 98,79 m<sup>2</sup>. Le Président est habilité à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0145 - Réf. 7639 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Chemin des Mallefranches - Acquisition de la parcelle AO 112 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section AO n° 112, située chemin des Mallefranches à Amfreville-la-Mivoie est acquise à titre gratuit. Les frais d'acte notariée sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s)

d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0146 - Réf. 7662 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Sente des Forrières - Acquisition de la parcelle AC 239 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section AC n° 239, d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>, située sente des Forrières à Bois-Guillaume, est acquise à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité. Les frais d'acte(s) notarié(s) sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0147 - Réf. 7670 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Rue de Fondeville - Transfert de propriété d'une parcelle non cadastrée - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la parcelle en cours de numérotation, section AX d'une surface de 22 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Bois-Guillaume, au droit de la propriété sises 248 rue de Fondeville, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0148 - Réf. 7752 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Bonsecours - Rue Léon Devaux - Cession de la parcelle AI 326 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée, il est prononcé le déclassement de l'emprise section AI 326, issue du domaine public métropolitain. Le Bureau autorise la cession au prix de 36 000 € de ladite parcelle d'une surface de 130 m<sup>2</sup> à la SCCV Résidence Bonsecours 2. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0149 - Réf. 7733 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Acquisition des parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164 - Route de Sahurs - Réalisation d'une piste cyclable - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées AH 154, 157, 159, 161 et 164, d'une surface de 4 282 m<sup>2</sup>, sont acquises à l'amiable et à titre onéreux, au prix de 64 230 €, actuellement propriété du Département de Seine-Maritime. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition,

il sera procédé au classement des parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0150 - Réf. 7728 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Maison de la Formation Rue Petou - Bail à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signature**

Le Bureau approuve la conclusion du bail précaire aux conditions fixées par les parties (sur les conditions financières de l'occupation proposée et notamment sur le remboursement des travaux qui seront réalisés par le Métropole, à savoir le remplacement de la chaudière, remise aux normes électriques et remplacement des vitrages). Le Président est habilité à signer le bail correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0151 - Réf. 7170 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de la République - Désaffectation et déclassement d'une section de voie pour cession et intégration d'un cheminement piéton dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation et le déclassement de l'emprise issue du domaine public métropolitain correspondant aux parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604 approuvés l'échange à titre gratuit et sans soulte de part ni d'autre est autorisé :

- des parcelles cadastrées section AD n° 467 et 604 appartenant à la Métropole Rouen Normandie pour une surface totale de 780 m<sup>2</sup> au bénéfice des représentants du lycée « La Châtaigneraie »,

- et de recevoir en contre échange, les parcelles cadastrées section AE n° 606, n° 607 et n° 608 appartenant aux représentants du lycée « La Châtaigneraie », pour une surface totale de 246 m<sup>2</sup>.

La conclusion d'une servitude de non aedificandi est autorisée sur les parcelles cédées, cadastrées section AD n° 467 et n° 604, conformément au plan joint en annexe de la délibération, ainsi que d'une servitude de passage de canalisations d'adduction d'eau potable et d'eaux usées d'une profondeur minimale de 5 mètres et ce exclusivement sur deux bandes, telle que matérialisée sur le plan joint à la délibération, accompagnée d'un droit d'accès permanent aux services habilités. Il sera procédé au classement des parcelles acquises cadastrées section AE n° 606, 607 et 608 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0152 - Réf. 7771 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Aménagement d'un parking près de la piscine municipale - Balade du Cailly - Acquisition de parcelles appartenant à la société ASPEN - Modification de la délibération B2021\_0305 - Acte notarié à**

**intervenir : autorisation de signature**

L'autorisation d'acquérir accordée par délibération B2021\_0305 du Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021 moyennant un prix de vente corrigé d'un montant de 98 532,00 € TTC est confirmée. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0153 - Réf. 7732 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Impasse de la Treille - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif des parcelles AI1397 et AI1396, d'une contenance de 49 m<sup>2</sup>, sises impasse de la Treille à Oissel-sur-Seine, identifiée sur l'extrait de plan, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0154 - Réf. 7424 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Programme immobilier développé à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière - Désaffectation et déclassement pour cession - Acte authentique à intervenir : autorisation**

La désaffectation de la parcelle cadastrée en section CT sous le n° 223, d'une surface au sol de 58 m<sup>2</sup> environ, située à Rouen, à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, constatée, son déclassement sera prononcé. La cession de ladite parcelle est autorisée, au profit de la SCCV « Le Jardin de Joseph » représentée par Madame Colette LETHELIER, moyennant le prix de 28 600 € Hors Taxes et Hors Droits, soit 17 000 € pour la partie jardin en rez-de-chaussée non constructible et 11 600 € pour la Surface de Plancher développée en surplomb, conformément aux estimations du Pôle d'Evaluation Domaniale des 30 juillet et 24 septembre 2021.

Les frais de géomètre, les frais d'acte et l'ensemble des frais afférents à la privatisation de la parcelle et notamment les frais de dévoiement des réseaux et de clôture, seront intégralement supportés par l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0155 - Réf. 7665 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Théâtre des Arts de Rouen - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La pleine propriété de l'ensemble immobilier constituant le Théâtre des Arts, cadastré section ZI 124, en ce compris les cases commerciales situées au rez-de-chaussée de l'équipement, est transféré, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole. Les frais et autres accessoires relatifs à cette cession seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tous les actes ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0156 - Réf. 7737 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Parc Baucher - Echange foncier avec Habitat 76 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée des parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768, situées Parc Baucher à Saint-Martin-de-Boscherville, leur déclassement sera prononcé. L'échange foncier sans soulte des parcelles suivantes est autorisé :

- les parcelles cadastrées en section C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 sises Parc Baucher pour une contenance de 31 m<sup>2</sup>, propriété du bailleur social Habitat 76 sont à acquérir par la Métropole Rouen Normandie pour intégration au domaine public,
- les parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768 sises Parc Baucher pour une contenance de 12 m<sup>2</sup>, propriété de la Métropole, sont à acquérir par Habitat 76.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Il est procédé au classement des parcelles cadastrées section C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 dans le domaine public métropolitain.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0157 - Réf. 7766 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Extension de l'aire de stationnement - Acquisition de l'immeuble appartenant aux conjoints CALLE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville section A n° 121, d'une contenance de 240 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant total de 60 000 € est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0158 - Réf. 7699 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession des parcelles de terrain cadastrées section AB n° 215 et 228 à M. et Mme ARBIB - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La cession de deux parcelles de 3 944 m<sup>2</sup> environ, cadastrées AB 215 et AB 228, situées avenue du Due à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, est autorisée à M. et Mme ARBIB ou à toute autre société de leur choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser leur projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 €HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 78 880 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.
- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas

régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0159 - Réf. 7731 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Tourville-la-Rivière - Parcelle sise 39 rue Casanova en façade de la propriété de M. et Mme JARRY - Transfert de propriété avant cession - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la ville de Tourville-la-Rivière à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ de 23 m<sup>2</sup>, située 39 rue Casanova, identifiée dans le plan de division et ce à titre gratuit, dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Bureau du 25 avril 2022 :**

**\* Délibération n° B2022\_0201 - Réf. 7943 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022**

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0202 - Réf. 7851 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf (LVPE) au titre du Fonds "Collectif Commerce"**

Une subvention d'un montant de 4 146 € est attribuée à l'association de commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf pour le déploiement d'un programme d'animations qui a eu lieu lors de la Braderie de Printemps le samedi 2 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0203 - Réf. 7832 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Préfiguration de la Maison des Transitions - Atelier des Transitions - Modification du règlement intérieur : approbation**

Le Bureau adopte les termes du règlement intérieur révisé de « l'Atelier des Transitions ».

Adoptée (Pour : 37 voix ; abstention : 1 voix)

**\* Délibération n° B2022\_0204 - Réf. 7790 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Connaissance, préservation et gestion de la flore sauvage du territoire de la Métropole - Convention de partenariat 2022 à intervenir avec le Conservatoire Botanique de Bailleul : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 30 000 €HT est attribuée au Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) au titre des actions proposées pour l'année 2022. Le Président est habilité à signer la convention d'application 2022 à intervenir avec le CBNBL.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0205 - Réf. 7761 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76) pour l'année 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Bureau décide de poursuivre en 2022 la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole. Une subvention de 10 000 € est attribuée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76), dont 8 000 € pour l'année 2022 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le GDMA 76.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0206 - Réf. 7796 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'un terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention financière à intervenir avec l'association Des camps sur la comète : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 3 500 €HT (soit 30 % des dépenses prévisionnelles) est attribuée à l'association Des camps sur la comète (association non assujettie à la TVA) pour la création du terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray qui a eu lieu durant les vacances de printemps 2022. Le montant prévisionnel de l'opération de création d'un terrain d'aventure dans le bois des anémones s'élève à 11 750 €. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec l'association Des camps sur la comète.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0207 - Réf. 7703 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Structuration et formalisation des engagements COP21 - Conventions à intervenir avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions COP21 à intervenir avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay et Saint-Pierre-de-Manneville, communes tests.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0208 - Réf. 7859 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Recherche et développement partagés relatifs au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine craie alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec - Avenant n° 1 à intervenir avec le BRGM : autorisation de signature - Abrogation partielle de la délibération du Bureau du 27 septembre 2021**

Le Bureau abroge partiellement la délibération du 27 septembre 2021 en ce qu'elle approuvait les termes de l'avenant annexé, lequel ne correspondait pas à l'objet de la délibération. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de recherches et de développement partagés relative au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine-craie-alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec conclue avec le BRGM.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0209 - Réf. 7871 - Construire un territoire attractif et solidaire - Festival "Naturellement" - Conventions de partenariat à intervenir avec les associations "Prenons la Pause" et "Ligue de Protection des Oiseaux" - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 9 400 € est attribuée à l'association « Prenons la pause » et de 3 500 € à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux ». Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat pour 2022 à intervenir avec les associations « Prenons la pause » et « Ligue de Protection des Oiseaux ».

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0210 - Réf. 7868 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Réalisation d'un aménagement cyclable quai Gaston Boulet et avenue du Mont-Riboudet à Rouen**

Le Bureau désigne les travaux d'aménagement cyclable à réaliser sur le quai Gaston Boulet et l'avenue du Mont-Riboudet à Rouen, qui auront lieu à partir de la fin de l'année 2022 jusqu'au mois de juin 2023, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant la date de la réunion publique d'information prévue le 3 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0211 - Réf. 7867 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Réalisation d'un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos**

Le Bureau désigne les travaux d'aménagement cyclable à réaliser entre les communes de Franqueville Saint Pierre et Boos, qui auront lieu à partir de l'été 2022 jusqu'au mois d'août 2023, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant la date de la réunion publique d'information prévue au mois de juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0212 - Réf. 7586 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue de Paris à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Sotteville-lès-Rouen**

Le Bureau désigne les travaux de requalification de la rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen et à Saint-Etienne-du-Rouvray et les travaux de réseaux d'eau potable et d'éclairage public préalables qui seront réalisés à partir de 2023 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant la date de la réunion d'information des commerçants riverains au premier semestre 2022. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0213 - Réf. 7816 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole**

Le Bureau désigne les travaux de rénovation du Centre historique de Rouen liés à l'achèvement de la première phase de travaux de l'opération Cœur de Métropole et à sa deuxième phase, les éventuels travaux de réseaux préalables et ceux qui pourraient être liés à une autre opération ayant lieu à proximité, qui auront lieu à partir du mois de mars 2022, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités

Economiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, pour la première phase de l'opération Cœur de Métropole avant le 5 juillet 2021 et, pour la deuxième phase de l'opération, avant la date de la délibération autorisant la signature des marchés de maîtrise d'œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0214 - Réf. 7760 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - France Active Normandie (FAN) - Participation au Prêt de Relève Solidaire (PRS) - Modification des modalités de reprise et de la durée du contrat - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau décide, sous réserve de la délibération de la Banque des Territoires, d'une part, de proroger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la possibilité d'engager son apport financier de 50 000 € au bénéfice des structures de l'ESS accompagnées par France Active Normandie et d'autre part, de modifier les modalités de reprise de la durée du contrat avec France Active Normandie. Le Président est habilité à signer l'avenant à intervenir avec France Active Normandie, sous réserve de la délibération de la Banque des Territoires.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0215 - Réf. 7551 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Renouvellement du partenariat avec le Groupement Sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le partenariat avec le Groupement Sportif Boucles de Seine est renouvelé pour un an à compter du 1er janvier 2022. Une aide financière de 10 000 € est attribuée au Groupement Sportif Boucles de Seine afin de participer financièrement aux heures d'encadrement destinées aux personnes en situation de handicap pour leur permettre de pouvoir pratiquer un sport dans les meilleures conditions. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Groupement Sportif Boucles de Seine.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0216 - Réf. 7785 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs – Manifestations sportives 2022 - Concours hippique CSI\*\*\*\*\* (4 étoiles) Equi Seine Organisation et 7ème édition du CSI\*\*\*\*\* (4 étoiles) Happy Jump - Conventions à intervenir avec Equi Seine Organisation et l'Association Club des Trois : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 25 000 € à l'Association Club des Trois pour la 7ème édition du concours équestre CSI\*\*\*\*\* Happy Jump de Canteleu. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 1 000 000 €.

- 25 000 € à Equi Seine Organisation pour la 23ème édition du concours hippique CSI\*\*\*\*\* au Parc des expositions de Rouen. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 745 000 €.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives Association Club des Trois et Equi Seine Organisation.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0217 - Réf. 7885 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Actions sportives - Manifestations sportives 2022 - Championnat de France Fédéral de gymnastique 2022 organisé par le Comité régional de gymnastique - Championnat de France universitaire de gymnastique 2022 organisé par la Ligue de Normandie du Sport Universitaire - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 15 000 € à la Ligue de Normandie du Sport Universitaire pour l'organisation du championnat de France universitaire de gymnastique,
- 50 000 € au Comité Régional de Gymnastique de Normandie pour l'organisation du championnat de France fédéral de gymnastique.

Le Président est habilité à signer les conventions de subventions.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0218 - Réf. 7798 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Chantiers d'insertion intercommunaux - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Brotonne Environnement : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022**

Une subvention à hauteur de 16 800 € maximum est attribuée en 2022 aux associations de Brotonne Environnement et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin de Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengewille et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention avec les associations de Brotonne Environnement et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0219 - Réf. 7781 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention financière à intervenir avec le centre d'IVG Simone Veil : autorisation de signature**

Le Bureau approuve le versement de 20 000 €/an, sur la période 2022 à 2024, à l'association portant l'institut Simone Veil et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets pour 2023 et 2024. Le Président est habilité à signer la convention-cadre financière à intervenir avec l'association de l'institution du centre médical Simone Veil (IMSV).

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0220 - Réf. 7821 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention financière 2022-2023 à intervenir avec le Planning Familial 76 : autorisation de signature**

Le Bureau autorise le financement d'un échographe et d'un ordinateur portable pour un montant de 5 851 €TTC pour le Planning Familial 76. Le Président est habilité à signer la convention financière 2022-2023 à intervenir avec le Planning Familial 76.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0221 - Réf. 7824 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention de partenariat 2022 à intervenir avec la Fédération des Maisons et Pôles de Santé (FMPS) de Normandie et l'Association des Professionnels de Santé de l'Agglomération de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention à la FMPS**

Le Bureau approuve le versement de 103 600 € à la Fédération des Maisons et Pôles de Santé (FMPS) de Normandie, au titre de la stratégie santé métropolitaine adoptée en septembre 2021 et notamment l'axe n° 1 « Contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins ». Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2022 à intervenir avec la FMPS de Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0222 - Réf. 7804 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel - Résorption de friches - Seine Sud "Orgachim" - Avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF Normandie, en vue de la réalisation des études de conception préalables aux travaux de dépollution sur le site Orgachim à Oissel, pour un coût maximal de 175 000 €HT.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0223 - Réf. 7854 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Résorption de friches - Commune de Rouen - ZAC Rouen Flaubert - Site "SCI HOCHE" - Travaux de dépollution, de déconstruction et de désamiantage - Convention "Phase 2 - Travaux" à intervenir avec l'EPF de Normandie et**

**Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention « Phase 2 Travaux » à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les travaux de déconstruction et désamiantage sur le site « SCI HOCHE », rue Léon Malétra à Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0224 - Réf. 7817 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Modalités de gestion de l'ouvrage de rétablissement de la rue du Mur Crenelé à Grand-Couronne - Convention à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion de l'ouvrage de rétablissement de la rue du Mur Crenelé à Grand-Couronne à intervenir avec la SAPN.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0225 - Réf. 7856 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Malaunay, Caudebec-lès-Elbeuf, Bardouville, Grand-Quevilly, Moulineaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, La Bouille, Sahurs, Oissel-sur-Seine, La Londe et Val-de-la-Haye : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est attribué aux communes suivantes pour une somme globale de 1 163 847,57 €, selon les modalités définies dans les conventions financières :

**Commune de MALAUNAY****Projet : Travaux de restructuration thermique du Centre Socio-culturel Boris Vian**

Le montant total des travaux s'élève à 771 012,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 60 970,00 € à la commune.

**Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF****Projet : Réhabilitation du stade de football Michel Vernon**

Le montant total des travaux s'élève à 2 677 302,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 413 734,75 € à la commune.

**Commune de BARDOUVILLE****Projet : Rénovation thermique des bâtiments communaux (hôtel de ville, halte-garderie cantine, école communale)**

Le montant total des travaux s'élève à 553 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 52 355,00 € à la commune dans le cadre du FACIL, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

**Commune de GRAND-QUEVILLY**

**Projet : Restructuration du restaurant scolaire des écoles maternelle Jean Zay et élémentaire Henri Ribière**

Le montant total des travaux s'élève à 4 272 031,03 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 500 000,00 € à la commune.

**Commune de MOULINEAUX**

**Projet : Installation d'une structure de jeux**

Le montant total des travaux s'élève à 41 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 812,50 € à la commune.

**Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN**

**Projet : Aménagement de la Place du 19 mars 1962**

Le montant total des travaux s'élève à 76 133,90 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 301,34 € à la commune.

**Commune de LA BOUILLE**

**Projet : Sécurisation et aménagement de la cour de l'école communale**

Le montant total des travaux s'élève à 67 893,55 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 396,33 € à la commune.

**Commune de SAHURS**

**Projet : Installation d'un panneau d'information numérique**

Le montant total des travaux s'élève à 27 905,15 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 359,55 € à la commune.

**Commune d'OISSEL-SUR-SEINE**

**Projet : Travaux d'isolation de la salle Bernard Hue**

Le montant total des travaux s'élève à 57 588,28 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 700,64 € à la commune.

**Commune de LA LONDE**

**Projet : Réalisation d'un terrain de football synthétique**

Le montant total des travaux s'élève à 885 685,61 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 71 960,70 € à la commune.

**Commune du VAL-DE-LA-HAYE**

**Projet : Acquisition d'un véhicule électrique**

Le montant total des travaux s'élève à 24 513,53 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 12 256,76 € à la commune.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0226 - Réf. 7857 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Hénouville, Montmain, La Bouille, Sotteville-sous-le-Val,**

**Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Bardouville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Moulineaux et Freneuse : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué aux communes suivantes, pour une somme globale de 81 424,60 €, selon les modalités définies dans les conventions financières :

**Commune d'HENOUVILLE**

**Projet 1 : Travaux cimetière communal**

Le montant total des travaux s'élève à 17 654,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 501,00 € à la commune.

**Projet 2 : Installation d'un City Stade**

Le montant total des travaux s'élève à 96 140,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 14 421,00 € à la commune.

**Commune de MONTMAIN**

**Projet : Travaux Mairie**

Le montant total des travaux s'élève à 6 501,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 250,50 € à la commune.

**Commune de LA BOUILLE**

**Projet 1 : Travaux de sécurité**

Le montant total des travaux s'élève à 8 878,05 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 997,56 € à la commune.

**Projet 2 : Sécurisation et aménagement de la cour de l'école communale**

Le montant total des travaux s'élève à 67 893,55 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 965,25 € à la commune.

**Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL**

**Projet : Construction d'un bâtiment technique**

Le montant total des travaux s'élève à 104 434,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 13 649,17 € à la commune.

**Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR**

**Projet : Travaux au Centre socio-culturel**

Le montant total des travaux s'élève à 6 286,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 143,00 € à la commune.

**Commune de BARDOUVILLE**

**Projet : Rénovation thermique des bâtiments communaux**

Le montant total des travaux s'élève à 553 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 436,89 € à la commune.

**Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN**

**Projet : Aménagement de la Place du 19 mars 1962**

Le montant total des travaux s'élève à 76 133,90 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 928,56 € à la commune.

**Commune de MOULINEAUX****Projet : Installation structure de jeux**

Le montant total des travaux s'élève à 41 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 416,67 € à la commune.

**Commune de FRENEUSE****Projet : Aménagement d'une aire de jeux**

Le montant total des travaux s'élève à 39 967,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 11 715,00 € à la commune.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0227 - Réf. 7853 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'Association Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition totale d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'association « Rouen Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture », à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour une durée de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0228 - Réf. 7852 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement de contractuels**

Le Bureau autorise le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaire administratif(ve), chargé(e) de la solidarité internationale, chargé(e) de développement économique TPE/PME, chargé(e) du suivi de la maintenance des bâtiments, référent(e) urbanisme, surveillant(e) concessionnaires, chargé(e) de projet applications métiers, gestionnaire marchés, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article conformément à l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés dans la délibération. Il est autorisé, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et, d'autre part, de faire application des articles L332-9 et L332-10 du Code Général de la Fonction Publique. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0229 - Réf. 7814 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée. Le Président est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0230 - Réf. 7092 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Ilot Chanzy - Appel à projets - Choix du lauréat - Signature d'une convention de développement - Cession : approbation**

Le Bureau retient la proposition de la société TERRES A MAISON mieux-disante sur le plan du programme proposé et sur le prix offert. La cession par la Métropole Rouen Normandie à la société TERRES A MAISON, ou toute société s'y substituant, de l'ensemble immobilier dit « site Chanzy », situé sur le territoire de la commune d'Elbeuf-sur-Seine, référencé au cadastre en section AW sous les n° 8 et 17, pour une contenance totale de 6 902 m<sup>2</sup>, pour un prix de 260 000 € net vendeur est approuvée. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier. Le Président est habilité à signer d'une part, la convention de développement à intervenir avec la société TERRES A MAISON et la ville d'Elbeuf et d'autre part, les actes à intervenir avec la société TERRES A MAISON ou toute société s'y substituant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0231 - Réf. 7808 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Avenue des Provinces - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la ville de Grand-Quevilly à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 110 m<sup>2</sup>, située 150 avenue des Provinces à Grand-Quevilly, identifiée dans le plan de division joint à la délibération et ce à titre gratuit, dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0232 - Réf. 7846 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Transfert de propriété - Angle de la ZA du Parc et de la route de Dieppe - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de procéder au transfert définitif du lot 1, sis sur la commune de Malaunay, au niveau de l'entrée de la Zone d'Activités du Parc, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0233 - Réf. 7839 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - route de Dieppe - Parcelle AC 414 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AC 414, sise route de Dieppe à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 399 m<sup>2</sup> et appartenant au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la Piscine, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Les frais de notaires et de géomètre sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle AC 414 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0234 - Réf. 7840 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Angle rue de l'Abbaye et rue de la Fontaine - Parcelle AB 422 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AB 422, sise angle rue de l'Abbaye et rue de la Fontaine à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 586 m<sup>2</sup> et appartenant à LINKCITY, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Les frais de notaire sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle AB 422 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0235 - Réf. 7843 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Projet avenue de l'Amitié et rue des Violettes - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention de rétrocession à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau approuve l'intégration de la voie future du projet avenue de l'Amitié et rue des Violettes, à Oissel-sur-Seine, dans le domaine public routier. Les termes de la convention de rétrocession sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la commune d'Oissel-sur-Seine et le promoteur immobilier MONCEAU EXPLOITATION.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0236 - Réf. 7735 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Quevilly - Avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin - Parcelles AM 608 et 609 - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif des parcelles cadastrées AM 608 et AM 609, d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>, situées avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin à Petit-Quevilly et ce, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0237 - Réf. 7850 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rue de Bammeville et rue Pavée - Parcelles MW 101, 104, 105, 226 et 227 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101 (306 m<sup>2</sup>), 104 (27 m<sup>2</sup>), 105 (90 m<sup>2</sup>), 226 (258 m<sup>2</sup>) et 227 (85 m<sup>2</sup>), situées à Rouen, rue de Bammeville et rue Pavée, appartenant à la société 3F Immobilière Basse Seine, sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnités. A l'issue de la procédure d'acquisition et de la régularisation de l'acte translatif de propriété, il sera procédé au classement des parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101, 104, 105, 226 et 227 dans le domaine public routier métropolitain. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement supportés par la société 3F Immobilière Basse Seine. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réf dossier : 7861  
N° ordre de passage : 34  
N° annuel : C2022\_0307

Affichée le 23.05.2022

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Compte-rendu des décisions - Président - - Compte-rendu des décisions du Président**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de mars 2022.

Après en avoir délibéré,

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2022/798 / SA 22.147) en date du 14 mars 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au bail commercial conclu avec la société CESER prenant acte de la modification de l'identité du nouveau représentant de cette société  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 mars 2022)
- Décision (SUTE/DEE n°2022.18 / SA 22.157) en date du 15 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec la Maison Familiale Rurale (MFR) de Coqueréaumont  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mars 2022)
- Décision (Tourisme n°2/03.2022 / SA 55.158) en date du 16 mars 2022 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre du dispositif « Aménagements, équipements et hébergements à vocation touristique »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mars 2022)

- Décision (UH/SAF/22.10 / SA 22.159) en date du 16 mars 2022 autorisant le Président à consigner la somme 24 424,25 € correspondant au paiement du prix de 19 320 € fixé par le jugement du Tribunal Judiciaire de Rouen du 17 décembre 2021 et au paiement des charges qui s'ajoutent au prix de vente lui-même, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain en vue de la mise en œuvre du recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mars 2022)

- Décision (DAJ n°2022-8 / SA 22.160) en date du 16 mars 2022 autorisant le Président à former un appel et une demande de sursis à exécution contre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 11 janvier 2022 devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans le cadre du contrat de concession de service public d'exploitation des crematoriums de Rouen et Petit-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mars 2022)

- Décision (EPMD-CIAE n° 05.22 / SA 22.161) en date du 14 mars 2022 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Thés Papilles dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue de l'église à Isneauville

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2022)

- Décision (EPMD-CIAE n° 02.22 / SA 22.162) en date du 14 mars 2022 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Boulangerie LEFEBVRE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux d'aménagement du carrefour de la Girafe à Darnétal

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2022)

- Décision (EPMD-CIAE n° 06.22 / SA 22.163) en date du 14 mars 2022 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la 5TH Avenue Hair dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2022)

- Décision (EPMD-CIAE n° 03.22 / SA 22.164) en date du 14 mars 2022 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL SURGIANI dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue de l'église à Isneauville

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2022)

- Décision (EPMD-CIAE n° 04.22 / SA 22.165) en date du 14 mars 2022 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL Optique du Manoir dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue de l'église à Isneauville

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.166) en date du 17 mars 2022 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces à intervenir avec la Direction Commerce Nord-Ouest de la société EDF pour une privatisation du jardin des sculptures et une visite d'exposition le 17 mars 2022  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2022)
- Décision (Musées / SA 22.170) en date du 10 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'oeuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Conseil Départemental du Var pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Momies, les chemins de l'éternité » organisée du 10 juin au 25 septembre 2022 à l'Hôtel des Expositions du Var  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mars 2022)
- Décision (Tourisme n°1/02-2022 / SA 22.172) en date du 24 mars 2022 autorisant le Président à céder le bateau Jade qui sera mis aux enchères sur le site Webenchères  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 mars 2022)
- Décision (Musées / SA 22.173) en date du 23 mars 2022 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces à intervenir avec la société Sotheby's International Realty de Rouen pour une privatisation du musée des Beaux-Arts le 30 avril 2022  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2022)
- Décision (Musées / SA 22.174) en date du 25 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime en vue d'un tournage le 25 mars 2022 au musée de la Corderie Vallois  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2022)
- Décision (Musées / SA 22.175) en date du 25 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime en vue d'un tournage le 25 mars 2022 à la Fabrique des Savoirs  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2022)
- Décision (Finances / SA 22.169) en date du 29 mars 2022 autorisant la modification du montant de l'encaisse en numéraire pour la régie de recettes pour la patinoire olympique de l'Île Lacroix à Rouen-Petit-Quevilly  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mars 2022)
- Décision (DAJ n°2022-10 / SA 22.215) en date du 29 mars 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'aire d'accueil de Grand-Quevilly/Petit-Couronne  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mars 2022)
- Décision (DAJ n°2022-11 / SA 22.216) en date du 29 mars 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'aire d'accueil de Rouen/Petit-Quevilly  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mars 2022)

- Décision (DAJ n°2022-12 / SA 22.217) en date du 29 mars 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'aire d'accueil de Sotteville-lès-Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mars 2022)
- Décision (Musées / SA 22.218) en date du 23 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres pour l'emprunt d'œuvres à intervenir avec Monsieur Delauney dans le cadre de l'exposition « Berthe Mouchel, femme, artiste et engagée » organisée du 24 juin au 25 septembre 2022 à la Fabrique des Savoirs  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mars 2022)
- Décision (Musées / SA 22.219) en date du 31 mars 2022 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces à intervenir avec la société Fanny de Serqueux pour une privatisation du musée des Beaux-Arts le 2 avril 2022  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 mars 2022)
- Décision (Musées / SA 22.220) en date du 28 janvier 2022 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Fondation Angladon-Dubrujeaud pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Nadja. Un itinéraire surréaliste » organisée du 24 juin au 6 novembre 2022 au Musée des Beaux-Arts de Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> avril 2022)
- Décision (Musées / SA 22.221) en date du 22 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'objets ou d'œuvres appartenant aux collections du Musée du Quai Branly – Jacques Chirac pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Nadja. Un itinéraire surréaliste » organisée du 24 juin au 6 novembre 2022 au Musée des Beaux-Arts de Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> avril 2022)
- Décision (PLIE / SA 22.222) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime pour l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 avril 2022)
- Décision (EPMD-CIAE n°7-22 / SA 22.223) en date du 4 avril 2022 autorisant le retrait de la décision du Président SA 21.599 en date du 16 décembre 2021 relative à la détermination d'un montant d'indemnisation dans le cadre des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 avril 2022)
- Décision (Musées / SA 22.224) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de tournage à intervenir avec le lycée Pierre Corneille dans le cadre d'un tournage au Musée des Beaux-Arts le 5 avril 2022  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 avril 2022)
- Décision (DEE n°2022-19 / SA 22.225) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention-type à intervenir avec Unilasalle pour une location de salles nécessaires à l'organisation

d'un événement associé au Projet Alimentaire de Territoire le 26 avril 2022  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 avril 2022)

- Décision (E3DR/DCE / SA 22.234) en date du 5 avril 2022 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à usage à intervenir avec la SCEA Elevage des Peupliers dans le cadre de la protection des ressources en eau potable de l'Andelle  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-16 / SA 22.235) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-17 / SA 22.236) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-15 / SA 22.237) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Sahurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-14 / SA 22.238) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Rouen dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-13 / SA 22.239) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-12 / SA 22.240) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Petit-Couronne dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-11 / SA 22.241) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-10 / SA 22.242) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-09 / SA 22.243) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Maromme dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-08 / SA 22.244) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Malaunay dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-07 / SA 22.245) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune du Trait dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-06 / SA 22.246) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-05 / SA 22.247) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Duclair dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-04 / SA 22.248) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Canteleu dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-3/ SA 22.249) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (Musées / SA 22.250) en date du 6 avril 2022 autorisant le Président à signer le contrat

de location d'espaces du musée des Beaux-Arts à intervenir avec Mazars pour une privatisation du musée le 12 avril 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (E3DR/RE / SA 22.171) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (N°1096590(1) 2022) dans le cadre de la réalisation d'un traçage vers l'aqueduc de Fontaine-sous-Préaux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 avril 2022)

- Décision (UH/SAF/22.12 / SA 22.251) en date du 7 avril 2022 déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble constitué du bien sis route de Paris à Franqueville-Saint-Pierre cadastré AP4 et du bien sis rue Hector Malot à Mesnil-Esnard cadastré AI92

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 avril 2022)

- Décision (Musées / SA 22.257) en date du 11 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec la SNC Hôtel de Rouen dans le cadre des expositions « Cirque et Saltimbanque » organisées dans quatre musées du 10 décembre 2021 au 17 mai 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 avril 2022)

- Décision (SUTE/DEE n°2022.02 / SA 22.259) en date du 24 mars 2022 autorisant le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi Egalim dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 avril 2022)

- Décision (Musée / SA 22.258) en date du 11 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec la société SANEF dans le cadre d'expositions mettant à l'honneur de nombreuses femmes, artistes, créatrices ou personnages de fiction

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.260) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à Mme AIKEN (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.261) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à la commune de Bonsecours (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.262) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à former un appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 13 janvier 2022 devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose aux sociétés Bouygues et Cellnex (demande d'annulation de la délibération

d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.263) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme EL HADOUCHI (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.264) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et de former un appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 22 juillet 2021 devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à M. MICHEL (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.265) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à M. TERNISIEN (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.266) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme AUFFRET (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.267) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et de former un appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 22 juillet 2021 devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme BOUIN (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.268) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose aux Consorts LEFEBVRE (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.269) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme MARIE (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.270) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose aux Consorts RASCOUSSIER (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (Musées / SA 22.272) en date du 13 avril 2022 actant l'acquisition à titre gratuit d'objets d'art pour le Musée Flaubert et d'histoire de la médecine

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (Musées / SA 22.273) en date du 13 avril 2022 autorisant le Président à signer le contrat de partenariat ERASMUS basé sur des échanges internationaux entre professionnels de la médiation et enseignants

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (Solidarité / SA 22.276) en date du 15 avril 2022 autorisant le Président à mener une action de solidarité en faveur des associations accompagnant les demandeurs d'asile

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2022)

- Décision (SI n°01\_2022 / SA 22.277) en date du 15 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le CCAS d'Elbeuf dans le cadre du projet « Repérer et mobiliser les invisibles »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 avril 2022)

- Décision (Musée / SA 22.278) en date du 19 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention d'application 2022 à intervenir avec l'Institut National d'Histoire et de l'Art dans le cadre de l'organisation de la manifestation « l'Argument de Rouen »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 avril 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2022/799 / SA 22.279) en date du 19 avril 2022 autorisant le Président à signer le bail commercial de poursuite de location d'une surface de locaux dans le bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray au profit de la Société d'Etudes de l'Environnement et des Déchets à compter du 2 février 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 avril 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2022/801 / SA 22.280) en date du 19 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de résiliation partielle, amiable et anticipée du bail commercial d'une surface de bureau située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne au profit de la société AB2EA

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 avril 2022)

- Décision (E3DR/DACTE 2022-4 / SA 22.281) en date du 22 avril 2022 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux destinés au développement du projet de la « Maison des Transitions » à intervenir avec des associations agissant dans le domaine de l'éducation à l'environnement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 avril 2022)

- Décision (PPAC / SA 22.156) en date du 25 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle AE224 à Canteleu pour la réalisation de travaux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 avril 2022)

- Décision (DAJ 2022-14 / SA 22.294) en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de la parcelle cadastrée AC 0196 route de Paris à Amfreville-la-Mivoie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2022/800 / SA 22.295) en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à souscrire des contrats d'abonnement pour véhicules et vélos à intervenir avec la société SNC CEGEP au parking du centre commercial Saint-Sever

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2022/802 / SA 22.296) en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec Monsieur CHILAH, locataire de bureaux dans le bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly, pour une modification du statut juridique et du nom de la société

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2022)

- Décision (UH/SAF/22.13 / SA 22.297) en date du 28 avril 2022 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 33 rue de Bapeaume à Rouen, cadastré KO15, d'une contenance de 182m<sup>2</sup>

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2022)

- Décision (E3DR/Cycle de l'eau / SA 22.271) en date du 28 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention dans le cadre de l'étude de risques de pollution liés aux inondations – ralentissement des écoulements – Action 1.6 du PAPI

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2022)

- Décision (EPMD / SA 22.274) en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat à intervenir avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie pour autoriser l'automatisation du transfert des données statistiques

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2022)

- Décision (EPMD / SA 22.275) en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation du domaine privé de l'État pour l'occupation de la parcelle AV77 à Mont-Saint-Aignan en vue de la réalisation de travaux d'implantation d'un quai bus

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2022)

- Décision (Musée / SA 22.298) en date du 23 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées

Métropolitains à intervenir avec le Musée Départemental de la Céramique à Lezoux (63) dans le cadre de l'exposition « Regarde-moi ! » organisée du 26 mai au 26 septembre 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mai 2022)

- Décision (Musée / SA 22.299) en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec Mme VINCENT pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Berthe Mouchel, femme, artiste et engagée » organisée du 24 juin au 26 septembre 2022 à la Fabrique des Savoirs

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2022)

- Décision (Musée / SA 22.300) en date du 25 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec M. DELAHAYE pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Berthe Mouchel, femme, artiste et engagée » organisée du 24 juin au 26 septembre 2022 à la Fabrique des Savoirs

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2022)

- Décision (Musée / SA 22.301) en date du 25 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec M. GUILLET pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Berthe Mouchel, femme, artiste et engagée » organisée du 24 juin au 26 septembre 2022 à la Fabrique des Savoirs

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2022/797 / SA 22.303) en date du 3 mai 2022 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société CLAUGER pour la poursuite de la location d'une surface d'atelier au RDC du bâtiment Seine Ecopolis à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2022)

- Décision (Musée / SA 22.304) en date du 7 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le musée des Arts anciens du Namurois pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Diableries ! Plaisirs et jeux interdits » organisée du 28 mai au 28 août 2022 à Namurois

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2022)

- Décision (Culture 2022-10/ SA 22.305) en date du 2 mai 2022 autorisant le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2022)

- Décision (E3DR / SA 22.292) en date du 27 avril 2022 autorisant le règlement d'une contravention de 135 € par le pouvoir adjudicateur

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 mai 2022)

- Décision (Musée / SA 22.307) en date du 5 mai 2022 autorisant le Président à signer la convention de mécénat entre GAMILLY et la Métropole Rouen Normandie pour les travaux de rénovation intérieure du musée Flaubert et d'histoire de la médecine, ainsi que de la maison natale Pierre

## Corneille

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 mai 2022)

- Décision (DIMG/SIGF/JL/05.2022/803 / SA 22.308) en date du 5 mai 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la société SOGEA NORD OUEST pour l'occupation d'une emprise, cadastrée AY663 au 1083 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 mai 2022)

- Décision (DGPF / SA 22.256) en date du 3 mai 2022 autorisant le Président à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de DSP pour l'exploitation du port de Plaisance de Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2022)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 3 mars et le 25 avril 2022 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 3 mars et le 25 avril 2022 – Location - Accession : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 10 mars au 26 avril 2022 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 10 mars au 26 avril 2022 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 20/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).